Soixante-quatorzième année. — N° 170. Le Numéro : 1 fr. 50. Vendredi 17 Juillet 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
VICHY (ALLIER)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS
COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97. PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger :			
Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux.....	525 »	285 »	155 »
Autres pays.....	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 661 du 10 juillet 1942 autorisant la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba à émettre des obligations garanties par l'Etat (p. 2158).

Loi n° 620 du 15 juillet 1942 modifiant la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air (p. 2158).

Loi n° 678 du 15 juillet 1942 interdisant certaines annonces de caractère antifamilial (p. 2158).

Loi n° 679 du 15 juillet 1942 portant modification de la loi du 1er mars 1942 concernant les immeubles insalubres et les terrains de la zone de l'ancienne enceinte fortifiée de Paris (p. 2159).

Loi n° 681 du 15 juillet 1942 relative à l'exécution de travaux d'amélioration agricole (p. 2158).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie (additifs et rectificatifs) (p. 2159).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés du 13 juillet 1942 portant dissolution de conseils municipaux, institution et modification de délégations spéciales (p. 2159).

Arrêté du 16 juillet 1942 portant élévation de classe du secrétariat général de la préfecture des Basses-Pyrénées (p. 2160).

Arrêté portant nomination (administration préfectorale) (p. 2160).

Arrêté portant nomination d'un adjoint au maire de Paris (p. 2160).

Arrêtés portant démissions d'office, révocation et nomination (maires et adjoints aux maires) (p. 2160).

Arrêté nommant un régisseur d'avances (p. 2161).

Arrêtés portant mutations, relèvement et suspension de fonctions, titularisations, nominations, acceptation de démission, admission à la retraite, mise en disponibilité, reclassement et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (commissaires de police, commandants des gardiens de la paix et officiers de paix, inspecteurs de police) (p. 2161).

Ministère des finances.

Décret n° 2088 du 15 juillet 1942 conférant l'honorariat du grade de directeur à un sous-directeur honoraire de l'administration centrale (p. 2162).

Arrêté du 17 juin 1942 portant remise de débet (p. 2162).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Décret n° 1951 du 3 juillet 1942 portant création d'un comité d'organisation des fabricants de glaces, sorbets et crèmes glacées (p. 2163).

Décret n° 2072 du 11 juillet 1942 modifiant le décret n° 991 du 3 avril 1942 portant application de la loi du 3 avril 1942 sur les appellations contrôlées (p. 2163).

Décret n° 2083 du 11 juillet 1942 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 6 de la loi du 31 décembre 1941 portant réquisition de main-d'œuvre pour les exploitations agricoles (p. 2163).

Arrêté du 4 juillet 1942 modifiant la liste annexée à l'arrêté du 11 août 1941 relatif à la déclaration des stocks de certains produits et denrées alimentaires (p. 2164).

Arrêté du 4 juillet 1942 relatif à la vente et à la consommation de la viande de chevreau de lait (p. 2164).

Arrêté du 7 juillet 1942 fixant la date d'application du décret instituant un comité général d'organisation des corps gras d'origine végétale et animale (p. 2165).

Arrêté du 10 juillet 1942 portant institution de régies de dépenses (p. 2165).

Arrêtés portant nominations (comité d'organisation des fabricants de glaces, sorbets et crèmes glacées) (p. 2165).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret n° 2082 du 11 juillet 1942 modifiant le décret du 14 juin 1941 relatif au statut des membres du corps civil du contrôle de l'administration de l'armée (p. 2165).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Décret n° 2098 du 15 juillet 1942 modifiant le décret du 22 avril 1927 organisant la marine militaire (p. 2165).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêté du 15 juillet 1942 portant report de crédits (fonds de concours) (p. 2166).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décret n° 2103 du 11 juillet 1942 portant création d'une chambre de métiers à Laval pour le département de la Mayenne (p. 2166).

Arrêté du 4 juillet 1942 relatif à la taxe destinée à couvrir les dépenses administratives du comité d'organisation des pelleteries et fourrures (p. 2166).

Arrêtés nommant des administrateurs provisoires (p. 2167).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté du 4 juin 1942 approuvant les modifications apportées à un règlement de retraites (p. 2168).

Arrêté du 25 juin 1942 approuvant un régime particulier de retraites (p. 2168).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêtés portant relèvement de fonctions et inscriptions au tableau d'avancement (personnel colonial) (p. 2168).

Secrétariat d'Etat à la santé.

Décrets n° 2011 et 2014 du 4 juillet 1942 fixant la taxe de séjour à percevoir dans les stations hydrominérales de Cauterets (Hautes-Pyrénées) et de Châtelguyon (Puy-de-Dôme) (p. 2169).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Situations résumées des opérations du Trésor et de la dette et des recouvrements budgétaires (p. 2170).

Avis de tirage de la dixième tranche de la loterie nationale 1942 (p. 2172).

Avis de tirage d'obligations 4 1/2 p. 100 amortissable 1933 (p. 2172).

Avis de concours pour l'emploi d'agent technique de terrain du service de la revision des évaluations foncières (p. 2172).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Décision réglementaire du 6 juillet 1942 relative à l'indemnité due aux fabricants de pâtes alimentaires pour utilisation de farines livrées par les semouliers (p. 2170).

Avis relatif au dépôt des conventions de culture des semences de légumes secs (p. 2470).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de poste (p. 2470).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision n° 2 bis du 30 juin 1942 du directeur de l'électricité complétant la liste des industries visées par l'article 5 de l'arrêté du 1er septembre 1941 (p. 2472).

LOIS

LOI n° 620 du 15 juillet 1942 modifiant la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 15, 38 et 39 de la loi du 9 avril 1935, fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« *Art.* 15. — Les sous-lieutenants des différents corps de l'armée de l'air nommés à la même date prennent rang dans ces corps et par catégorie dans l'ordre suivant:

« 1° Sous-lieutenants provenant du rang;

« 2° Sous-lieutenants provenant des écoles de l'armée de l'air chargées de l'instruction des sous-officiers élèves officiers d'active;

« 3° Sous-lieutenants provenant de l'école polytechnique;

« 4° Sous-lieutenants provenant des écoles de l'armée de l'air chargées de l'instruction des élèves officiers du recrutement direct;

« 5° Sous-lieutenants provenant des grandes écoles visées au paragraphe 5 de l'article 14 ci-dessus;

« Ils se classent entre eux:

« 1° Provisoirement:

« Dans la troisième catégorie, d'après leur rang de sortie de l'école polytechnique:

« Dans la cinquième catégorie, d'après l'école dont ils proviennent en attribuant à ces écoles l'ordre de préférence indiqué à l'article 14 ci-dessus;

« 2° Définitivement:

« Dans la première catégorie d'après l'ordre adopté dans l'arrêté les nommant au grade de sous-lieutenant;

« Dans les deuxième et quatrième catégories d'après leur rang de sortie de l'école de l'armée de l'air dont ils proviennent ».

« *Art.* 38. — Le rang d'ancienneté définitif des sous-lieutenants du corps des officiers de l'air des troisième et cinquième catégories, prévues à l'article 15 de la présente loi, est fixé, dans chacune de ces catégories, par le classement obtenu à l'issue d'un stage d'application dans une école de l'armée de l'air.

« Ce classement fait l'objet de la même publicité que le classement provisoire prévu audit article 15.

« Le classement provisoire est considéré comme définitif lors de la nomination des intéressés au grade de lieutenant si, à cette date, le stage d'application susvisé n'a pu avoir lieu ».

« *Art.* 39. — En dehors des conditions fixées à l'article 16 de la présente loi, aucun des officiers visés au paragraphe 1° de l'article 14 ne peut être nommé au grade de lieutenant du corps des officiers de l'air s'il n'est titulaire d'un brevet de navigation aérienne ».

Art. 2. — Les classements résultant des listes d'ancienneté de sous-lieutenant établies antérieurement à la publication de la présente loi ne seront pas modifiés.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 15 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
G[l] JANNEKEYN.

LOI n° 664 du 10 juillet 1942 autorisant la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba à émettre des obligations garanties par l'Etat.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — La Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba est autorisée à émettre, en application des dispositions de la convention de concession du 8 mars 1909 modifiée par l'avenant du 7 décembre 1915, des obligations dans la limite d'un produit net de soixante-seize millions cinq cent mille francs, se décomposant comme suit:

Trente-neuf millions de francs destinés à couvrir les dépenses de travaux complémentaires et de matériel;

Trente-sept millions cinq cent mille francs aux fins de conversion des emprunts 5 1/2 p. 100 émis par la compagnie.

Art. 2. — Le maximum du taux réel de placement des obligations que la compagnie est autorisée à émettre en vertu de l'article précédent est fixé à 4,30 p. 100 l'an, non compris les charges résultant pour la compagnie de l'engagement pris par elle de servir l'intérêt nominal net de tous impôts présents et futurs à l'exception du droit de conversion.

Art. 3. — Ces obligations bénéficieront de la garantie de l'Etat français dans les conditions prévues par l'article 7 de la convention de concession du 8 mars 1909 modifié par l'article 1er de l'avenant du 7 décembre 1915.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 10 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

LOI n° 678 du 15 juillet 1942 interdisant certaines annonces de caractère antifamilial.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — La publication de toute offre ou demande d'emploi ou de logement assortie d'une indication relative à l'absence d'enfant est interdite.

Les infractions à cette disposition seront déférées au tribunal correctionnel et punies d'une amende de 500 à 5.000 fr.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 15 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le vice-amiral, secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, délégué à la famille,
A[l] PLATON.

LOI n° 681 du 15 juillet 1942 relative à l'exécution de travaux d'amélioration agricole.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Dès la publication du présent décret et en vue de faciliter l'exécution de travaux d'amélioration agricole destinés à provoquer un accroissement rapide de la production les dispostions des articles suivants entreront en vigueur. Elles pourront être abrogées par décret rendu en conseil des ministres dès que la situation économique du pays le permettra.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement est autorisé à imputer sur les crédits de subventions prévus au budget de son département pour l'exécution de travaux d'équipement rural les engagements de dépenses et les payements nécessaires pour la réalisation directe par l'Etat, de travaux d'amélioration agricole, dont le caractère d'intérêt national et d'opportunité aura été reconnu par une décision d'une commission de trois membres comprenant un représentant du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, un représentant du secrétaire d'Etat aux finances et un représentant du délégué général à l'équipement national. Cette décision définira les travaux à réaliser ainsi que les périmètres intéressés par leur exécution.

Art. 3. — Les dépenses exposées par l'Etat en application de l'article 2 ci-dessus seront, après l'exécution des travaux, partiellement récupérées sur les propriétaires bénéficiaires. La part des dépenses incombant à ceux-ci sera déterminée de telle façon que la participation de l'Etat ne dépasse pas le chiffre résultant de l'application, aux travaux de l'espèce, des taux

prévus par les lois, décrets et arrêtés régissant l'attribution des subventions de l'Etat en matière de travaux d'équipement rural.

Art. 4. — Le recouvrement des sommes à la charge des bénéficiaires sera effectué comme en matière de contributions directes au moyen de rôles dressés et arrêtés par le préfet sur la proposition de l'ingénieur en chef du génie rural. Il pourra être réparti sur cinq exercices au plus à dater de la mise en service des ouvrages et non comprise l'année de cette mise en service, sauf dispositions contraires prévues par des textes spéciaux.

Art. 5. — Les travaux ayant fait l'objet de la désignation prévue à l'article 2 ci-dessus bénéficieront, pour les formalités de déclaration d'utilité publique et d'expropriation, de la procédure d'urgence définie par la loi du 11 octobre 1940.

Art. 6. — Sauf dans le cas où l'Etat ou toute autre collectivité publique ou privée prendrait à sa charge la conservation des ouvrages, celle-ci incombera aux propriétaires intéressés qui seront invités à se réunir en associations syndicales pour assurer cette conservation.

Lorsque ces associations n'auront pu être constituées à la date de réception définitive de travaux, il y sera pourvu par un arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

Art. 7. — Les modalités d'application du présent décret seront précisées en tant que de besoin par des arrêtés des ministres et secrétaires d'Etat intéressés.

Art. 8. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 15 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre d'Etat chargé de l'équipement national,
LUCIEN ROMIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LE ROY LADURIE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

LOI n° 679 du 15 juillet 1942 portant modification de la loi du 1er mars 1942 concernant les immeubles insalubres et les terrains de la zone de l'ancienne enceinte fortifiée de Paris.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les articles 4 et 8 de la loi du 1er mars 1942 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 4. — Sur le vu de cet état, l'administration accorde aux propriétaires, locataires ou occupants soit une indemnité de départ proprement dite, soit une indemnité provisionnelle dont le montant est fixé à l'amiable ou, à défaut d'entente avec les intéressés, discrétionnairement par l'administration; le payement est effectué partie préalablement et partie postérieurement à l'évacuation des lieux ».

« *Art.* 8. — Sur le vu de l'état descriptif et estimatif des lieux, l'administration accorde aux propriétaires, locataires ou occupants, soit une indemnité de départ proprement dite, soit une indemnité provisionnelle, dont le montant est fixé à l'amiable ou, à défaut d'entente avec les intéressés, discrétionnairement par l'administration; le payement est effectué partie préalablement et partie postérieurement à l'évacuation des lieux ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 15 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le ministre d'Etat chargé de l'équipement national,
LUCIEN ROMIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts grades et officiers de loges) de la franc-maçonnerie.

Additifs et rectificatifs au *Journal officiel*.

26 août 1941: page 3601, 1re colonne, au lieu de: « Clergue (Gaston-Etienne), sous-officier du 56e régiment d'artillerie, Montpellier. Loge « Egalité, Travail ». Orateur en 1937 », lire: « Clergue (Denis-Jules), directeur d'école en retraité, Montpellier. Loge « Egalité, Travail ». Orateur en 1937 ».

8 septembre 1941: page 3814, 1re colonne, au lieu de: « Grillet (Emile), 18e, commis des postes, télégraphes et téléphones, 51 *bis*, avenue Monclar, Avignon. Loge « Parfaite Alliance ». Vénérable 1929. Loge « Sincère Union et Vrais Amis réunis ». Vénérable 1935 à 1937 », lire: « Grillet (Emile), 51 *bis*, avenue Monclar, Avignon. A été porté par erreur sur les listes de dignitaires ».

9 septembre 1941: page 3833, 1re colonne, au lieu de: « Humery (René-Jacques-Guy), ingénieur des mines, né le 13 décembre 1886 à Paris, 31e. Loge « Effort ». Chap.'. « Effort ». Val.'. de Paris. C. Ph.'. « Effort », lire: « Humery (René-Jacques-Guy), né le 13 décembre 1886 à Paris, 31e. Loge « Effort ». Chap.'. « Effort ». Vallée de Paris. C.'. Ph.'. « Effort ».

13 septembre 1941: page 3921, 1re colonne, au lieu de: « Lemel (Maurice-Thomas), rédacteur des postes, télégraphes et téléphones, direction des postes, télégraphes et téléphones, Alger, 116, avenue de Suffren, Paris (15e) (Seine). Loge 1793 (Or.'. 1935-1936) », lire: « Lemel (Maurice-Thomas), rédacteur des postes, télégraphes et téléphones, né le 22 décembre 1890. A été porté à tort sur les listes de dignitaires ».

15 septembre 1941: page 3916, 1re colonne, au lieu de: « Louineau (Eugène) », lire: « Louineau (Eugène-Henri-Aimé) ».

8 février 1942: page 572, 1re colonne, au lieu de: « Jantucci (Roch) », lire: « Santucci (Roch) ».

13 février 1942: page 636, 3e colonne, au lieu de: « Ory (Georges), conseiller municipal de Paris, ex-attaché au ministère de l'air, 43, boulevard Victor-Hugo, Neuilly-sur-Seine. Loge « Neuf Sœurs » de Paris. Député à la G. L. en 1934 », lire: « Ory (Georges), L.'. « Les Neuf Sœurs réunies » de Paris. Député G. L. 1934. A donné sa démission de cette loge le 31 décembre 1934 ».

25 février 1942: page 795, 2e colonne, au lieu de: « Taviani (François-Marie), directeur général de la santé et de la famille de Grenoble. Orient d'Ajaccio. Officier de loge », lire: « Taviani (François-Marie), directeur de l'hôpital psychiatrique d'Aix-en-Provence. A donné sa démission de la loge « Emancipation ajaccienne » le 31 décembre 1921 ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que la plupart des conseillers municipaux de la commune de Corveissiat (Ain) n'assistent pas aux séances de l'assemblée et se désintéressent ainsi de la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Corveissiat (Ain) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Corveissiat (Ain) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Terrasse (Hippolyte); membres: MM. Curvat (Marie-Ernest), Rollet (Louis-Marcel), Masson (Ernest).

Considérant que le conseil municipal de la commune de Montreuil-aux-Lions (Aisne) manifeste une attitude hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Montreuil-aux-Lions (Aisne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Montreuil-aux-Lions (Aisne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Sicre (Jean-Paul); membres: MM. Rimbert (Henri-Emile), Chopart (Jean-Paul), Mercier (René-Alfred).

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Menoux (Allier), en raison des dissensions existant dans son sein, n'est pas apte à gérer de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Menoux (Allier) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Menoux (Allier) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Cherion (Gabriel); membres: MM. Cherion (Mayeul), Bernard (Eugène), Piat (Francis), Thibault (Joseph).

Considérant que le conseil municipal de la commune de Brunet (Basses-Alpes) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Brunet (Basses-Alpes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Brunet (Basses-Alpes) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Berard (Romain); membres: MM. Giraud (Alphonse), Terrasson (Robert).

Considérant que le conseil municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu (Aude) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu (Aude) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Luc-sur-Orbieu (Aude) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Bouzinac de La Bastide (Georges); membres: MM. Sonnac (Jean), Vergnes (Paul).

Considérant que la plupart des conseillers municipaux de la commune de Villequiers (Cher) n'assistent pas aux séances de l'assemblée et se désintéressent ainsi de la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art 1er. — Le conseil municipal de la commune de Villequiers (Cher) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Villequiers (Cher) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Blesse (Léon); membres: MM. Fontaine (Célestin), Mechin (Louis), Narbouton (Louis), Potier (Rémy).

Considérant que le conseil municipal de la commune de Quincy-le-Vicomte (Côte-d'Or) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er — Le conseil municipal de la commune de Quincy-le-Vicomte (Côte-d'Or) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Quincy-le-Vicomte (Côte-d'Or) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Raverat (Joseph); membres: MM. Berger (Ernest), Gaveau (Emile).

Considérant que le conseil municipal de la commune d'Allan (Drôme) n'assure pas de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Allan (Drôme) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Allan (Drôme) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Almoric (Georges); membres: MM. Rozel (Eugène), Bergeron (Elie), Calvier (Frédéric).

Considérant qu'en raison de l'impossibilité dans laquelle se trouve le maire d'exercer ses fonctions et à la suite de la démission de l'adjoint il n'a pas été possible de constituer dans la commune d'Alleyras (Haute-Loire) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Alleyras (Haute-Loire) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Alleyras (Haute-Loire) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Rodde (Jacques); membres: MM. Vigouroux (Camille), Pradier (Régis).

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Saint-Haon (Haute-Loire) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Haon (Haute-Loire) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Haon (Haute-Loire) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Gauthier (Pierre); membres: MM. Gely (Emilien), Vigouroux (Maurice), Gauthier (Marius).

Fait à Vichy, le 13 juillet 1942.

Pour le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Par arrêtés du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 13 juillet 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure:

La composition de la délégation spéciale instituée dans la commune de Saint-Léger-sur-Dheune (Saône-et-Loire) est modifiée ainsi qu'il suit:

Président: M. Pelletier (Louis); membres: MM. Palerion (Jacques), Tortillet (Marcel), Saudin (Antoine).

M. Fouquet (Antoine) est nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Coulomb, démissionnaire.

M. Gibelin (Roger) est nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune d'Alguines (Var), en remplacement de M. Martin (Gaston), démissionnaire.

Préfecture des Basses-Pyrénées.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — Le secrétariat général de la préfecture des Basses-Pyrénées est rangé dans la catégorie des secrétariats généraux de 1re classe.

Art. 2. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 juillet 1942.

Pour le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et par délégation:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Administration préfectorale.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture, modifié par le décret du 30 octobre 1940, et notamment l'article 4;

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — M. Fabre, secrétaire général de la préfecture des Basses-Pyrénées (2e classe), est nommé secrétaire général de la préfecture des Basses-Pyrénées (1re classe).

Art. 2. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 juillet 1942.

Pour le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et par délégation:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Adjoints aux maires de Paris.

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 13 juillet 1942, pris en application de la loi du 2 août 1941 relative aux maires et aux adjoints aux maires des arrondissements de Paris:

M. Tiba (Ernest), ancien commissaire de police divisionnaire, est nommé adjoint suppléant au maire du 12e arrondissement municipal de la ville de Paris.

Maires et adjoints aux maires.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Bataille, maire de la commune de Cuirieux (Aisne) a commis de graves infractions à la réglementation relative au marché du blé,

Arrête:

M. Bataille, maire de la commune de Cuirieux (Aisne), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Considérant que M. Papillon, maire de la commune de Souligny (Aube), a été condamné à un mois de prison avec sursis pour infraction à la loi sur le rationnement,

Arrête:

M. Papillon, maire de la commune de Souligny (Aube), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Considérant que M. Lame, maire de la commune de Moisy (Loir-et-Cher), s'est rendu coupable d'infractions à la législation sur les prix et à la réglementation en matière de ravitaillement,

Arrête

M. Lame, maire de la commune de Moisy (Loir-et-Cher), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Considérant que M. Huet, maire de la commune de Nangeville (Loiret), s'est rendu coupable d'infractions à la réglementation du ravitaillement,

Arrête:

M. Huet, maire de la commune de Nangeville (Loiret), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Considérant que M. Jarnigon, maire de la commune de Guilliers (Morbihan), a commis des fautes graves dans l'exercice de ses fonctions,

Arrête:

M. Jarnigon, maire de la commune de Guilliers (Morbihan), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 13 juillet 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 1er juillet 1942, M. Gruel (René), chef du camp de Sisteron, a été nommé régisseur de dépenses pour ce camp, en remplacement de M. Humbert-David.

Commissaires de police.

Par arrêté en date du 9 juin 1942, M. Gouaux (Félix), commissaire principal de 2e classe, est nommé commissaire central à Amiens, en remplacement de M. Dousserin (intérêt de service).

Cette mesure aura effet à compter du 16 juillet 1942.

Par arrêté en date du 11 juillet 1942, M. Haezebaert (Julien), commissaire principal de 1re classe, est placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940 et bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi, à compter du 16 juillet 1942.

M. Haezebaert (Julien) est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 octobre 1942.

Par arrêté en date du 11 juillet 1942, M. Le Bail (Marcel), commissaire principal de 2e classe, est placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940 et bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi, à compter du 1er août 1942.

Par arrêté en date du 11 juillet 1942, M. Sauvage (Raymond), commissaire principal de 2e classe, est suspendu de ses fonctions pour un mois, sans traitement, à compter du 28 juin 1942.

Par arrêté en date du 11 juillet 1942, sont nommés, sur place, commissaire de 4e classe, les commissaires stagiaires dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1942.)

M. Bonnefoi (Jules), à Bourgoin.

(A compter du 1er mars 1942.)

M. Pougnaud (Pierre), à Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône).

(A compter du 1er mai 1942.)

M. Douillot (Louis), au service du fichier central.

M. Espinasse (Eugène), à la direction générale de la police nationale.

M. Fournera (Pierre), à la brigade régionale de police judiciaire à Toulouse.

(A compter du 2 mai 1942.)

M. Moracchini (Pierre), à la police d'Etat à Vichy.

(A compter du 6 mai 1942.)

M. Artois (Henri), à la brigade régionale de police judiciaire, à Nancy.

M. Barra (Jean), à Reims.

M. Bouquin (Jean), à la direction générale de la police nationale à Paris.

M. Cartier (Jacques), au Touquet-Paris-Plage.

M. Charrie (Armand), à Chaumont.

M. Chaussat (Fernand), à la brigade régionale de police judiciaire à Dijon.

M. Commelin (Jean), à Revin.

M. Cunec (Antoine), à Rochefort.

M. Dupré (Jean), à Montreuil-sur-Mer.

M. Espaillac (Pierre), à Falaise.

M. Guillo (Robert), à Boulogne-sur-Mer.

M. Houdard (Pierre), à Dreux.

M. Huet (Marcel), à Sablé.

M. Jacob de Cordemoy (Camille), à Nevers.

M. Jouannic (Jean), à Concarneau.

M. Lalande (Henri), à Vernon.

M. Lefort (Pierre), à Château-Gontier.

M. Liebart (Lucien), à Solesmes

M. Lieutaud (Marcel), à la brigade régionale de police judiciaire à Rennes.

M. Loubet (Louis), à Hirson.

M. Magnier (Claude), à la brigade régionale de police judiciaire à Angers.

M. Maillot (André), à Château-Thierry.

M. Mariotti (Angé), à Beaune.

M. Marsac (Robert), à la brigade régionale de police judiciaire à Dijon.

M. Masseron (Jean) à la brigade régionale de police judiciaire à Bordeaux.

M. Menudier (Paul), à Pithiviers.

M. Moracchini (Henri), à Clamecy.

M. Nurdin (Maurice), à Givet.

M. Outtier (Auguste). à Luçon.

M. Poitrey (Henri), au service des renseignements généraux à Charleville.

M. Pontal (Gaston), à Chatou.

M. Robert (Eugène), à Vitré.

M. Roques (Marcel), à Avranches.

M. Rouchon (René), à Villerupt.

M. Roux (Robert), à Riom.

M. Veevaert (André), à Wattrelos.

M. Viala (Léon), à la direction générale de la police nationale.

M. Wattel (Jean), à Roubaix.

(A compter du 11 mai 1942.)

M. Maurice (André), à Tours.

(A compter du 15 mai 1942.)

M. Richier (Georges), au service central de la police judiciaire.

Par arrêté en date du 11 juillet 1942:

L'arrêté du 9 juin 1942 nommant au service des renseignements généraux à Lyon, M. Taix (André), commissaire stagiaire, est rapporté.

M. Taix (André), est maintenu dans ses fonctions à Nice.

M. Leccia (Antoine), commissaire stagiaire, est nommé à Montluçon, en remplacement de M. Mir (intérêt de service).

M. Sagnières (Eustache), commissaire de 3e classe, 2e échelon, est nommé au service des renseignements généraux à Digne (intérêt de service).

M. Landry (Félix), commissaire de 2e classe, 2e échelon, est nommé au service des renseignements généraux à Bergerac, en remplacement de M. Mann (intérêt de service).

L'arrêté du 9 juin 1942 nommant à la brigade régionale de police judiciaire à Reims M. Geay (Paul), commissaire de 2e classe, 1er échelon, est rapporté.

M. Geay (Paul) est nommé au service des renseignements généraux à Nice, en remplacement de M. Landry (intérêt de service).

M. Philbert (Louis), commissaire de 2e classe, 2e échelon, est nommé au service des renseignements généraux à Marseille, en remplacement numérique de M. Hussenet, non installé (intérêt de service).

M. Sanyas (François), commissaire principal de 3e classe, est nommé au service des renseignements généraux à Montpellier, en remplacement de M. Ludmann, non installé (intérêt de service).

Ces mutations auront effet à compter du 1er août 1942.

Par arrêté en date du 11 juillet 1942:

L'arrêté du 9 juin 1942 nommant chef du service régional de la sécurité publique à Orléans M. Aubert (Camille), commissaire principal de 1re classe, est rapporté.

M. Aubert est maintenu dans ses fonctions de commissaire central à Saint-Etienne.

L'arrêté du 9 juin 1942 nommant commissaire central à Saint-Etienne M. Joly (Joseph), commissaire principal de 2e classe, est rapporté.

M. Joly est maintenu dans ses fonctions à Marseille.

L'arrêté du 9 juin 1942 nommant commissaire stagiaire au Havre M. Bouteille (Raymond), candidat civil, est rapporté.

Commandants des gardiens de la paix et officiers de paix.

Par arrêté en date du 11 juillet 1942:

M. Wissenmeyer (Louis), commandant des gardiens de la paix de 3e classe, est affecté à la région de Toulouse (groupe mobile de réserve) (intérêt de service).

M. Nicloux (Charles) est nommé commandant des gardiens de la paix de 2e classe et mis à la disposition du préfet régional de Lyon (groupe mobile de réserve).

M. Ferruit (Marcel) est nommé commandant des gardiens de la paix de 2e classe et mis à la disposition du préfet régional de Nice (groupe mobile de réserve), en remplacement de M. Wissenmeyer.

M. Boulangé (Jacques) est nommé commandant des gardiens de la paix de 2e classe et affecté au corps urbain de Marseille.

M. Demets (Adolphe) est nommé officier de paix de 1re classe et mis à la disposition du préfet régional de Lyon (groupe mobile de réserve).

M. Tranchant (Rémy) est nommé officier de paix de 1re classe et mis à la disposition du préfet régional de Lyon (groupe mobile de réserve).

M. Berger (Gaston) est nommé officier de paix hors classe et mis à la disposition du préfet régional de Lyon (groupe mobile de réserve).

M. Esmiol (Victor) est nommé officier de paix de 1re classe et mis à la disposition du préfet régional de Lyon (groupe mobile de réserve).

M. Brumier (Michel) est nommé officier de paix hors classe et mis à la disposition du préfet régional de Marseille (groupe mobile de réserve), en remplacement de M. Frison.

M. Chavin (Maxime) est nommé officier de paix de 1re classe et mis à la disposition du préfet régional de Toulouse (groupe mobile de réserve).

M. Vaux (Georges) est nommé officier de paix hors classe est affecté au corps urbain de Clermont-Ferrand.

M. Bagot (Marcel) est nommé officier de paix de 1re classe et mis à la disposition du préfet régional à Limoges (groupe mobile de réserve).

L'arrêté du 15 février 1942 nommant M. Pennez (Albert) commandant des gardiens de la

paix de 2e classe, avec une ancienneté d'un an, est rapporté.

L'arrêté du 15 février 1942 nommant M. Chaubet (Roger) officier de paix hors classe est rapporté.

Ces mesures auront effet à compter du 1er août 1942.

Par arrêté en date du 11 juillet 1942, la démission de M. Auriol (Eugène), officier de paix hors classe, est acceptée à compter du 10 juin 1942.

Par arrêté en date du 11 juillet 1942, M. Paillet (Eugène), officier de paix hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 14 mai 1942.

Inspecteurs de la police nationale.

Par arrêté en date du 11 juillet 1942:

M. Flocon (Louis), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, officier de police judiciaire, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Angers (intérêt de service).

M. Magnou (Eugène), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Angers (intérêt de service).

M. Rivière (René), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Angers (intérêt de service).

Sont nommés inspecteurs stagiaires à titre précaire et révocable les candidats civils dont les noms suivent:

M. Bossy (Jean), au service des renseignement généraux à Tours, en remplacement de M. Flocon.

M. Heroguelle (Michel), au service des renseignements généraux à Valenciennes, en remplacement de M. Magnou.

M. Denis (Guy), au service des renseignements généraux à Poitiers, en remplacement de M. Rivière.

M. Tafary (Jean), au service des renseignements généraux à Dunkerque, en remplacement de M. Guillou.

Ces mesures auront effet à compter du 1er août 1942.

Par arrêté en date du 11 juillet 1942, sont nommés, sur place, inspecteurs de 4e classe, les inspecteurs stagiaires dont les noms suivent:

(A compter du 16 mars 1942.)

M. Seckler (Edmond), au service des renseignements généraux à Vienne.

(A compter du 21 avril 1942.)

M. Nicolau (Victor), au poste d'entrée de la ligne de démarcation à Chauvigny.

(A compter du 1er mai 1942.)

M. Brunet (Roger), au camp de Noé.

(A compter du 11 mai 1942).

M. Basquin (Alfred), au service des renseignements généraux à Lens.

M. Bellenot (Pierre), à la brigade régionale de police judiciaire à Dijon.

M. Bouchez (Edmond), au service des rengnements généraux à Blois.

M. Bouvier (François), au service central de la police judiciaire.

M. Boyer (Jean), au service central de la police judiciaire.

M. Cailleton (Maurice), au poste d'entrée de la ligne de démarcation à Loches.

M. Campo (René), chauffeur à la brigade régionale de police judiciaire à Montpellier.

M. Caruel (Guy), au service des renseignements généraux à Bordeaux.

M. Coudor (Clément), au service des renseignements généraux à Albi et détaché à Castres.

M. Descamps (Jean), au service des renseignements généraux à Dunkerque.

M. Dumont (Michel), au service des renseignements généraux à Dijon.

M. Duporte (Jean), à la brigade régionale de police judiciaire à Bordeaux.

M. Fernicle (Charles), chauffeur au service central automobile.

M. Gaignon (Pierre), au service des renseignements généraux à Nantes.

M. Gassot (Jean), au service des renseignements généraux à Auxerre et détaché à Sens.

M. Gouilland (René), à la brigade régionale de police judiciaire à Nancy.

M. Jarrige (René), au service des renseignements généraux à Amiens.

M. Lasser (André), à la direction générale de la police nationale, 1er bureau.

M. Laurens (Raoul), chauffeur à la brigade de surveillance du territoire à Pau.

M. Lebrun (Jean), au service des renseignements généraux à Quimper.

M. Lusinchi (Vincent), chauffeur à la brigade régionale de police judiciaire à Marseille.

M. Manenti (Jean), au service central de la police judiciaire.

M. Massing (Emile), à la brigade régionale de police judiciaire à Reims.

M. Maurel (Roger), chauffeur à la brigade régionale de police judiciaire à Nice.

M. Menard (Jean), au service des renseignements généraux à Bordeaux.

M. Parfait (Hilaire), au poste d'entrée de la ligne de démarcation à la Réole.

M. Picat (Jean), au service des renseignements généraux à Dijon.

M. Quillateau (Gaston), à la brigade régionale de police judiciaire à Nancy.

M. Ranchin (Henri), à la direction générale de la police nationale (comptabilité).

M. Saccone (Raymond), au service central de la police judiciaire.

M. Toubon (Alexandre), chauffeur à la brigade de surveillance du territoire à Marseille.

M. Tournier (Paul), au service central de la police judiciaire.

M. Traricux (Jean), au service central de la police judiciaire.

M. Tregouet (Maurice), chauffeur au service central automobile.

M. Vezian (Roger), à la brigade régionale de police judiciaire à Limoges.

M. Weilbacher (Henri), au service central de la police judiciaire.

(A compter du 12 mai 1942.)

M. Abgrall (François), à la brigade régionale de police judiciaire à Rennes.

(A compter du 14 mai 1942.)

M. Charrie (Pierre), au service des renseignements généraux à Caen.

(A compter du 16 mai 1942.)

M. Baecher (Armand), au service central de la police judiciaire.

M. Donat (Yves), au service des renseignements généraux à Calais.

(A compter du 21 mai 1942.)

M. Fajou (Georges), radiotélégraphiste à Montpellier.

M. Lavergne (Félix), chauffeur au service central automobile.

Ces mesures auront effet à compter du 1er août 1942.

Par arrêté en date du 11 juillet 1942:

M. Robineau (René), inspecteur de 2e classe, 3e échelon, officier de police judiciaire, est nommé à la brigade régionale de police économique à Clermont-Ferrand (intérêt de service).

M. Burth (Pierre), candidat militaire, est nommé inspecteur stagiaire à titre précaire et révocable au service des renseignements généraux à Saint-Etienne, en remplacement de M. Robineau.

Ces mesures auront effet à compter du 1er août 1942.

Par arrêté en date du 11 juillet 1942, M. Denuzières (Louis), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, affecté provisoirement à la brigade régionale de police judiciaire à Orléans, est confirmé dans ses fonctions à compter du 1er juillet 1942.

Par arrêté en date du 11 juillet 1942, M. Remoué (Francis), inspecteur principal de 1re classe, est mis en disponibilité, sur sa demande, à compter du 15 juillet 1942.

Par arrêté en date du 11 juillet 1942, par application des dispositions du décret du 13 février 1942, sont reclassés les inspecteurs de police spéciale de la sûreté générale au Levant dont les noms suivent:

M. Koch (Charles), en qualité d'inspecteur de 2e classe, 3e échelon, et affecté au service des voyages officiels.

M. Lemée (Armand), en qualité d'inspecteur de 4e classe et affecté au service des renseignements généraux à Toulon.

M. Delmas (Roger), en qualité d'inspecteur de 3e classe, 1er échelon, et affecté au service des renseignements généraux à Montpellier.

M. Giacone (Alexandre), en qualité d'inspecteur de 1re classe, 2e échelon, et affecté au service des renseignements généraux à Béziers.

M. Souvignet (Jean), en qualité d'inspecteur de 2e classe, 3e échelon, et affecté au service des renseignements généraux à Avignon.

Ces mesures auront effet à compter du 16 juillet 1942.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 2088 du 15 juillet 1942 conférant l'honorariat du grade de directeur à un sous-directeur honoraire de l'administration centrale des finances.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Salmon (Jean-Louis-Alexandre), sous-directeur honoraire à l'administration centrale des finances, est nommé directeur honoraire.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 15 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 17 juin 1942, le ministre secrétaire d'Etat aux finances a fait remise à M. Lecomte-Gérard (Jean), demeurant 3, rue des Casquettes, à Sedan (Ardennes), d'une somme de 189.000 fr. mise à sa charge du fait de l'application de l'article 2 de la loi du 2 mai 1924.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Décret n° 1954 du 3 juillet 1942 portant création d'un comité d'organisation des fabricants de glaces, sorbets et crèmes glacées.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle,

Décrétons:

Art 1er. — Par application de la loi du 16 août 1940, il est créé pour l'ensemble des fabricants de glaces, sorbets et crèmes glacées, un comité d'organisation professionnelle.

Ressortissent à ce comité:

Les industries des glaces et des crèmes glacées;
Les glaciers en boutique et ambulants;
Les glaciers pâtissiers boulangers;
Les glaciers confiseurs traiteurs;
Les glaciers hôteliers restaurateurs.

Le rattachement à ce comité des entreprises dont l'activité s'exerce aux limites de sa compétence pourra être décidé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement

Art. 2. — Le comité est chargé, sous l'autorité du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

1° D'effectuer le recensement des entreprises, de leurs moyens de production, des stocks, de la main-d'œuvre;

2° De délivrer la carte professionnelle;

3° De participer à l'élaboration des programmes de production et de fabrication;

4° D'organiser les modalités d'acquisition et, dans la limite des contingents attribués, la répartition des matières premières industrielles et des produits d'origine métropolitaine, coloniale ou étrangère, nécessaires à l'exploitation et aux fabrications des entreprises relevant du comité;

5° De fixer les règles s'imposant aux entreprises, en ce qui concerne les conditions générales de leur activité, le souci de la qualité, l'emploi et la formation de la main-d'œuvre;

6° De faire au Gouvernement des propositions relatives à la fixation du prix des produits et services;

7° De prendre ou provoquer les mesures, de constituer ou de faire constituer les organismes susceptibles d'assurer un meilleur fonctionnement des entreprises de la profession dans l'intérêt commun de celles-ci et des salariés.

Art. 3. — Le comité comprend un président responsable devant le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et deux membres représentant respectivement l'industrie des crèmes glacées et les fabricants détaillants.

Il est assisté d'une commisison consultative composée de:

Deux représentants des industries des glaces et des crèmes glacées;
Un représentant des glaciers confiseurs traiteurs;
Un représentant des glaciers pâtissiers boulangers;
Un représentant des glaciers hôteliers restaurateurs;
Un représentant des glaciers spécialisés en boutique;
Un représentant des glaciers ambulants;
Un représentant des industries du froid.

Le président responsable, les membres du comité et de la commission consultative sont désignés par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

Leurs fonctions sont personnelles et aucun remplacement n'est autorisé. Toutefois, en cas d'absence du président, le commissaire du Gouvernement désigne un des membres du comité pour le suppléer.

Art. 4. — Les pouvoirs du comité sont exercés par le président responsable qui représente la profession dans ses rapports avec tous les organismes publics ou privés.

Il peut assurer ou faire assurer la direction effective des organismes communs, ou de nature technique ou commerciale, que les entreprises de la profession constitueraient pour améliorer la qualité et l'économie de leur production et développer leur activité.

Il peut, avec l'autorisation du commissaire du Gouvernement, inviter à participer aux travaux du comité et des organismes qui en dépendent, toute personne dont l'avis ou le concours temporaire lui paraît utile.

Il nomme à tous les emplois, dresse le projet de budget du comité et le soumet à l'approbation du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement nomme auprès du comité un commissaire du Gouvernement qui exerce les droits de tutelle dévolus par la loi du 16 août 1940.

Le commissaire du Gouvernement contrôle la bonne observation des lois, décrets, arrêtés et instructions. En cas de carence du président, et jusqu'à ce qu'il soit pourvu à son remplacement, il désigne le membre du comité qui sera chargé de l'expédition des affaires courantes.

Il peut assister ou se faire représenter par un fonctionnaire de son choix à toute réunion du comité ou des organismes qui en relèvent.

Les décisions du comité lui sont déférées avant exécution.

Sauf approbation expresse, elles ne deviennent définitives que cinq jours francs après notification si, pendant ce délai, le commissaire du Gouvernement n'y a pas fait opposition. Il dispose à cet effet d'un droit de veto ouvrant recours devant le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

Art. 6. — Les décisions définitives sont, dès leur publication, obligatoires pour les entreprises qui relèvent du comité, sous peine de sanctions prévues à l'article 7 de la loi du 16 août 1940.

Art. 7. — Le comité est doté de la personnalité civile. Il est représenté dans tous les actes juridiques par son président responsable, qui peut déléguer à un mandataire de son choix tout ou partie des pouvoirs qu'il détient du présent article.

Art. 8. — Les frais de fonctionnement du comité seront couverts par une cotisation à la charge des entreprises. Son taux et ses modalités de perception seront fixés par décret contresigné par le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

Art. 9. — Tous ceux qui, à un titre quelconque, participent aux travaux du comité, sont tenus au secret professionnel, sous les peines prévues à l'article 378 du code pénal, tant pendant l'exercice de leurs fonctions qu'après cessation.

Art. 10. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 3 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LE ROY LADURIE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Décret n° 2072 du 11 juillet 1942 modifiant le décret n° 991 du 3 avril 1942 portant application de la loi du 3 avril 1942 sur les appellations contrôlées.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 3 avril 1942 portant application de la loi du 3 avril 1942 sur les appellations contrôlées;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Décrétons:

Art. 1er. — L'effet du décret susvisé du 3 avril 1942 est reporté au 1er septembre 1942.

Le deuxième alinéa de l'article 1er du même décret est abrogé.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 11 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LE ROY LADURIE.

Décret n° 2083 du 11 juillet 1942 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 6 de la loi du 31 décembre 1941 portant réquisition de main-d'œuvre pour les exploitations agricoles.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat au travail;

Vu la loi n° 5384 *bis* du 31 décembre 1941 portant réquisition de main-d'œuvre pour les exploitations agricoles et notamment le paragraphe 4 de l'article 6, ainsi conçu: « un règlement d'administration publique rendu sur la proposition des secrétaires d'Etat à l'agriculture, au travail et à l'économie nationale et aux finances, déterminera les modalités spéciales d'application des prescriptions du présent article »;

Vu la loi du 17 avril 1833 (art. 6) et la loi du 31 mars 1919;

Vu la loi du 24 juin 1919, modifiée par la loi du 28 juillet 1921, et la loi n° 3189 du 26 juillet 1941 sur les réparations aux victimes civiles de la guerre, ensemble le décret du 11 août 1920 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 juin 1919;

Vu la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, et les lois des 30 juin 1899, 15 juillet 1914, 15 décembre 1922 et 30 avril 1926;

Vu le décret du 30 octobre 1935 modifiant le régime des assurances sociales (régime applicable aux assurés de l'agriculture), le décret du 15 juin 1938, la loi du 5 avril 1941, la loi n° 27 du 6 janvier 1942, la loi n° 362 du 17 mars 1942, ensemble le règlement général d'administration publique du 24 mars 1936;

Vu la loi n° 29 du 6 janvier 1942 simplifiant le fonctionnement des assurances sociales;

Vu la loi n° 5060 du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 1942 pris pour l'application de l'article 5 de la loi du 31 décembre 1941;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les blessures et les maladies survenues par le fait ou à l'occasion d'une réquisition exercée en vertu des articles 3 ou 4 de la loi n° 5384 *bis* du 31 décembre 1941, portant réquisition de main-d'œuvre pour les exploitations agricoles, ouvrent aux personnes requises qui en sont atteintes et, le cas échéant, aux ayants cause de ces personnes, le droit d'obtenir réparation soit en vertu de la législation sur les accidents du travail ou de la législation sur les assurances sociales, soit en vertu de la législation sur les victimes civiles de la guerre et de la loi précitée du 31 décembre 1941, dans les conditions fixées par le présent décret.

Art. 2. — Lorsque les personnes requises en vertu de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1941 sont affectées à une exploitation agricole déterminée et que l'indemnité de réquisition qui leur est versée est à la charge de l'exploi-

tant, elles ont ainsi que leurs ayants cause, le droit de se prévaloir de la législation sur les accidents du travail en matière agricole et notamment des lois des 9 avril 1898, 30 juin 1899, 15 juillet 1914, 15 décembre 1922 et 30 avril 1926.

En outre, et à condition que la rémunération qui leur est ainsi versée n'atteigne pas le chiffre à partir duquel l'assurance cesse d'être obligatoire, elles bénéficient, pour elles-mêmes et pour leurs ayants cause, de la législation des assurances sociales en matière agricole, sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-après. Celles d'entre elles qui, avant la réquisition, se trouvaient sous le régime des assurances sociales des salariés du commerce et de l'industrie, continueront à être soumises à ce régime dans les conditions prévues par les articles 9 et 10 du règlement général d'administration publique du 24 mars 1936.

Les chefs d'exploitation ont, à l'égard des personnes requises qu'ils salarient, les obligations que les législations visées aux deux paragraphes précédents mettent à la charge des employeurs.

L'Etat pourra, en ce qui concerne l'immatriculation aux assurances sociales des personnes requises et le payement des cotisations, se substituer aux chefs d'exploitation, sauf à recouvrer sur ceux-ci les sommes qu'il aura avancées pour leur compte et pour celui des assurés. Les conditions de cette substitution seront réglées par les arrêtés prévus à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1941.

Art. 3. — Donnent lieu aux réparations prévues par la législation sur les accidents du travail, dans les conditions fixées par cette législation, les accidents qui sont survenus par le fait ou à l'occasion du travail, soit à l'intérieur de l'exploitation, soit au cours des déplacements nécessités par le travail, à l'exception des accidents dus à un cas de force majeure étranger à l'activité professionnelle du requis et de ceux provoqués intentionnellement par la victime, et qui ont entraîné des frais médicaux ou pharmaceutiques, une incapacité temporaire ou permanente de travail ou le décès de la victime.

Art. 4. — Donnent lieu aux réparations prévues par la législation sur les assurances sociales, dans les conditions fixées par cette législation:

Les maladies ou le décès qui surviennent alors qu'au cours des trois mois antérieurs à la date de la première constatation médicale de la maladie ou à celle de l'accident, la victime a occupé un emploi salarié ou assimilé ou a été inscrite à un office de travail.

L'invalidité qui entraîne une incapacité permanente de travail de plus des deux tiers ou une incapacité temporaire de plus de quatre jours, et qui survient alors que l'assuré a été immatriculé depuis deux ans au moins au début du trimestre civil au cours duquel est survenu la maladie ou l'accident et a subi une retenue d'au moins 60 fr. par an.

Art. 5. — Si les personnes requises en vertu de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1941 ne remplissent pas les conditions voulues pour être indemnisées au titre des articles 2 et 4 du présent décret, les invalidités provenant de blessures ou de maladies survenues par le fait ou à l'occasion de la réquisition leur ouvrent le droit d'obtenir une pension de l'Etat concédée par l'application de la loi du 26 juillet 1941 sur les victimes civiles de la guerre et comportant les avantages accessoires aux pensions de cette nature.

Au cas où les blessures ou maladies définies au précédent paragraphe entraînent le décès de la personne requise, le droit à pension est ouvert, s'ils ne bénéficient d'aucun autre régime légal spécial de réparation, aux ayants cause de ladite personne tels qu'ils sont définis par la loi du 31 mars 1919 et les lois qui l'ont modifiée.

Art. 6. — En ce qui concerne les jeunes gens soumis au service civique rural en vertu de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1941, les blessures ou maladies survenues par le fait ou à l'occasion de la réquisition ouvrent droit, tant pour eux-mêmes que pour leurs ayants cause, à une pension allouée dans les conditions rappelées à l'article précédent.

Art. 7. — Les demandes de pension formées en vertu de l'article 5 ou de l'article 6 du présent décret sont adressées au préfet du département où le demandeur réside.

Elles sont présentées dans les conditions prévues aux articles 1er, 2 (paragraphes 1er, 2 et 4), 11, 13, 14, 17, 18 et 19 du décret du 11 août 1920 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 juin 1919.

En outre le demandeur doit:

1° Indiquer la date et le lieu de l'accident ou de la maladie, les noms et adresses des médecins, ou de toute personne ayant donné des soins à l'intéressé, le lieu ou l'établissement hospitalier où celui-ci a été traité, et toutes les circonstances de fait de nature à justifier sa demande;

2° D'établir qu'il ne bénéficie d'aucun autre régime spécial légal de réparation.

Art. 8. — A peine de déchéance, les demandes de pension visées à l'article précédent doivent être formées dans un délai de cinq ans qui commence à courir:

1° Pour les demandes de pension d'invalidité, à compter du jour où la personne requise a été dégagée de ses obligations;

2° Pour les demandes en renouvellement ou en conversion d'une pension temporaire, à compter de l'expiration du délai pour lequel la concession antérieure a été faite;

3° Pour les demandes de pension de veuve, d'orphelin ou d'ascendant, à compter du jour du décès de la personne requise.

Art. 9. — Le décret du 11 août 1920 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 juin 1919 sur les victimes civiles de la guerre est applicable en toutes celles de ces dispositions qui ne sont pas contraires à la loi du 31 décembre 1941 ou au présent décret. Toutefois, les attributions et les pouvoirs qu'il confère au ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre, seront exercés pour l'application du présent décret par le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

Art. 10. — En cas de maladie aiguë imputable à l'une des causes définies à l'article 1er du présent décret, et sous réserve que les intéressés ne bénéficient d'aucun régime légal spécial de réparation, les honoraires des praticiens, les frais pharmaceutiques et, le cas échéant, les frais de transport et de séjour à l'hôpital sont supportés par l'Etat, soit en vertu de l'article 2, paragraphe 2 de la loi n° 5060 du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices civils, soit d'après des tarifs qui seront fixés par un arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

Art. 11. — En ce qui concerne les personnes visées à l'article 11 de la loi du 31 décembre 1941, les délais prévus, tant par le présent décret que par les textes auxquels ils se réfèrent ne commenceront à courir qu'à dater de la publication du présent décret.

Art. 12. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, le secrétaire d'Etat au travail et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 11 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LE ROY LADURIE.

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

Déclaration des stocks de certains produits et denrées alimentaires.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu le décret du 27 octobre 1939 relatif à la déclaration et au stockage des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu la loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des denrées et produits soumis à des mesures de rationnement;

Vu l'arrêté du 11 août 1941 relatif à la déclaration des stocks de certains produits et denrées alimentaires,

Arrête:

Art. 1er. — La liste annexée à l'arrêté du 11 août 1941 est modifiée comme suit:

NATURE DES PRODUITS	MINIMUM à déclarer.
Conserves de poissons....	8 kg.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat secrétaire général à la consommation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 4 juillet 1942.

MAX BONNAFOUS.

Vente et consommation de la viande de chevreau de lait.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement;

Vu la loi du 27 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits agricoles et denrées alimentaires;

Vu la loi du 27 septembre 1941 portant création d'un comité national interprofessionnel des viandes;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1940 relatif au contrôle des stocks, à la répartition et à la distribution des viandes;

Vu l'arrêté du 21 février 1941 homologuant les règlements du bureau national de la viande;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1940 relatif à la détermination du taux des rations;

Vu l'arrêté du 23 mars 1942 modifiant l'arrêté du 17 septembre 1940 précité,

Arrête:

Art. 1er. — Le quatrième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 17 septembre 1940 relatif à la détermination du taux des rations, modifié par l'arrêté du 23 mars 1942, est remplacé par le suivant:

« Toutefois, pour la viande d'agneau de lait d'un poids inférieur ou égal à 7 kg. de viande nette, la quantité de marchandise délivrée sera égale au double de la valeur des tickets. Pour la viande de chevreau de lait, d'un poids inférieur ou égal à 7 kg. de viande nette, la quantité de marchandise délivrée sera égale au quadruple de la valeur des tickets ».

Art. 2. — Est homologué le modificatif ci-après au règlement n° 2 du bureau national de la viande.

Art. 3. — Les secrétaires généraux intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 4 juillet 1942.

JACQUES LE ROY LADURIE.

MODIFICATIF
AU RÈGLEMENT N° 2 DU BUREAU NATIONAL DE LA VIANDE

Article 2.

Le deuxième alinéa du paragraphe *a* est remplacé par le suivant:

« Toutefois, pour les viandes d'agneau de lait, d'un poids inférieur ou égal à 7 kg. de

viande nette, le poids de viande vendue avec os pourra être égal au double du poids de viande représenté par les tickets de consommation. Pour la viande de chevreau de lait d'un poids inférieur ou égal à 7 kg. de viande nette, le poids de viande vendue avec os pourra être égal au quadruple du poids de viande représenté par les tickets de consommation ».

Comité général d'organisation des corps gras d'origine végétale et animale.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu le décret du 13 juillet 1941 instituant un comité général d'organisation des corps gras d'origine végétale et animale ainsi que trois comités d'organisation spécialisés;

Vu le décret du 11 août 1941 portant nomination des membres du comité général d'organisation des corps gras d'origine végétale et animale;

Vu le décret du 29 novembre 1941 modifiant le décret du 11 août 1941 portant nomination des membres du comité général d'organisation des corps gras d'origine végétale et animale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1941 instituant un comité général d'organisation des corps gras d'origine végétale et animale ainsi que trois comités d'organisation spécialisés sont applicables à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 2. — Le secrétaire général à la production agricole, le secrétaire général à la consommation et le secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 7 juillet 1942.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LE ROY LADURIE.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Régies de dépenses.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862, ensemble les décrets relatifs à la comptabilité publique qui l'ont modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué dans chaque direction départementale, direction du transit et direction du service des vins du ravitaillement général, une régie de dépenses pour le payement des dépenses ci-après, imputables sur le budget ordinaire du secrétaire d'Etat au ravitaillement:

1° Frais de mission et de tournées des agents vérificateurs et contrôleurs du ravitaillement et des agents de l'approvisionnement;
2° Menues dépenses.

Art. 2. — Le montant des avances pouvant être consenties aux régisseurs de dépenses sera fixé par le directeur du service intéressé, d'accord avec le trésorier-payeur général, sans pouvoir dépasser 150.000 fr. pour la direction départementale du ravitaillement général de la Seine et 100.000 fr. pour les autres directions. Il en sera justifié dans les conditions prévues par l'article 94 du décret du 31 mai 1862.

Art. 3. — Les régisseurs de dépenses seront désignés par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

Fait à Paris, le 10 juillet 1942.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
Le directeur de l'administration générale,
GRIMAUX.

Pour le ministre secrétaire d'Etat aux finances:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEBOY.

Comité d'organisation des fabricants de glaces, sorbets et crèmes glacées.

Par arrêté en date du 4 juillet 1942, pris en application du décret du 3 juillet 1942, portant création du comité d'organisation des fabricants de glaces, sorbets et crèmes glacées, ont été nommés les membres dudit comité.

Par arrêté du 4 juillet 1942, M. Bézuel a été nommé commissaire du Gouvernement près du comité d'organisation des fabricants de glaces, sorbets et crèmes glacées, créé par décret du 3 juillet 1942.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret n° 2082 du 11 juillet 1942 modifiant le décret du 14 juin 1941 relatif au statut des membres du corps civil du contrôle de l'administration de l'armee.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 26 août 1940 portant constitution d'un corps civil du contrôle de l'administration de l'armée;

Vu le décret du 14 juin 1941 relatif au statut des membres du corps civil du contrôle de l'administration de l'armée;

Sur le rapport du général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Les articles 3, 4, 5 du décret du 14 juin 1941 relatif au statut des membres du corps civil du contrôle de l'administration de l'armée, sont abrogés et remplacés par les suivants:

« *Art.* 3. — Compte tenu des dispositions de la loi du 26 août 1940 concernant la constitution du corps civil du contrôle de l'administration de l'armée à son origine, les membres de ce corps sont recrutés exclusivement par voie de concours, sous les réserves indiquées à l'article 5 ci après.

« Ce concours est ouvert pour l'accès à la troisième classe de contrôleur de l'administration de l'armée:

« 1° Aux officiers des armes et médecins militaires d'active de l'armée de terre, le fait d'être admis dans le corps du contrôle entraînant pour eux radiation définitive des cadres de l'armée;

« 2° Aux membres des cadres ci-après des corps civils du département de la guerre créés par la loi du 25 août 1940: ingénieurs du service des matériels, ingénieurs du service des bâtiments, intendants, médecins, magistrats de justice militaire, chanceliers;

« 3° A titre transitoire et jusqu'au 31 décembre 1943 seulement, aux ingénieurs civils de l'Etat ayant appartenu au département de la guerre.

« Les conditions d'âge, de grade ou de classe, d'ancienneté dans le grade ou de classe et les conditions de services militaires à exiger des officiers et personnels susvisés pour pouvoir demander à concourir sont fixées par arrêté.

« *Art.* 4. — Les membres de la commission de concours sont désignés par le secrétariat d'Etat à la guerre, uniquement parmi des contrôleurs généraux et contrôleurs de l'administration de l'armée en position d'activité.

« *Art.* 5. — A titre exceptionnel et jusqu'au 31 décembre 1943, des contrôleurs de 1re et de 2e classe pourront être recrutés directement sur titres, parmi les personnels du grade de colonel ou lieutenant-colonel ou de rang équivalent appartenant aux catégories énumérées à l'article 3 ci-dessus.

« Le nombre des contrôleurs de 1re classe et de 2e classe ainsi recrutés ne pourra dépasser huit unités au total.

« Les conditions de leur admission dans le corps du contrôle feront l'objet d'une instruction ultérieure ».

Art. 2. — Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre, et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 11 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général de corps d'armée secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl BRIDOUX.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Décret n° 2098 du 15 juillet 1942 modifiant le décret du 22 avril 1927 organisant la marine militaire.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 22 avril 1927 organisant la marine militaire, modifié le 17 octobre 1940;

Sur le rapport du contre-amiral, secrétaire d'Etat à la marine, chef d'état-major des forces maritimes,

Décrétons:

Art. 1er. — Le décret du 22 avril 1927 organisant la marine militaire, modifié le 17 octobre 1940, est modifié comme suit:

a) *Article* 47.

Supprimer:

« Deux inspections techniques: une pour la branche « constructions navales », une pour la branche « armes navales ».

b) *Article* 63.

§ 3. — Après: « L'inspection générale permanente de l'hydrographie », ajouter: « l'inspection générale des industries navales (branche constructions navales); l'inspection générale des industries navales (branche armes navales) ».

c) *Article* 64.

Supprimer le paragraphe 3.

d) *Article* 77.

Remplacer le paragraphe 1 par le paragraphe suivant:

« 1. La direction des industries navales comprend en principe les services suivants:

« Sous-direction ou section (suivant l'importance du service) des approvisionnements et de la comptabilité;

« Sous-direction ou section (suivant l'importance du service) des ateliers;

« Sous-direction des constructions navales (sections techniques du matériel naval);

« Sous-direction des armes navales (sections techniques des armes navales) ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 15 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le contre-amiral, secrétaire d'Etat à la marine, chef d'état-major des forces maritimes,

A. AUPHAN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 15 juillet 1942, un crédit de 43.083.470 fr. a été reporté de l'exercice 1941 à l'exercice 1942, à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, sur les chapitres suivants du budget de l'aviation:

Chap. 28. — Lignes aériennes commerciales et liaisons	333.334 fr.
Chap. 46. — Matériel de série de l'armée de l'air	41.600.000
Chap. 51. — Travaux et installations	1.150.136
Total	43.083.470 fr.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 2183 du 11 juillet 1942 portant création d'une chambre de métiers à Laval pour le département de la Mayenne.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la production industrielle, du secrétaire d'Etat au travail et du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 27 juillet 1925 modifiée portant création de chambres de métiers;

Vu le décret du 14 avril 1928 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu les lois des 21 janvier et 17 novembre 1941 relatives à la désignation des membres et du bureau des chambres de métiers;

Vu le décret du 22 août 1941 relatif aux attributions du secrétariat d'Etat à la production industrielle;

Vu la demande du comité intersyndical des maîtres artisans de la Mayenne;

Vu les avis insérés au *Journal officiel* du 21 novembre 1935 et du 18 mai 1939 et relatifs à la création d'une chambre de métiers dans le département de la Mayenne;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ouverte en application de l'article 1er du décret du 14 avril 1928 précité;

La section de l'agriculture et du ravitaillement, de la production industrielle et du travail, des communications du conseil d'Etat entendue,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est créé à Laval une chambre de métiers dont la circonscription s'étendra au département de la Mayenne.

La répartition des métiers représentés et le nombre des artisans maîtres et des artisans compagnons, membres de la chambre de métiers sont fixés par catégories conformément au tableau déposé au siège de la chambre des métiers.

Art. 2. — Le préfet de la Mayenne procédera dans un délai de deux mois à dater de la publication du présent décret à la désignation des membres et du bureau de la chambre, dans les conditions fixées par les lois des 21 janvier et 17 novembre 1941.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 11 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

ABEL BONNARD.

Le secrétaire d'Etat au travail,

HUBERT LAGARDELLE.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

JEAN BICHELONNE.

Comité d'organisation des pelleteries et fourrures.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 16 août 1940 portant organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 26 octobre 1940 portant création d'un comité général d'organisation de l'industrie textile;

Vu l'arrêté du 27 octobre 1940 portant création du groupe des fourrures et pelleteries du comité d'organisation du vêtement;

Vu le décret du 27 mai 1941 portant création du comité d'organisation des pelleteries et fourrures;

Vu le décret du 15 mai 1941 relatif au financement des dépenses des comités d'organisation;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1941 relatif aux cotisations imposées par les comités d'organisation professionnelle aux petites et moyennes entreprises;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1941 créant une taxe destinée à couvrir les dépenses administratives du comité d'organisation des pelleteries et fourrures,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 13 décembre 1941 instituant une taxe destinée à couvrir les dépenses administratives du comité d'organisation des pelleteries et fourrures sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1942.

Toutefois, le taux de la taxe est ramené de 3 p. 1.000 à 2 1/2 p. 1.000.

Art. 2. — Le directeur des industries textiles et des cuirs et le directeur de l'économie générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 1942.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

JEAN BICHELONNE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

PIERRE CATHALA.

Administrateurs provisoires.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941;

Vu l'impossibilité où se trouvent les dirigeants des entreprises ci-dessous d'exercer leurs fonctions.

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, pour les entreprises figurant ci-dessous, les administrateurs provisoires dont les noms suivent:

M. Antoine, 1, rue du Docteur-Jacquemaire-Clemenceau, à Paris, pour l'entreprise Fischl (David), 59, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris (pour prendre effet à la date du 31 mars 1941).

M. Atain, 10, rue Michel-Chasles, à Paris, pour l'entreprise Feinberg, 72, rue Claude-Decaen, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 mai 1941).

M. Bareire, 135, boulevard de Sébastopol, à Paris, pour l'entreprise France-Modes, 58, rue Caumartin, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 juillet 1941).

Mlle Bire, 10 rue Kuss, à Paris, pour l'entreprise Tyk, 66, rue de Turenne, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juin 1941).

M. Blaignan, 24, rue Pierre-Larousse, à Paris, pour l'entreprise Société Coty, 4, rue Daunou, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 février 1941).

M. Blanc, 3, rue du Maine, à Paris, pour les entreprises suivantes:

Langenahr, 13, rue des Petites-Ecuries, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 avril 1941).

Kibrik, 44, rue Victor-Hugo, à Malakoff (Seine), (pour prendre effet à la date du 4 juin 1941).

Schensker, 10 *bis*, avenue d'Outrebon, à Villemomble (pour prendre effet à la date du 9 avril 1941).

M. Bobba, 6, rue Budé, à Paris, pour l'entreprise Brauda frères, 91, rue Henri-Barbusse, à Gennevilliers (pour prendre effet à la date du 5 mars 1941).

M. Bonsens, 220 *bis*, rue des Pyrénées, à Paris, pour l'entreprise Pajcherl, 10, rue Saint-Anastase, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 septembre 1941).

M. Bossis, 8, rue Saint-Marc, à Paris, pour l'entreprise Meyer et Cie, 43, rue des Petits-Champs, à Paris (pour prendre effet à la date du 20 février 1941).

M. Bourlet, 71 *bis*, boulevard Barbès, à Paris, pour l'entreprise Maya, 50, rue Labat, à Paris (pour prendre effet à la date du 22 septembre 1941).

M. Chocquenet, 9, rue du 4-Septembre, à Paris, pour l'entreprise Hoenig, 30, rue Montmartre, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 juin 1941).

M. Chouquet, 46, avenue de La Bourdonnais, à Paris, pour l'entreprise Nelkine, 56, boulevard Chanzy, à Montreuil (pour prendre effet à la date du 3 septembre 1941).

M. Colson 19, rue Vivienne, à Paris, pour l'entreprise Steinberg, 107, rue de Ménilmontant, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 juillet 1941).

M. Darribère (Jean), 2, rue Paul-Bodin, à Paris, pour l'entreprise Comptoir du radiateur, 3, rue Caran-d'Ache, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 mai 1941).

M. Defontaine, 105, rue de Lille, à Paris, pour l'entreprise Barama, 5, rue Mogador, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 avril 1941).

M. de Korsak, 4, avenue de Peterhof, à Paris, pour l'entreprise Rzadzinski, 26, rue des Petites-Ecuries, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 juin 1941).

M. Delouvrier, 89, rue de Reuilly, à Paris, pour l'entreprise Krauze, 5, passage des Fours-à-Chaux, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 mars 1942).

M. Raymond Demoussy, 4, rue Rigaud, à Neuilly-sur-Seine, pour les entreprises suivantes:

Karakhantau, 10, rue Chénier, à Paris (pour prendre effet à la date du 16 avril 1942).

Pouzner (Joseph), 3, rue Etienne-Marcel, à Paris (pour prendre effet à la date du 16 avril 1942).

Cohen (Méhémia-Isaac-Jacob), 102, rue d'Aboukir, à Paris (pour prendre effet à la date du 16 avril 1942).

M. Deslongchamps, 76, rue de Fontenay, à Vincennes, pour l'entreprise Jondachkine, 14, rue Lafayette, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 juin 1941).

M. Diole, 15, avenue de Villiers à Paris, pour l'entreprise Feist, 13, rue de Bellefond,

à Paris (pour prendre effet à la date du 5 avril 1941).

M. Drapier, 21, avenue Victor-Hugo, à Paris, pour l'entreprise Loudin, 22, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 avril 1941).

M. Dubois La Chartre, 11, rue Saint-Florentin, à Paris, pour l'entreprise Monoprix Aubervilliers, 7, avenue Jean-Jaurès, à Paris (pour prendre effet à la date du 24 avril 1941).

M. Duponchelle, 4, rue de Solférino, à Aubervilliers, pour l'entreprise Sawelski, 1, rue du Goulet, à Aubervilliers (pour prendre effet à la date du 7 mai 1941).

M. Ergal, 4, rue Georges-Bizet, à Bougival, pour l'entreprise Léonce Rosenblum, 11, rue Sainte-Avoie, à Paris (pour prendre effet à la date du 25 février 1942).

M. Erignoux, 36, avenue Caffin, la Varenne, pour l'entreprise Hops, 12, rue Bellot, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juillet 1941).

M. Fabre, 91, avenue Kléber, à Paris, pour l'entreprise Nussenow, 35, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 septembre 1941).

M. Favre, 1, rue Marcel-Sembat, à Houilles, pour l'entreprise Smoliansky, 32, rue du Pré-Saint-Gervais, à Pantin (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

M. Gluais, 78, boulevard Soult, à Paris, pour les entreprises suivantes:

Kleinmann, 57, rue de Turenne, à Paris (pour prendre effet à la date du 2 avril 1941).

Trezesmewsky, 8, rue des Lions, à Paris, pour prendre effet à la date du 3 avril 1941).

M. Guillemin, 18, boulevard de Strasbourg, à Paris, pour les entreprises suivantes:

Menahem, 17, rue du Président-Krüger, à Courbevoie (pour prendre effet à la date du 19 février 1941).

Société Grinhaus et Zangier, 59, rue des Archives, à Paris (pour prendre effet à la date du 4 mars 1941).

M. Guyard, 21, rue Ligner, à Paris, pour l'entreprise Astrowiecky, 12, rue Houdart, à Paris (pour prendre effet à la date du 4 avril 1941).

M. Haran, 42, rue La Boétie, à Paris, pour les entreprises suivantes:

Vakermann, 66, passage Brady, à Paris (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

Belchatowski, 101, rue du Bac, à Paris (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

M. Heude, 185, rue Legendre, pour l'entreprise Zorman, 54 *bis*, avenue de La Motte-Picquet, à Paris (pour prendre effet à la date du 29 février 1942).

M. Hebert, 7, avenue des Bleuets, à Soisy-sous-Montmorency, pour les entreprises suivantes:

Katz, 21, rue de l'Entrepôt, à Paris (pour prendre effet à la date du 22 octobre 1941).

Grynbaum, 7, rue Froment, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 septembre 1941).

M. Helle, 103, avenue Verdier, à Montrouge, pour l'entreprise Rachline, 259, boulevard Ornano, à Saint-Denis (pour prendre effet à la date du 16 décembre 1940).

M. Huot, 43, rue Beaubourg, à Paris, pour l'entreprise Salomon, 61, rue de la Verrerie, à Paris (pour prendre effet à la date du 30 mai 1941).

M. Janiaud, 4, rue d'Epremesnil, à Chatou, pour l'entreprise Herscovici, 14, rue Ferdinand-Flocon, à Paris (pour prendre effet à la date du 4 septembre 1941).

M. Jolly, 90, rue Ordener, à Paris, pour l'entreprise Binsztok, 27, rue de la Grande-Denise, à Bobigny (pour prendre effet à la date du 26 mars 1941).

M. Kaqueler, 8, avenue Secrétan, à Paris, pour l'entreprise Wolf Walter, 98, rue Anatole-France, à Noisy-le-Sec (pour prendre effet à la date du 4 décembre 1941).

M. Lafon, 8, rue de la Vrillière, à Paris, pour l'entreprise Canadian Furs, 9, rue Scribe, à Paris (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

M. Laguionie, 21, rue Pottier, à Villemomble, pour l'entreprise Avigdor, 48, rue du Poteau, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 mai 1942).

M. Lamat, 5, rue Saint-Augustin, à Paris, pour l'entreprise Manufacture française des queues de petit gris, 4, rue Papillon, à Paris (pour prendre effet à la date du 10 octobre 1941).

M. Langlois, 85, avenue Bosquet, à Paris, pour l'entreprise Radziewsky, 77, boulevard Saint-Michel, à Paris (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

M. Lebrand, 42, quai de Passy, à Paris, pour les entreprises suivantes:

Goldberg, 12, boulevard de la Villette, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 mai 1941).

Gelblat, 34, boulevard de la Villette, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 mai 1941).

Rosenberg, 56, rue Riquet, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 mai 1941).

M. Lemonnier, 21, rue du Chemin-Vert, à Courbevoie, pour l'entreprise Rozner, 59, boulevard Richard-Wallace, à Puteaux (pour prendre effet à la date du 20 octobre 1941).

M. Lœillet, 26, rue Poliveau, à Paris, pour les entreprises suivantes:

Nisenbaum, 62, rue de Saintonge, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juin 1941).

Czeresnia, 68 *bis*, rue Réaumur, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juin 1941).

M. Lubat, 1, rue Henri-Poincaré, à Paris, pour l'entreprise Fries, 3, rue Pierre-Bayle, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 mai 1941).

M. Mabut, 48, rue Meslay, à Paris, pour l'entreprise Grumfeld, 26, rue Taine, à Paris (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

M. Mansart, 44, boulevard Rochechouart, à Paris, pour l'entreprise Souchin Zonszajn, 147, rue de Crimée, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 mai 1941).

M. Marron, 9, avenue Matignon, à Paris, pour les entreprises suivantes:

Faivicheff, 10, rue Lapeyrère, à Paris (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

Zimmet, 56, rue des Poissonniers, à Paris (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

M. Maury, 73, rue des Petits-Champs, à Paris, pour les entreprises suivantes:

Schenkel, 14, rue Notre-Dame-de-Lorette, à Paris (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

Zimis, 44, rue de Ponthieu, à Paris (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

Weiss (Adolphe), 69, rue de Rome, à Paris (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

Kaplan, 15, rue Fontaine, à Paris (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

M. Maury, 12, rue des Hospitalières-Saint-Gervais, à Paris, pour l'entreprise Coudman, 12, rue Rambuteau, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 juin 1941).

M. Montovert de La Tour, 17, rue Montmartre, à Paris, pour l'entreprise Fagenbaum, 51, rue du Ruisseau, à Paris (pour prendre effet à la date du 30 mai 1941).

M. Morin, 98, rue de La Tour, à Paris, pour l'entreprise cabinet Braun, 10, place de la Bourse, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 décembre 1941).

M. Motte, 44, rue La Boétie, à Paris, pour l'entreprise Société colonnière du Nord et de l'Est, 12, rue Boissy-d'Anglas, à Paris (pour prendre effet à la date du 25 octobre 1940).

M. Muller, 1, cité Paradis, à Paris, pour l'entreprise Rotter, 5, cité Paradis, à Paris (pour prendre effet à la date du 22 mars 1941).

M. Murat, 111, rue de Vaugirard, à Paris, pour l'entreprise Madjora, 21, rue Godefroy-Cavaignac, à Paris (pour prendre effet à la date du 25 juin 1941).

M. Néron, 37, avenue de Gennevilliers, à Colombes, pour l'entreprise Rigal (Mme), 35, boulevard Valmy, à Colombes (Seine) (pour prendre effet à la date du 9 avril 1941).

M. Noizet (P.), 7, rue des Epinettes, à Saint-Maurice (Seine), pour l'entreprise Jaskarzec, 25, rue d'Angoulême, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 juillet 1941).

M. Nugue, 5, rue Saulnier, à Paris, pour l'entreprise Costilansky, 52, rue de Dunkerque, à Paris (pour prendre effet à la date du 31 mars 1941).

M. Paret, 97, boulevard Poniatowsky, à Paris, pour l'entreprise Tabalchiny, 18, avenue d'Italie, à Paris (pour prendre effet à la date du 12 mars 1941).

M. Peruisset, 4 *ter*, passage de la Main-d'Or, à Paris, pour les entreprises suivantes:

Schaffran, 35, rue du Nord, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 octobre 1941).

Riven (Moïse), 33, rue du Nord, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 octobre 1941).

Cahan, 34, rue du Nord, à Paris (pour prendre effet à la date du 8 octobre 1941).

M. Prevost d'Arville, 4, rue des Apennins, à Paris, pour les entreprises suivantes:

Ayzen Leib, 7, rue Charlemagne, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juin 1941).

Wajeberg, 17, rue Charlemagne, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juin 1941).

M. Proust, 67, rue Croulebarbe, à Paris, pour les entreprises suivantes:

Ostrowieski, 55, avenue Raspail, à Gentilly (pour prendre effet à la date du 30 décembre 1941).

Kravezyk, 126, avenue de Clichy, à Paris (pour prendre effet à la date du 24 novembre 1941).

M. Quedrue, 40, rue de Torcy, à Paris, pour l'entreprise Société Soilaine, 3-5, place Saint-Pierre, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 septembre 1941).

M. Reneault, 5, rue Papillon, à Paris, pour l'entreprise L. Rouff, 130, avenue des Champs-Elysées, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 décembre 1940).

M. Rémy, 40, rue de Paradis, à Paris, pour l'entreprise Lichter, 197, rue du Temple, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 août 1941).

M. Revillon, 25, rue Villejust, à Paris, pour les entreprises suivantes:

Rimmermann, 318, rue Saint-Jacques, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 février 1941).

Goldzmán (Jacques-Isaac), 31, rue Dauphine, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 août 1941).

M. Rodde, 61, avenue Faidherbe, à Asnières, pour l'entreprise Plaine-Cinéma, 215, avenue Président-Wilson, à Saint-Denis (pour prendre effet de juillet 1941).

M. Rosier, 3, squatre Servan, à Paris, pour l'entreprise Kroll, 43, rue de Trévise, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er avril 1942).

M. Saint-Viteux, 18, rue Poccard, à Levallois-Perret, pour l'entreprise Nobliansky, 7, rue de Picardie, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 mars 1941).

M. Schuttler, 46, rue de Lyon, à Paris, pour les entreprises suivantes:

Messer (Rohmil) (domicile: 9, rue du Figuier, à Paris), Marché Vernaison, allée 10, stand 135, à Saint-Ouen (pour prendre effet à la date du 28 mai 1941).

Strul, 113, rue Duhesme, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 mai 1941).

M. Tauzain, 17, rue Carnot, à Montreuil-sur-Seine, pour l'entreprise Lipman, 268, rue de Charenton, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 juin 1941).

M. Terriou, 34, rue de la Villa, à Vincennes, pour l'entreprise Etwa (Mrs Wajsbort), 66, boulevard de Belleville, à Paris (pour prendre effet à la date du 19 février 1940).

M. Theveny, 40, rue de Paradis, à Paris, pour l'entreprise Widerker, 31, rue des Petites-Ecuries, à Paris (pour prendre effet à la date du 12 juin 1941).

M. Tourne, 11, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris, pour les entreprises suivantes:

Banaschek, 14, rue Sophie-Germain, à Paris (pour prendre effet à la date du 12 mars 1941).

Karo, 2, rue Bervic, à Paris (pour prendre effet à la date du 2 avril 1941).

M. Treyssac, 25, rue du Rendez-Vous, à Paris, pour l'entreprise Ejzembaum, 20, rue Levert, à Paris (pour prendre effet à la date du 15 décembre 1941).

M. Vanson, 17, rue Chevert, à Paris, pour l'entreprise Abransonas, 22, rue Pernety, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 mai 1941).

M. Vanstienne, 92, boulevard Murat, à Paris, pour l'entreprise Rosovsky, 6, rue du Sergent-Maginot, à Paris (pour prendre effet à la date du 24 mai 1941).

Fait à Paris, le 9 juillet 1942.

JEAN BICHELONNE.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941;

Vu les arrêtés des 4 mars 1941, 2 mars 1942, 7 mars 1942, 10 mars 1942, 16 mars 1942, 24 mars 1942,

Arrête:

Article unique. — Les rectificatifs suivants sont apportés aux arrêtés publiés au *Journal officiel:*

9 mars 1941, arrêté du 4 mars 1941, page 1087, 1re colonne, 31e ligne, au lieu de: « Louis », lire: « Jouis ».

7 mars 1942, arrêté du 2 mars 1942, page 948, 2e colonne, 46e ligne, au lieu de: « Levine Mandel, 14, rue Amelot », lire: « Levine Mandel », 48, rue Amelot.

10 mars 1942, arrêté du 2 mars 1942, page 981, 1re colonne, 36e ligne, au lieu de: « 10, rue Duranton », lire: « 10, rue Danton ».

10 mars 1942, arrêté du 2 mars 1942, page 980, 3e colonne, 46e ligne, au lieu de: « 14, rue Pieters, à Coudekerque-Branche », lire: « 45, rue Pieters, à Coudekerque-Branche ».

10 mars 1942, arrêté du 2 mars 1942, page 982, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « Vlaemynck », lire: « Vlaemynck ».

12 mars 1942, arrêté du 7 mars 1942, page 1006, 3e colonne, 15e ligne, au lieu: « Bressaud », lire: « Bressand ».

12 mars 1942, arrêté du 7 mars 1942, page 1006, 3e colonne, 64e ligne, au lieu de: « Letzus », lire: « Letzgus ».

12 mars 1942, arrêté du 7 mars 1942, page 1007, 1re colonne, 30e ligne, au lieu de: « Plazarvet », lire: « Plazarnet ».

12 mars 1942, arrêté du 7 mars 1942, page 1007, 1re colonne, 46e ligne, au lieu de: « Salizmann », lire: « Saltzmann ».

12 mars 1942, arrêté du 7 mars 1942, page 1007, 1re colonne, 46e ligne, au lieu de: « 48, rue de Bondy », lire: « 46, rue de Bondy ».

12 mars 1942, arrêté du 7 mars 1942, page 1007, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Franck, 62, rue de la Roquette », lire: « Franck, 22, rue de la Roquette ».

20 mars 1942, arrêté du 10 mars 1942, page 1100, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de: « 2, rue des Sentiers », lire: « 22, rue des Sentiers ».

20 mars 1942, arrêté du 10 mars 1942, page 1100, 1re colonne, 30e ligne, au lieu de: « Schwer-Olin », lire: « Schwerdlin ».

24 mars 1942, arrêté du 16 mars 1942, page 1145, 2e colonne, 24e ligne, au lieu de: « Deldebat, 4, place Charles-Fillion », lire: « Deldebat, 6, place Charles-Fillion ».

1er avril 1942, arrêté du 24 mars 1942, page 1263, 2e colonne, 79e ligne, au lieu de: « Dupuy, 157, rue Saint-Honoré », lire: « 157, rue du Faubourg-Saint-Honoré ».

2 avril 1942, arrêté du 24 mars 1942, page 1278, 2e colonne, 74e ligne, au lieu de: « Maureuil Deschamps », lire: « Maureil Deschamps ».

Fait à Paris, le 9 juillet 1942.

JEAN BICHELONNE.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941;

Vu les arrêtés des 10 mars 1941, 9 mai 1941, 13 mai 1941, 14 janvier 1942, 26 janvier 1942, 29 janvier 1942, 9 février 1942, 16 mars 1942, 24 mars 1942, 4 avril 1942, 15 avril 1942,

Arrête:

Article unique. — Les rectificatifs suivants sont apportés aux arrêtés publiés au *Journal officiel:*

30 janvier 1942: arrêté du 26 janvier 1942, page 428, 3e colonne, 81e ligne, au lieu de: « 2, rue des Petits-Pères », lire: « 14, avenue de Wagram ».

30 janvier 1942: arrêté du 26 janvier 1942, page 429, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « 90, rue de la Chapelle », lire: « 90, rue Ordener ».

30 janvier 1942: arrêté du 26 janvier 1942, page 429, 3e colonne, 55e ligne, au lieu de: « 33, rue Franciade, Paris », lire: « 33, rue Franciade, Saint-Denis ».

5 février 1942: arrêté du 14 janvier 1942, page 524, 3e colonne, 63e ligne, au lieu de: « rue de Paris », lire: « rue du Patis ».

5 février 1942: arrêté du 14 janvier 1942, page 525, 2e colonne, 16e ligne, au lieu de: « Angras », lire: « Augras ».

5 février 1942: arrêté du 14 janvier 1942, page 525, 2e colonne, 84e ligne, au lieu de: « Mizrani », lire: « Mizrahi ».

11 février 1942: arrêté du 29 janvier 1942, page 612, 3e colonne, 85e ligne, au lieu de: « Reigulman », lire: « Beigulman ».

11 février 1942: arrêté du 29 janvier 1942, page 613, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de: « rue Léo-Delibes de Charmont », lire: « rue Léo-Delibes ».

11 février 1942: arrêté du 29 janvier 1942, page 613, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « Raum », lire: « Baum ».

20 février 1942: arrêté du 9 février 1942, page 743, 1re colonne, 84e ligne, au lieu de: « Ademins », lire: « Adenis ».

16 mars 1941: arrêté du 10 mars 1941, page 1193, 1re colonne, 42e ligne, au lieu de: « Dreyfus, 70, rue Saint-Lazare », lire: « Dreyfus, 7, rue Saint-Lazare ».

24 mars 1942: arrêté du 16 mars 1942, page 1145, 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « société immobilière Beau Site S. A. », lire: « société immobilière Beaubsite ».

2 avril 1942: arrêté du 24 mars 1942, page 1278, 1re colonne, 40e ligne, au lieu de: « Mme Sisman, 41, rue Trevet, Aubervilliers, propriétaire de l'immeuble sis même adresse », lire: « Immeuble sis 41, rue Trevet, Aubervilliers, appartenant à M. Sisman ou autres copropriétaires juifs ».

17 avril 1942: arrêté du 4 avril 1942, page 1462, 2e colonne, 90e ligne, au lieu de: « Causserand », lire: « Gausserand ».

25 avril 1942: arrêté du 15 avril 1942, page 1587, 3e colonne, 33e ligne, au lieu de: « 46, rue de Paris, Essonnes », lire: « 40, rue de Paris, Essonnes ».

18 mai 1941: arrêté du 9 mai 1941, page 2101, 3e colonne, 47e ligne, au lieu de: « Salomon frères, métaux, Nancy », lire: « Salomon frères, métaux, fers et ferrailles de l'Est ».

19 mai 1941: arrêté du 13 mai 1941, page 2114, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « Marcivia », lire: « Marcival ».

Fait à Paris, le 7 juillet 1942.

JEAN BICHELONNE.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Règlements de retraites.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail en date du 4 juin 1942, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de la caisse de retraites du personnel de la coopérative L'Union des charpentiers, 143, avenue Gallieni, à Bagnolet (Seine).

Régimes particuliers de retraites.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail en date du 25 juin 1942, a été reconnu comme satisfaisant aux conditions fixées à l'article 35 (§ 10) du décret-loi du 28 octobre 1935, modifié par le décret-loi du 14 juin 1938, et aux conditions fixées par le règlement d'administration publique du 11 juillet 1939 le régime particulier d'assurances vieillesse, invalidité, décès, maladie, maternité de la Société Marcheville-Daguin et Cie, 44 et 46, rue de Château-Landon, Paris (10e).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 16 juillet 1942, M. Waccus (Emmanuel-Onésime), commis principal de 2e classe des trésoreries de l'Afrique occidentale française, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 juillet 1942, M. Phan Van Ngo, garde de 1re classe des eaux et forêts de l'Indochine, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 juillet 1942, M. Le Van Ve, sous-brigadier de 3e classe des eaux et forêts de l'Indochine, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 juillet 1942, M. Tran Van Cang, sous-brigadier de 2e classe des eaux et forêts de l'Indochine, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 juillet 1942, M. Vo Van Ty, dit Truong, garde de 1re classe des eaux et forêts de l'Indochine, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 juillet 1942, M. Nguyen Van Qua, garde de 2e classe des eaux et forêts de l'Indochine, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 juillet 1942, M. Tran Van Vay, garde de 4e classe des eaux et forêts de l'Indochine, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 8 juillet 1942:

L'arrêté du 28 mars 1942 portant inscriptions au tableau d'avancement de l'année 1942 a été modifié comme suit en ce qui concerne les ingénieurs de 4e classe des travaux publics des colonies:

Pour le grade d'ingénieur de 4e classe.

1 MM. Potier (ancienneté, à défaut de choix);
2 Vinard (ancienneté);
3 Clet (choix);
4 Guizard (choix);
5 Brasquet (choix, à défaut d'ancienneté);
6 Casanova (choix);
7 Faucher (choix);
8 Deniau (choix, à défaut d'ancienneté);
9 Masselin (choix),

ingénieurs adjoints de 1re classe.

L'arrêté du 28 mars 1942 portant promotions à compter du 1er janvier 1942 tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde a été modifié comme suit en ce qui concerne les ingénieurs de 4e classe des travaux publics des colonies.

Au grade d'ingénieur de 4e classe.

MM. Vinard, Clet, Guizard, Brasquet et Casanova, ingénieurs adjoints de 1re classe.

M. Vinard conserve une ancienneté pour services militaires de 18 jours.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Décret n° 2041 du 4 juillet 1942 fixant la taxe de séjour à percevoir dans la station hydrominérale et climatique de Cauterets (Hautes-Pyrénées).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la santé,

Vu les lois des 24 septembre 1919 et 4 août 1927 et le décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923;

Vu l'article 61 de la loi de finances du 31 décembre 1941 fixant le maximum du tarif de la taxe de séjour jusqu'au 1er janvier 1952 à 3 fr. par personne et par jour de séjour;

Vu le décret du 9 avril 1919 qui a érigé la commune de Cauterets (Hautes-Pyrénées) en station hydrominérale et climatique et a institué dans cette station une chambre d'industrie thermale et climatique;

Vu le décret du 22 avril 1932 qui a fixé, jusqu'au 1er janvier 1942, le tarif de la taxe de séjour à percevoir dans cette station;

Vu la délibération du conseil municipal de Cauterets en date du 11 octobre 1941;

Vu la délibération de la chambre d'industrie thermale et climatique en date du 21 septembre 1941;

Vu l'avis du comité consultatif d'hygiène de France en date du 9 mars 1942;

La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des beaux-arts du conseil d'Etat entendue,

Décrétons:

Art. 1er. — Est fixé ainsi qu'il suit, jusqu'au 1er janvier 1943, le tarif de la taxe de séjour qui sera perçue dans la station hydrominérale et climatique de Cauterets (Hautes-Pyrénées), pendant toute l'année:

Hôtels et appartements de luxe: 3 fr. par personne et par jour de séjour

Hôtels et appartements de 1re catégorie: 2 fr. par personne et par jour de séjour.

Hôtels et maisons de 2e catégorie: 1 fr. 50 par personne et par jour de séjour.

Hôtels et maisons de 3e catégorie: 1 fr. par personne et par jour de séjour.

Hôtels et maisons de 4e catégorie: 50 centimes par personne et par jour de séjour.

Auberges: 20 centimes par personne et par jour de séjour.

La taxe est due pour une durée maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Ne sont pas passibles de la taxe:

1° Les fonctionnaires et tous agents de l'Etat ou des départements appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions;

2° Les personnes qui sont domiciliées dans la station et celles qui y possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière;

3° Les personnes qui justifient qu'elles viennent temporairement dans la station pour l'exercice de leur profession;

4° Les voyageurs et représentants de commerce, porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919

Sont exonérés de la taxe:

1° Les personnes qui bénéficient des lois d'assistance des 15 juillet 1893, 14 juillet 1905 et 14 juillet 1913;

2° Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre;

3° Les personnes exclusivement attachées aux malades et celles qui, par leur travail ou leur profession, contribuent au fonctionnement et au développement de la station ainsi que les conjoints et les enfants mineurs desdites personnes.

Des réductions sont consenties:

1° En faveur des enfants de moins de sept ans qui ne payeront que demi-taxe;

2° En faveur de tout membre d'une famille nombreuse, porteur de la carte d'identité strictement personnelle délivrée en vertu de la loi du 14 février 1920.

Ces réductions sont celles prévues par les lois des 29 octobre 1921 et 24 décembre 1940 pour les prix de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100 pour les membres des familles comptant trois enfants.

40 p. 100 pour les membres des familles comptant quatre enfants.

50 p. 100 pour les membres des familles comptant cinq enfants.

75 p. 100 pour les membres des familles comptant six enfants et plus.

Art. 3. — Le produit de la taxe de séjour sera employé conformément aux dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 24 septembre 1919. Elle devra, notamment, servir à assurer aux indigents qui se présenteraient munis d'un certificat d'indigence des autorités qui les auraient envoyés dans la station, les soins dont ils auraient besoin.

Art. 4. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920, modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe au cours de l'année précédente sera affiché pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels, ainsi qu'au bureau du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements s'il en existe dans la station. Cet état sera certifié par le maire.

Art. 5. — A l'expiration du délai imparti par l'article 61 de la loi de finances du 31 décembre 1941, un nouveau décret fixera, d'après les dispositions législatives qui seront alors en vigueur, le tarif de la taxe de séjour dont le produit continuera à assurer le service des emprunts gagés sur ladite taxe et non encore amortis à cette date.

Art. 6. — Le secrétaire d'Etat à la santé est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 4 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la santé,
RAYMOND GRASSET.

Décret n° 2044 du 4 juillet 1942 fixant le tarif de la taxe de séjour à percevoir dans la station hydrominérale de Châtelguyon (Puy-de-Dôme).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la santé,

Vu les lois des 24 septembre 1919 et 4 août 1927 et le décret du 4 mai 1920, modifié par le décret du 30 mai 1923;

Vu l'article 61 de la loi de finances du 31 décembre 1941 fixant le maximum du tarif de la taxe de séjour jusqu'au 1er janvier 1952 à 3 fr. par personne et par jour de séjour;

Vu le décret du 6 juillet 1912 qui a érigé la commune de Châtelguyon (Puy-de-Dôme) en station hydrominérale et a institué dans cette station une chambre d'industrie thermale;

Vu le décret du 31 janvier 1932 qui a fixé jusqu'au 15 octobre 1941 le tarif de la taxe de séjour à percevoir dans cette station;

Vu la délibération du conseil municipal de Châtelguyon en date du 17 septembre 1941;

Vu la délibération de la chambre d'industrie thermale en date du 10 septembre 1941;

Vu le procès-verbal de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur en date du 27 décembre 1941;

Vu l'avis du comité consultatif d'hygiène de France en date du 9 mars 1942;

La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des beaux-arts du conseil d'Etat entendue,

Décrétons:

Art. 1er. — Est fixé ainsi qu'il suit, jusqu'au 15 octobre 1942, le tarif de la taxe de séjour qui sera perçue, du 1er mai au 15 octobre, dans la station hydrominérale de Châtelguyon (Puy-de-Dôme):

Hôtels et appartements de luxe: 3 fr. par personne et par jour de séjour.

Hôtels et appartements de 1re catégorie: 2 fr. par personne et par jour de séjour.

Hôtels et maisons de 2e catégorie: 1 fr. 50 par personne et par jour de séjour.

Hôtels et maisons de 3e catégorie: 1 fr. par personne et par jour de séjour.

Hôtels et maisons de 4e catégorie: 50 centimes par personne et par jour de séjour.

Auberges: 20 centimes par personne et par jour de séjour.

La taxe est due pour une durée maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Ne sont pas passibles de la taxe:

1° Les fonctionnaires et tous agents de l'Etat ou des départements appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions;

2° Les personnes qui sont domiciliées dans la station et celles qui y possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière;

3° Les personnes qui justifient qu'elles viennent temporairement dans la station pour l'exercice de leur profession:

4° Les voyageurs et représentants de commerce, porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919.

Sont exonérés de la taxe:

1° Les personnes qui bénéficient des lois d'assistance des 15 juillet 1893, 14 juillet 1905 et 14 juillet 1913;

2° Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre;

3° Les personnes exclusivement attachées aux malades et celles qui, par leur travail ou par leur profession, contribuent au fonctionnement et au développement de la station ainsi que les conjoints et les enfants mineurs desdites personnes.

Des réductions sont consenties:

1° En faveur des enfants de moins de sept ans qui ne payeront que demi-taxe;

2° En faveur de tout membre d'une famille nombreuse porteur de la carte d'identité strictement personnelle délivrée en vertu de la loi du 14 février 1920

Ces réductions sont celles prévues par les lois des 29 octobre 1921 et 24 décembre 1940 pour les prix de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100 pour les membres des familles comptant trois enfants.

40 p. 100 pour les membres des familles comptant quatre enfants.

50 p. 100 pour les membres des familles comptant cinq enfants.

75 p. 100 pour les membres des familles comptant six enfants et plus.

Art. 3. — Le produit de la taxe de séjour sera employé conformément aux dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 24 septembre 1919. Elle devra, notamment, servir à assurer aux indigents qui se présenteraient munis d'un certificat d'indigence des autorités qui les auraient envoyés dans la station, les soins dont ils auraient besoin.

Art. 4. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920, modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe au cours de l'année précédente sera affiché pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels, ainsi qu'au bureau du syndicat d'initiative et au bureau des renseignements, s'il en existe dans la station. Cet état sera certifié par le maire.

Art. 5. — A l'expiration du délai imparti par l'article 61 de la loi de finances du 31 décembre 1941, un nouveau décret fixera, d'après les dispositions législatives qui seront alors en vigueur, le tarif de la taxe de séjour dont le produit continuera à assurer le service des emprunts gagés sur ladite taxe et non encore amortis à cette date.

Art. 6. — Le secrétaire d'Etat à la santé est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 4 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la santé,
RAYMOND GRASSET.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Décision réglementaire du président de l'office national interprofessionnel des céréales relative à l'indemnité due aux fabricants de pâtes alimentaires pour utilisation de farines livrées par les semoutiers.

Le président de l'office national interprofessionnel des céréales (par délégation du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et du ministre secrétaire d'Etat aux finances),

Vu la loi du 29 janvier 1942 portant délégation de pouvoirs spéciaux au président de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'arrêté interministériel du 27 février 1942 portant application de la loi du 29 janvier 1942,

et sur avis conforme du commissaire contrôleur de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu la loi du 17 novembre 1940 sur l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 1942 fixant le prix limite des pâtes alimentaires;

Vu la décision réglementaire du président de l'office national interprofessionnel des céréales du 26 mai 1942 créant une redevance pour utilisation des farines de blé tendre pour la fabrication des pâtes alimentaires,

Décide:

Art. 1er. — Les fabricants de pâtes alimentaires utilisant en remplacement des semoules de blés durs des farines livrées par les semoutiers sur la base du prix des semoules recevront de l'office national interprofessionnel des céréales une indemnité sur chaque quintal de farine ainsi reçu par eux postérieurement au 12 décembre 1941.

Art. 2. — Le montant de l'indemnité instituée par l'article 1er sera, dans tous les cas, égal à la somme retenue par le comité central des prix pour compenser la freinte supplémentaire et l'incidence sur les frais de fabrication de l'emploi de la farine en remplacement de la semoule.

Art. 3. — Le comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires est chargé de liquider et de payer le montant des indemnités prévues aux articles précédents.

A cet effet, les fabricants de pâtes alimentaires adresseront au comité professionnel, pour chacune de leurs usines, et dans les dix premiers jours de chaque mois, un relevé des quantités de farines reçues des semoutiers au cours du mois précédent ainsi que le décompte des indemnités correspondantes.

Ces documents seront établis conformément au modèle arrêté par le comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires en accord avec l'office national interprofessionnel des céréales.

Les réceptions des farines considérées effectuées au cours de la période allant du 12 décembre 1941 au 1er juillet 1942 seront comprises sur la déclaration à produire le 10 juillet 1942.

Le montant des indemnités dues aux fabricants de pâtes sera versé au compte des ayants droit par le comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires dans le mois de la remise de déclaration des quantités de farines reçues. Il pourra venir, le cas échéant, en déduction du montant des redevances dues par les fabricants de pâtes en application de la décision réglementaire du 26 mai 1942.

Art. 4. — Les insuffisances de versement ou les trop-versés apparaissant lors de la liquidation des indemnités effectuée par le comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires ou ultérieurement lors des contrôles effectués par l'office national interprofessionnel des céréales seront apurés à la diligence du comité professionnel.

A la fin de chaque mois, le comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires versera à l'office national interprofessionnel des céréales ou percevra de cet établissement la différence entre le montant des redevances perçues en application de la décision réglementaire du 26 mai 1942, et celui des indemnités créées par le présent texte, et produira le relevé des redevances et indemnités définitivement liquidées pour la même période.

Fait à Paris, le 6 juillet 1942.

Le président de l'office national interprofessionnel des céréales,
PIERRE HALLÉ.

Vu:

Le commissaire contrôleur,
ROBERT BUTY.

Avis relatif au dépôt des conventions de culture des semences de légumes secs.

Par décision n° 1 du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants, la date limite avant laquelle les cultures de légumes secs devront faire l'objet d'une convention entre cultivateurs et producteurs grainiers a été fixée au 15 juin 1942.

D'autre part, pour permettre au comité central des légumes secs d'établir les parts respectives de l'imposition en semences et en consommation afin de déterminer les obligations des collecteurs responsables de l'imposition en légumes secs de consommation, obligation est faite aux producteurs grainiers d'adresser à chaque bureau départemental du comité central le relevé de leurs conventions de culture de semence souscrites dans le département considéré.

Cette communication doit obligatoirement être effectuée avant le 31 juillet 1942.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de postes.

Deux postes de sous-directeur du laboratoire de phanérogamie du Muséum national d'histoire naturelle sont déclarés vacants.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour adresser au directeur du Muséum, 57, rue Cuvier, à Paris, leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION DU TRÉSOR

SITUATION RESUMEE DE LA DETTE DE L'ETAT ET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT A LA DATE DU 28 FEVRIER 1942

(En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTE	SITUATION au 1er janvier 1942.	SITUATION au 28 février 1942.
I. — Dette perpétuelle	54.892	54.892
II. — Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en bourse	216.074	222.093
III. — Dette remboursable par annuités	56.270	56.786
IV. — Dette à moyen terme et à court terme	320.579	336.707
V. — Dette envers les banques d'émission	227.310	234.164
Totaux	875.125	(1) 904.642

(1) Les augmentations ou diminutions du montant des diverses catégories de dette ne se traduisent pas toutes par des recettes ou des dépenses pour le Trésor. Ainsi les amortissements, les conversions, les fluctuations de change qui modifient les engagements pris en devises étrangères, les variations de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement, des postes, télégraphes et téléphones ou de la Société nationale des chemins de fer français, etc., n'affectent pas la trésorerie.

Entre le 1er janvier et le 28 février 1942, ces opérations particulières ont déterminé une augmentation nette de 1.802 millions. Il faut déduire cette somme de l'augmentation totale qui apparaît ci-dessus pour retrouver le montant des ressources d'emprunts tel qu'il figure à la situation résumée des opérations du Trésor, publiée d'autre part.

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR EFFECTUEES ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 28 FEVRIER 1942

(En millions de francs.)

Au 1er janvier 1942, les encaisses du Trésor s'élevaient à 14.331 millions. Pendant les deux premiers mois de l'année, les recettes et les dépenses ont été les suivantes:

		OPÉRATIONS DU 1er JANVIER AU 28 FÉVRIER 1942.	
		Recettes.	Dépenses.
I. — *Opérations budgétaires:*			
A. — Budget ordinaire	Exercice précédent	— 474	2.555
	Exercice courant	15.924	15.096
B. — Budget extraordinaire	Exercice précédent	»	4.998
	Exercice courant	»	1.677
Total		15.450	24.326
II. — *Services hors budget:*			
A. — Dépenses de l'armistice:			
Frais d'entretien des armées d'occupation		20	20.974
Réquisitions payées pour le compte des autorités allemandes		106	605
Avances à l'office des changes (déficit du clearing franco-allemand)		»	2.000
B. — Avances du Trésor à vue ou à court terme		3.177	4.919
C. — Dépenses financées au moyen de ressources spéciales, opérations de liquidation et prêts divers		4.158	4.036
Total		7.461	32.534
III. — *Emprunts:*			
Perpétuels		»	»
Amortissables		3.661	»
Remboursables par annuités		100	13
A moyen terme et à court terme		78.203	61.148
Auprès des banques d'émission		23.512	16.600
Total		105.476	77.761
IV. — *Opérations des correspondants*		78.830	71.805
Total général		207.217	206.426
		791	
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente		»	1.239
Excédent des dépenses		»	448

Au 28 février 1942, les encaisses du Trésor, diminuées de cet excédent, s'élevaient à 13.883 millions.

SITUATION RESUMEE DES RECOUVREMENTS BUDGETAIRES OPERES POUR LE COMPTE DE L'ETAT AU COURS DES CINQ PREMIERS MOIS DE L'ANNEE 1942

(En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES PRODUITS	JANVIER 1942	FÉVRIER 1942	MARS 1942	AVRIL 1942	MAI 1942	TOTAUX	RÉSULTATS correspondants de 1941.
I. — *Impôts:*							
Produits des contributions directes	1.757	1.879	1.700	2.260	1.200	8.796	6.101
Produits de l'enregistrement	511	381	520	643	427	2.482	1.909
Produits du timbre	223	136	237	266	124	986	931
Impôt sur les opérations de bourse	12	34	33	62	31	172	48
Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	1.685	109	203	1.100	188	3.285	2.575
Produits des douanes	124	176	99	170	115	684	937
Contributions indirectes	618	515	395	383	362	2.273	2.830
Taxes indirectes spéciales	27	23	22	24	26	122	134
Taxe sur le chiffre d'affaires	1.315	1.378	1.265	1.514	1.450	6.922	5.917
Taxe sur les transactions	657	691	568	700	647	3.263	2.940
Taxes sur les sucres et saccharine	115	133	96	158	96	598	450
Total	7.044	5.455	5.138	7.280	4.666	29.583	24.772
II. — *Monopoles*	9	10	7	16	8	44	35
Exploitations industrielles	6	2	2	3	2	15	188
Revenus du domaine de l'Etat	112	159	104	155	84	614	469
III. — *Produits divers et produits recouvrés en Algérie*	782	773	614	2.552	457	5.178	4.904
Total général (1)	7.953	6.399	5.865	10.000	5.217	35.434	30.368

(1) Les chiffres des paragraphes II et III fournis par les comptables avant l'arrêt complet de leurs écritures ne correspondent pas exactement à ceux qui figurent à la « Situation résumée des opérations du Trésor », publiée d'autre part, d'après des renseignements plus récents.

Ministère des finances.

LOTERIE NATIONALE 1942

TIRAGE DE LA DIXIÈME TRANCHE

Le tirage de la dixième tranche de la loterie nationale 1942 a eu lieu le jeudi 16 juillet 1942, à dix-neuf heures quarante-cinq, à la salle Pleyel, à Paris.

	SERIE A	SERIE B
Le billet portant le numéro **622.809** gagne.....	Cinq millions.	Un million.
Le billet portant le numéro **146.908** gagne.....	Un million.	200.000 fr.
Le billet portant le numéro **219.834** gagne.....	Un million.	200.000 fr.
Le billet portant le numéro **733.588** gagne.....	Un million.	200.000 fr.
Le billet portant le numéro **781.178** gagne.....	Un million.	200.000 fr.
Le billet portant le numéro **058.398** gagne.....	500.000 fr.	100.000 fr.
Le billet portant le numéro **143.129** gagne.....	500.000 fr.	100.000 fr.
Le billet portant le numéro **150.469** gagne.....	500.000 fr.	100.000 fr.
Le billet portant le numéro **190.035** gagne.....	500.000 fr.	100.000 fr.
Le billet portant le numéro **229.156** gagne.....	500.000 fr.	100.000 fr.
Le billet portant le numéro **247.259** gagne.....	500.000 fr.	100.000 fr.
Le billet portant le numéro **589.556** gagne.....	500.000 fr.	100.000 fr.
Le billet portant le numéro **738.390** gagne.....	500.000 fr.	100.000 fr.
Tous les billets se terminant par **81.400** gagnent.	75.000 fr.	50.000 fr.
Tous les billets se terminant par: **06.530 21.735 58.177 96.126** gagnent.	20.000 fr.	25.000 fr.
Tous les billets se terminant par: **17.769 25.487 58.896 89.470 94.944** gagnent.	12.000 fr.	25.000 fr.
Tous les billets se terminant par **3.430** gagnent.	8.000 fr.	20.000 fr.
Tous les billets se terminant par **3.722** gagnent.	6.000 fr.	15.000 fr.
Tous les billets se terminant par: **0.736 4.078** gagnent.....	4.000 fr.	10.000 fr.
Tous les billets se terminant par: **5.748 9.462** gagnent.....	2.000 fr.	7.500 fr.
Tous les billets se terminant par **409** gagnent.....	1.000 fr.	4.000 fr.
Tous les billets se terminant par **41** gagnent.....	500 fr.	1.000 fr.
Tous les billets se terminant par **4** gagnent.....	220 fr.	220 fr.
Tous les billets se terminant par **4** gagnent.....	110 fr.	110 fr.

PAYEMENT DES LOTS

Le service de la Dette publique (pavillon de Flore, à Paris) payera à vue, par chèque barré, au porteur ou à ordre ou par virement de compte:

1° A partir du 17 juillet 1942, les lots de **1.000** fr., de **500** fr., de **220** fr. et de **110** fr.;
2° A partir du 23 juillet 1942, les lots de **2.000** fr. et au-dessus.

Il acceptera en dépôt, à partir du 23 juillet 1942, les billets gagnant les lots de **2.000** fr. et au-dessus dont le payement sera demandé en numéraire et assuré le lendemain à la paierie générale.

La recette centrale des finances de la Seine, la paierie générale de la Seine, la trésorerie générale du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand, payeront à partir du 17 juillet 1942 les lots de **1.000** fr., de **500** fr., de **220** fr. et de **110** fr.

Les caisses publiques désignées ci-après:

Trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions;
Bureaux de poste des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton et tous autres suffisamment importants désignés à cet effet;
Trésoreries générales, paieries principales et paieries de l'Algérie;
Trésoreries générales de la Tunisie et du Maroc,

payeront, à partir du 24 juillet 1942, les lots de **1.000** fr., de **500** fr., de **220** fr. et de **110** fr. Pour les autres lots, les billets gagnants seront déposés à la recette centrale des finances de la Seine, ou aux caisses publiques désignées ci-dessus, contre récépissé, à compter de la même date, et le payement aura lieu à partir du quinzième jour suivant le dépôt.

Les billets gagnants présentés au payement après le 16 janvier 1943 seront annulés. Seront annulés également les billets déposés pour vérification au plus tard à cette date, mais dont le payement aura été demandé après le 16 mars 1943.

(Règlement inséré au *Journal officiel* du 16 mai 1942.)

Avis de tirage.

Obligations 4 1/2 p. 100 amortissable 1938.

Le 5 août 1942 aura lieu au ministère des finances le tirage au sort des trois séries du fonds 4 1/2 p. 100 amortissable 1938, dont les titres seront remboursables à compter du 16 septembre 1942.

Ce tirage aura lieu dans le hall de la Dette publique, 29 et 31, rue du Bac, à Paris, à dix heures du matin, dans les conditions habituelles.

Avis de concours pour l'emploi d'agent technique de terrain du service de la revision des évaluations foncières.

Un concours pour l'emploi d'agent technique de terrain du service de la revision des évaluations foncières aura lieu dans le courant du premier trimestre de l'année 1943.

Le nombre des candidats à admettre à la suite de ce concours est de quatre-vingts environ.

Pourront prendre part aux épreuves les personnes du sexe masculin âgées de vingt-ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1943; pour les candidats justifiant de services militaires, la limite de trente ans est reculée, jusqu'à concurrence d'un maximum de cinq ans, d'un temps égal à celui qui a été effectivement passé sous les drapeaux en vertu des lois sur le service militaire obligatoire, de convocations spéciales, du décret de mobilisation générale ou d'engagement contracté dans l'armée d'armistice.

Aucun diplôme universitaire n'est exigé des candidats, mais des majorations de points sont accordées à ceux qui justifient de certains titres ou diplômes.

Les candidats trouveront auprès du directeur des contributions directes et du cadastre de leur résidence tous les renseignements nécessaires sur les conditions d'admission, les pièces à fournir et le programme des épreuves qu'ils auront à subir. Ceux qui habitent dans le département de la Seine devront s'adresser aux bureaux de la 1re direction, situés à Paris (1er), rue du Louvre, n° 40. Le registre d'inscription des candidats sera irrévocablement clos le 15 octobre 1942.

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décision n° 2 bis, du 30 juin 1942, du directeur de l'électricité, complétant la liste des industries visées par l'article 5 de l'arrêté du 1er septembre 1941.

Le directeur de l'électricité,

Vu la loi du 18 décembre 1940 relative à la réduction de la consommation d'électricité;

Vu l'arrêté du 1er septembre 1941 fixant le mode de calcul des consommations autorisées à partir du 1er septembre 1941 pour les usages de l'électricité en haute tension, et notamment l'article 5 dudit arrêté;

Vu la décision n° 2 du 1er septembre 1941,

Décide:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de la décision n° 2 du 1er septembre 1941, la liste des industries soumises aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 1er septembre 1941 est complété comme il suit:

Fabrication des chlorates dans les Alpes, Pyrénées et Massif Central.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 de la décision n° 2 du 1er septembre 1941 sont applicables à l'industrie de la fabrication des chlorates.

Le directeur de l'électricité,
GASPARD.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BATON-TARCE.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES
Comptes chèques postaux 1.014.00, Paris. — 264.71, Limoges.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société Centrale des Usines à Papiers "CENPA"

DÉNOMMÉE AUTREFOIS

Société des Papeteries du Bas-Rhin.

Fusion des Papeteries du Bas-Rhin et de Bègles et des sociétés Etablissements L. Baudot, la Centrale des usines à papiers et Alsacienne de sacs en papiers.

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, AVENUE DE L'OPÉRA, A PARIS

Emprunt obligataire de 8.000.000 de francs 5 0/0 1930 (titres de 1.000 fr.).

Liste des 414 numéros amortis par voie de tirage au sort.

Amortissement du 15 juillet 1942.

2	28	31	34	48	80	85	119
253	289	291	420	474	478	479	493
495	499	616	618	622	650	740	755
759	773	792	858	880	933	937	945
991	992	995	1.037	1.087	1.091	1.096	1.103
1.144	1.147	1.148	1.160	1.168	1.170	1.173	1.187
1.200	1.214	1.220	1.230	1.250	1.282	1.289	1.290
1.307	1.311	1.418	1.431	1.454	1.463	1.481	1.482
1.485	1.497	1.500	1.537	1.540	1.541	1.549	1.592
1.595	1.596	1.602	1.612	1.622	1.624	1.651	1.652
1.658	1.683	1.745	1.758	1.766	1.805	1.813	1.832
1.844	1.849	1.867	1.868	1.872	1.881	1.884	1.898
1.903	1.962	1.987	1.988	2.011	2.061	2.096	2.100
2.155	2.196	2.200	2.202	2.218	2.234	2.250	2.256
2.272	2.284	2.301	2.317	2.371	2.372	2.382	2.400
2.412	2.414	2.417	2.420	2.423	2.453	2.464	2.485
2.492	2.512	2.535	2.558	2.569	2.584	2.626	2.635
2.636	2.669	2.671	2.689	2.690	2.708	2.743	2.744
2.745	2.792	2.808	2.837	2.838	2.858	2.860	2.868
2.873	2.879	2.888	2.895	2.912	2.920	2.926	2.931
2.934	2.965	2.968	2.990	2.992	2.994	2.996	3.002
3.003	3.021	3.024	3.030	3.033	3.058	3.060	3.063
3.086	3.087	3.089	3.098	3.104	3.109	3.129	3.130
3.131	3.133	3.138	3.192	3.193	3.199	3.204	3.263
3.289	3.333	3.334	3.335	3.337	3.378	3.387	3.409
3.431	3.448	3.461	3.480	3.499	3.503	3.527	3.589
3.603	3.609	3.618	3.622	3.625	3.630	3.700	3.705
3.716	3.818	3.841	3.931	3.939	3.948	3.951	3.962
4.038	4.066	4.067	4.077	4.090	4.092	4.095	4.098
4.101	4.127	4.134	4.137	4.164	4.177	4.307	4.350
4.393	4.448	4.453	4.459	4.475	4.478	4.498	4.499
4.506	4.532	4.541	4.554	4.572	4.646	4.648	4.664
4.733	4.755	4.767	4.781	4.785	4.787	4.789	4.800
4.818	4.820	4.823	4.824	4.825	4.849	4.858	4.862
4.866	4.894	4.910	4.913	4.930	4.934	4.939	4.940
4.966	5.050	5.094	5.123	5.134	5.191	5.240	5.266
5.358	5.396	5.399	5.401	5.405	5.574	5.575	5.605
5.608	5.679	5.682	5.686	5.714	5.732	5.750	5.752
5.760	5.764	5.801	5.819	5.823	5.825	5.829	5.833
5.837	5.866	5.867	5.869	5.872	5.874	5.875	5.912
5.935	5.944	5.946	5.957	5.961	5.970	5.978	5.979
5.993	5.996	6.010	6.031	6.032	6.064	6.066	6.075
6.110	6.114	6.121	6.145	6.169	6.171	6.172	6.184
6.201	6.204	6.205	6.221	6.236	6.237	6.252	6.257
6.280	6.295	6.296	6.315	6.328	6.335	6.366	6.541
6.554	6.588	6.609	6.624	6.629	6.659	6.661	6.662
6.688	6.733	6.768	7.062	7.067	7.086	7.094	7.099
7.105	7.160	7.169	7.206	7.217	7.222	7.259	7.282
7.293	7.334	7.341	7.371	7.398	7.402	7.412	7.493
7.505	7.552	7.553	7.597	7.644	7.655	7.656	7.713
7.743	7.749	7.778	7.782	7.783	7.796	7.817	7.827
7.831	7.861	7.867	7.886	7.909	7.918		

P. S. — Les 414 obligations dont ci-dessus numéros sortis au tirage précité sont remboursables au pair, soit à 1.000 fr. nets, à partir du 15 juillet 1942, coupon nos 25 à l'échéance du 15 janvier 1943 et suivants attachés.

Liste des 656 numéros amortis antérieurement par voie de tirage au sort et non encore présentés au remboursement.

3	12	19	27	30	38	63	78
82	83	93	97	170	172	173	174
189	190	193	214	217	218	219	226
249	278	297	304	418	445	451	452
453	455	461	462	473	480	494	498
525	526	527	528	529	612	615	617
625	635	636	641	652	657	658	661
721	722	743	753	758	774	783	785
786	790	796	802	803	805	826	827
829	830	831	832	833	834	835	836
839	841	842	844	845	846	847	848
849	851	853	854	855	857	862	863
864	867	869	870	871	872	873	874
875	876	877	879	902	903	905	908
909	912	913	918	923	926	928	931
934	936	938	940	941	942	943	952
962	964	967	970	971	972	973	977
978	990	996	997	1.007	1.012	1.020	1.027
1.034	1.035	1.040	1.041	1.062	1.067	1.075	1.076
1.078	1.083	1.084	1.094	1.097	1.101	1.102	1.159
1.201	1.209	1.242	1.243	1.264	1.267	1.270	1.279
1.280	1.283	1.285	1.325	1.326	1.347	1.348	1.353
1.380	1.382	1.383	1.386	1.387	1.395	1.398	1.402
1.410	1.461	1.462	1.472	1.473	1.474	1.477	1.496
1.507	1.508	1.534	1.538	1.552	1.569	1.598	1.606
1.608	1.632	1.642	1.649	1.650	1.664	1.672	1.673
1.687	1.688	1.743	1.756	1.759	1.768	1.780	1.806
1.825	1.846	1.847	1.859	1.863	1.880	1.882	1.893
1.894	1.905	1.917	1.930	1.943	1.950	1.956	1.959
1.976	1.986	1.993	2.014	2.021	2.035	2.045	2.054
2.079	2.081	2.083	2.088	2.103	2.108	2.145	2.154
2.190	2.191	2.192	2.193	2.307	2.345	2.348	2.349
2.368	2.385	2.386	2.389	2.394	2.395	2.437	2.439
2.457	2.466	2.469	2.470	2.471	2.475	2.491	2.503
2.513	2.516	2.517	2.534	2.536	2.538	2.560	2.561
2.564	2.567	2.570	2.576	2.587	2.593	2.594	2.597
2.612	2.637	2.639	2.677	2.714	2.718	2.719	2.726
2.742	2.752	2.753	2.754	2.756	2.773	2.774	2.819
2.833	2.840	2.856	2.903	2.911	2.984	2.985	3.016
3.057	3.081	3.082	3.083	3.132	3.167	3.169	3.178
3.180	3.189	3.197	3.228	3.241	3.259	3.410	3.471
3.487	3.509	3.519	3.619	3.629	3.656	3.657	3.663
3.704	3.710	3.714	3.717	3.739	3.741	3.790	3.791
3.816	3.819	3.823	3.861	3.886	3.889	3.918	3.919
3.922	3.942	3.947	3.949	3.954	4.028	4.030	4.035
4.060	4.075	4.076	4.106	4.170	4.172	4.178	4.185
4.201	4.202	4.217	4.218	4.305	4.306	4.308	4.310
4.360	4.366	4.375	4.376	4.456	4.458	4.477	4.497
4.510	4.519	4.526	4.537	4.588	4.590	4.597	4.603
4.606	4.620	4.675	4.676	4.678	4.690	4.692	4.695
4.698	4.708	4.727	4.729	4.741	4.745	4.770	4.783
4.786	4.793	4.799	4.807	4.829	4.834	4.839	4.850
4.861	4.865	4.870	4.895	4.901	4.905	4.906	4.908
4.909	4.926	4.931	4.963	4.972	4.983	4.984	4.989
5.005	5.049	5.051	5.073	5.099	5.104	5.109	5.117
5.121	5.124	5.133	5.141	5.142	5.148	5.176	5.186
5.187	5.192	5.205	5.206	5.245	5.253	5.271	5.274
5.290	5.292	5.366	5.370	5.373	5.384	5.390	5.401
5.421	5.430	5.451	5.482	5.486	5.487	5.492	5.496
5.612	5.672	5.674	5.678	5.683	5.710	5.711	5.712
5.718	5.721	5.723	5.725	5.726	5.737	5.739	5.751
5.758	5.766	5.768	5.803	5.820	5.826	5.830	5.831
5.834	5.842	5.851	5.864	5.890	5.897	5.901	5.903
5.907	5.923	5.932	5.937	5.941	5.951	5.959	5.962
5.981	5.982	5.986	6.008	6.012	6.013	6.014	6.020
6.025	6.026	6.113	6.230	6.246	6.259	6.261	6.270
6.273	6.274	6.293	6.312	6.345	6.382	6.383	6.387
6.390	6.397	6.416	6.471	6.472	6.539	6.540	6.563
6.583	6.584	6.586	6.587	6.594	6.597	6.603	6.702
6.703	6.705	6.712	6.826	6.843	6.851	6.856	6.870
6.871	6.875	6.876	6.907	6.910	6.913	6.941	6.944
6.945	7.026	7.027	7.042	7.049	7.050	7.079	7.096
7.100	7.106	7.138	7.143	7.147	7.157	7.164	7.173
7.185	7.203	7.204	7.205	7.209	7.213	7.223	7.242
7.245	7.246	7.248	7.254	7.289	7.296	7.309	7.313
7.316	7.319	7.328	7.329	7.352	7.380	7.395	7.401
7.404	7.405	7.406	7.410	7.425	7.427	7.455	7.487
7.536	7.545	7.549	7.559	7.564	7.584	7.599	7.627
7.630	7.641	7.683	7.699	7.744	7.753	7.790	7.800
7.815	7.825	7.826	7.848	7.858	7.881	7.887	7.888
7.894	7.896	7.901	7.905	7.906	7.920	7.924	7.943
7.947	7.953	7.955	7.986	7.990	7.996	7.999	8.000

Anciens Etablissements Lecerf & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.600.000 FRANCS

1, PLACE DU BASSIN, ELBEUF

Registre du commerce: Elbeuf no 2163.

Obligations 5,50 0/0 1933.

TIRAGE DU 18 JUIN 1942

Liste des obligations remboursables à 1.000 fr., à partir du 1er juillet 1942, au siège social, 1, place du Bassin, Elbeuf.

41	147	190	236	258	272	303	304
428	459	477	488	538	539	540	543
544	615	643	662	668	708	714	759
773	874	879	889	973	974	982	1.043
1.058	1.088	1.161	1.190	1.255	1.278	1.279	1.380
1.386	1.442	1.449	1.457	1.465			

Les obligations sorties aux tirages précédents ont été remboursées.

Secteur Electrique du Nord de la Gironde

ANCIENNEMENT

Energie électrique de Coutras.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE ÉTIENNE-SABATIÉ, A LIBOURNE (GIRONDE)

Obligations 5 0/0 1913 sorties au tirage du 30 juin 1942.

16	18	40	56	69	89	97	104	105	108
142	169	202	220	255	276	297	298	306	310
327	359	376	394	419	422	430	435	460	461
465	489	508	514	526	546	585	599	632	649
674	677	683	712	714	717	720	724	735	784
790	797	802	809	840	843	859	860	883	885
888	895								

Remboursement le 1er juillet 1942 aux caisses du Crédit commercial de France, coupon no 59 attaché.

La totalité des titres de l'emprunt visé ci-dessus se trouve ainsi amortie.

Obligations sorties dans les tirages précédents et non encore remboursées.

1	17	21	28	29	31	36	98	100	115
125	131	147	150	159	160	165	188	224	226
234	240	248	265	266	267	268	279	284	295
303	304	335	371	374	379	385	386	387	400
405	417	513	516	518	520	548	555	556	557
558	576								

(*Supplément.* — **Fin.**)

Compagnie nouvelle d'Eclairage et de Chauffage par le Gaz et d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 3 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS
R. C. : Seine 264890 B.

Amortissement 1942, deuxième semestre (tirage du 5 juin 1942).

Obligations de 500 fr. 5 0/0 1912 (troisième série).

1° Douze obligations rachetées et amorties;
2° Tirage au sort de cinquante-sept obligations, formant le complément de l'amortissement prévu pour le deuxième semestre 1942, remboursables au pair de 500 fr., à partir du 1er août 1942, avec le coupon du 1er février 1943 attaché.

3.445 3.495 3.511 3.539 3.636 3.675 3.771 3.896
4.031 4.089 4.262 4.270 4.411 4.542 4.544 4.604
4.618 4.653 4.727 4.734 4.919 4.938 5.062 5.127
5.179 5.182 5.189 5.196 5.198 5.222 5.263 5.281
5.323 5.372 5.386 5.525 5.672 5.677 5.700 5.701
5.714 5.760 5.767 5.774 5.790 5.805 5.824 5.829
5.865 5.889 6.104 6.208 6.273 6.293 6.315 6.322
6.389

Obligations restant à rembourser.

Amortissement 1941 (2e semestre).

Remboursables à 500 fr.,
coupon du 1er février 1942 attaché.

3.484 3.662 3.676 3.791 3.857 4.052 4.097 4.110
4.309 4.329 4.475 4.624 4.679 4.847 4.932 4.940
4.999 5.010 5.014 5.178 5.241 5.426 5.444 5.462
5.583 5.741 5.793 5.868 5.894 5.997 6.138

Amortissement 1942 (1er semestre).

Remboursables à 500 fr.,
coupon du 1er août 1942 attaché.

3.423 3.447 3.460 3.504 3.514 3.533 3.558 3.627
3.639 3.666 3.671 3.704 3.710 3.713 3.881 3.927
3.929 4.044 4.056 4.212 4.311 4.356 4.382 4.507
4.534 4.557 4.617 4.661 4.669 4.680 4.700 4.770
4.786 4.790 4.852 4.917 4.948 4.962 4.963 4.965
5.005 5.111 5.114 5.185 5.188 5.197 5.227 5.258
5.285 5.293 5.375 5.397 5.518 5.526 5.570 5.615
5.689 5.789 5.792 5.817 6.011 6.041 6.106 6.110
6.179 6.203

Le remboursement des obligations sorties tant aux tirages de 1942 qu'aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

Le conseil d'administration.

Société Normande d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.200.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DE COURCELLES, PARIS

AVIS DE TIRAGE

Obligations 6 1/2 0/0 1921.

Numéros des 78 obligations sorties au 17e tirage en date du 24 juin 1942 et remboursables au pair à partir du 1er janvier 1943.

907 à 931 — 2.301 à 2.325 — 3.202 à 3.204 — 3.826 à 3.850.

Numéros des obligations 6 1/2 0/0 1921 sorties aux tirages précédents et non présentées au remboursement.

4.052 à 4.076 — 4.708 à 4.726.

Obligations 6 1/2 0/0 1923.

Numéros des 19 obligations sorties au 17e tirage en date du 24 juin 1942 et remboursables au pair à partir du 1er janvier 1943.

125 à 143.

Numéros des obligations 6 1/2 0/0 1923 sorties aux tirages précédents et non présentées au remboursement.

Néant.

Obligations 5 1/2 0/0 1930.

Numéros des 42 obligations sorties au 13e tirage en date du 24 juin 1942 et remboursables au pair à partir du 15 janvier 1943.

225 228 246 385 387 445 462 596
721 788 863 1.077 1.204 1.243 1.264 1.270
1.308 1.502 1.517 1.533 1.550 1.559 1.683 1.883
1.918 1.989 1.990 2.001 2.009 2.194 2.251 2.262
2.336 2.453 2.497 2.524 2.569 2.631 2.738 2.946
2.991 2.993

Numéros des obligations 5 1/2 0/0 1930 sorties aux tirages précédents et non présentées au remboursement.

1.296 1.338 1.451 1.460 1.515 1.602 1.610 1.619
1.665 1.693 1.730 1.789 1.834 1.843 1.847 1.919
1.925 2.111 2.135 2.149 2.176 2.376 2.408 2.422
2.464 2.886 2.914 2.957

Société anonyme Immobilière de Charonne

CAPITAL DE 392.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 42, RUE PLANCHAT.

1° **Liste des obligations de 1.000 fr. 5 0/0 emprunt 1935) remboursables au pair, sous déduction des impôts, à partir du 1er août 1942,** à la banque Varin-Bernier, 102, boulevard Haussmann, Paris.

Tirage du 26 juin 1942.

40 70 76 176 258 288 289 290
322 323 325 331 337 351 506 605
616 633 698 727 752 807 814 817
889 903 941 953 1.029 1.103 1.111 1.164
1.176 1.178 1.188 1.193 1.235 1.237 1.239 1.245
1.275 1.277 1.295 1.297 1.324 1.326 1.336 1.470
1.497 1.528 1.576 1.588 1.591 1.634 1.642 1.644
1.646 1.782 1.802 1.893 1.954 1.973

2° **Liste des obligations de 1.000 fr. 5 0/0 (emprunt 1937) remboursables au pair, sous déduction des impôts, à partir du 1er juillet 1942,** à la banque Varin-Bernier, 102, boulevard Haussmann, Paris.

Tirage du 26 juin 1942.

10 13 18 24 28 42 49 79 91
102 130 159 228 244 260 298 353 392
458 505 617 669 682 735 808 870 991

La société a en outre racheté et annulé 20 obligations de l'emprunt 1935 et 52 obligations de l'emprunt 1937 imputées sur les tirages de 1958.

Numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

Néant.

Etablissements SEGUIN

Société des fonderies de cuivre (Lyon, Mâcon et Paris).

ANONYME AU CAPITAL DE 9.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
A LYON, 1, COURS ALBERT-THOMAS

Liste des 163 obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage et remboursables à partir du 1er novembre 1942.

10 59 68 191 202 205 210 219
222 227 254 259 262 264 313 314
330 334 385 395 413 421 430 439
452 453 467 525 586 607 614 626
654 675 697 700 727 762 809 815
846 877 882 903 930 947 951 955
1.051 1.085 1.095 1.110 1.120 1.133 1.148 1.153
1.163 1.200 1.322 1.332 1.337 1.378 1.398 1.409
1.417 1.428 1.726 1.771 1.786 1.816 1.844 1.862
1.870 1.959 1.972 1.986 2.043 2.048 2.068 2.073
2.074 2.147 2.170 2.174 2.178 2.191 2.217 2.239
2.249 2.274 2.278 2.290 2.302 2.453 2.477 2.482
2.493 2.501 2.576 2.653 2.706 2.738 2.760 2.768
2.809 2.856 2.892 2.915 2.959 2.984 3.050 3.121
3.187 3.202 3.206 3.300 3.401 3.436 3.465 3.483
3.534 3.640 3.745 3.790 3.792 3.826 3.844 3.858
3.860 3.935 4.014 4.025 4.103 4.163 4.169 4.171
4.178 4.193 4.276 4.292 4.293 4.297 4.304 4.307
4.310 4.326 4.330 4.340 4.347 4.350 4.364 4.425
4.429 4.452 4.465 4.494 4.513 4.556 4.587 4.625
4.629 4.645 4.690

Obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

16 21 27 30 78 92 137 151
158 201 236 243 263 272 311 360
376 410 411 443 446 461 471 477
569 581 678 724 782 885 939 945
1.006 1.041 1.056 1.061 1.084 1.096 1.105 1.125
1.151 1.305 1.418 1.480 1.497 1.540 1.560 1.568
1.617 1.720 1.779 1.836 1.943 1.966 1.979 2.014
2.071 2.103 2.172 2.175 2.247 2.320 2.543 2.749
2.754 2.815 2.872 2.905 3.148 3.152 3.218 3.365
3.373 3.374 3.416 3.428 3.438 3.477 3.488 3.504
3.514 3.526 3.675 3.679 3.750 3.803 3.884 3.919
4.020 4.046 4.097 4.100 4.126 4.172 4.423 4.518
4.533 4.535 4.603 4.642

Le conseil d'administration.

Société anonyme des Manufactures de Maroilles

A MAROILLES (Nord)

Tirage au sort du 30 juin 1942 pour le remboursement de 17 obligations 7 0/0 1921.

Les obligations nos 30, 31, 68, 77, 84, 86, 118, 130, 148, 175, 187, 236, 247, 275, 328, 333, 384 sont remboursables au pair, soit 500 francs, à partir du 1er juillet 1942, coupons no 43 et suivants attachés.

Numéros sortis aux précédents tirages et non encore remboursés.

Les obligations nos 116, 171, 185, 186, 214, 248, 341, 365, 368, remboursables au pair, soit 500 fr., à partir du 1er juillet 1941, coupons no 41 et suivants attachés.

Les obligations nos 78, 145, 251, 287, 304, 349, remboursables au pair, soit 500 fr., à partir du 1er mars 1941, coupons no 40 et suivants attachés.

Les obligations nos 108, 113, 292, remboursables au pair, coupons no 37 et suivants attachés.

Société d'Electricité de la Vallée du Rhône

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.500.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 5, PLACE JULES-FERRY, A LYON
R. C. : Lyon B 2262.

Amortissement 1942 (tirage du 20 mai 1942).

Obligations de 500 fr. 5 0/0 1912.

1° Cent vingt et une obligations rachetées et amorties;
2° Tirage au sort de cinquante-sept obligations, formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1942, remboursables à partir du 1er juillet 1942, avec le coupon du 1er janvier 1943 attaché, à 495 fr. 50 pour les personnes physiques et 494 fr. 55 pour les personnes morales.

71 314 343 374 482 525 633 601
718 812 868 1.265 1.289 1.326 1.544 1.671
1.723 1.781 2.013 2.121 2.509 2.665 2.802 2.854
3.247 3.264 3.540 3.706 3.744 4.026 4.097 4.302
4.341 4.498 4.544 4.799 4.815 4.952 4.955 5.180
5.246 5.491 5.496 5.593 5.733 5.767 5.880 6.101
6.123 6.319 6.440 6.589 6.638 6.682 6.694 6.713
6.746

Obligations restant à rembourser.

Néant.

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage de 1942 qu'aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

Le conseil d'administration.

SOCIETE ANONYME PARIS-FRANCE

AU CAPITAL DE 130.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :
137, BOULEVARD VOLTAIRE, PARIS (11e)
R. C. : Seine n° 36204.

Obligations hypothécaires 5 0/0 1913 de l'ancienne Société anonyme des établissements Caraveu, Ladour et Ce.

Liste des 90 obligations amorties par tirage du 30 juin 1942, remboursables à compter du 1er août 1942, coupon n° 58, échéance 1er février 1943, attaché, à raison de 495 fr. 50.

5	16	31	61	92	108	124	169
213	221	252	269	272	279	292	308
310	385	429	437	443	527	538	565
574	577	618	629	643	658	659	660
663	675	687	735	739	768	790	796
824	856	878	888	889	895	910	958
979	996	1.007	1.010	1.027	1.034	1.037	1.052
1.063	1.084	1.087	1.093	1.119	1.166	1.168	1.211
1.228	1.239	1.263	1.283	1.294	1.308	1.318	1.339
1.341	1.342	1.351	1.360	1.366	1.393	1.431	1.433
1.454	1.458	1.467	1.481	1.489	1.509	1.518	1.527
1.562	1.584						

Numéros sortis aux tirages précédents, restant à rembourser.

Tirage du 30 juin 1941.

Coupon n° 56 attaché, à 495 fr. 50.

2	3	17	34	36	57	90	116
145	155	183	202	212	217	236	261
325	331	343	395	397	410	411	454
457	471	506	567	603	608	638	732
806	810	823	880	891	894	904	1.004
1.006	1.069	1.126	1.135	1.148	1.150	1.151	1.176
1.203	1.209	1.246	1.262	1.264	1.349	1.424	1.445
1.448	1.476	1.539	1.542	1.566	1.576		

Tirage du 31 juillet 1940.

Coupon n° 54 attaché, à 495 fr. 95.

71	73	75	86	125	157	186	195
289	330	334	448	451	469	487	518
522	523	569	592	593	599	622	635
791	931	962	972	974	981	989	1.013
1.017	1.019	1.024	1.030	1.114	1.115	1.124	1.137
1.240	1.243	1.306	1.334	1.364	1.403	1.410	1.427
1.447	1.449	1.460	1.482	1.493	1.496	1.521	

Tirage du 30 juin 1939.

Coupon n° 52 attaché, à 495 fr. 95.

13	56	120	154	461	486	496	558
615	623	685	789	1.021	1.067	1.079	1.165
1.312	1.408	1.558	1.568				

Tirage du 30 juin 1938.

Coupon n° 50 attaché, à 496 fr. 10.

402 462 466 534 536 1.033 1.078 1.083.

Tirage du 30 juin 1936.

Coupon n° 46 attaché, à 496 fr. 40.

390 533 1.112.

Tirage du 1er juillet 1935.

Coupon n° 44 attaché, à 496 fr. 40.

540 614 616.

Tirage du 2 juillet 1934.

Coupon n° 42 attaché, à 497 fr. 45.

537 1.440.

Tirage du 30 juin 1933.

Coupon n° 40 attaché, à 497 fr. 60.

611.

Tirage du 30 juin 1932.

Coupon n° 38 attaché, à 497 fr. 60.

607.

Tirage du 1er juillet 1929.

Coupon n° 32 attaché, à 497 fr. 30.

535.

Tirage du 30 juin 1927.

Coupon n° 28 attaché, à 497 fr. 30.

612.

Tirage du 30 juin 1925.

Coupon n° 24 attaché, à 498 fr. 20.

613.

Tirage du 30 juin 1924.

Coupon n° 22 attaché, à 498 fr. 20.

609.

Ces obligations sont remboursables sans commission à la Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris, et dans toutes ses succursales et agences en France.

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 35 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, A PARIS
R. C. : Seine n° 72522.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 5 0/0 1931

Liste des 205 obligations sorties au deuxième tirage d'amortissement du 25 juin 1942 et formant la totalité des titres à amortir pour l'année 1942. Pour régulariser l'amortissement il a été tiré un numéro complémentaire, figurant parmi ceux désignés ci-dessous, le numéro 2.492 sorti au tirage du 12 juillet 1941 ayant déjà été amorti par rachat en Bourse.

39	109	161	188	248	262	273	288
334	335	366	405	419	479	527	553
562	563	591	603	609	616	695	723
747	790	821	823	867	871	880	885
896	900	903	921	974	985	998	1.079
1.092	1.115	1.128	1.149	1.302	1.307	1.311	1.344
1.353	1.393	1.399	1.405	1.410	1.509	1.598	1.667
1.679	1.683	1.708	1.771	1.797	1.833	1.904	1.973
2.003	2.013	2.130	2.140	2.159	2.176	2.186	2.204
2.212	2.257	2.308	2.346	2.408	2.462	2.472	2.514
2.518	2.533	2.562	2.566	2.572	2.584	2.612	2.638
2.692	2.702	2.782	2.821	2.824	2.845	2.859	2.868
2.876	2.892	2.911	2.924	2.978	3.058	3.074	3.112
3.144	3.156	3.160	3.178	3.252	3.253	3.259	3.332
3.365	3.366	3.368	3.425	3.429	3.436	3.506	3.521
3.541	3.649	3.694	3.718	3.744	3.769	3.848	3.867
3.904	3.931	3.963	4.029	4.063	4.098	4.126	4.141
4.167	4.217	4.221	4.241	4.268	4.270	4.293	4.307
4.338	4.349	4.369	4.398	4.415	4.417	4.434	4.448
4.504	4.520	4.524	4.534	4.544	4.577	4.609	4.655
4.738	4.748	4.762	4.807	4.810	4.829	4.838	4.978
5.039	5.080	5.105	5.106	5.107	5.113	5.118	5.119
5.153	5.178	5.267	5.313	5.354	5.370	5.403	5.405
5.426	5.488	5.495	5.503	5.541	5.570	5.646	5.652
5.699	5.713	5.722	5.750	5.757	5.777	5.820	5.845
5.850	5.903	5.958	5.973	5.993	5.996		

Les obligations sorties à ce tirage sont remboursables à partir du 1er août 1942, à 1.000 fr. net, aux caisses :

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service Guichet titres, direction générale, à Paris, 16, boulevard des Italiens ;

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ; et dans ses succursales et agences de Paris et de province.

Les amortissements des années 1932 à 1940 ont été effectués par rachats.

Liste des titres sortis au premier tirage du 12 juillet 1941 et non encore présentés au remboursement.

3	8	79	98	125	211	229	232
234	253	344	346	358	387	423	457
511	556	597	617	630	641	712	746
755	792	815	817	899	947	984	986
988	1.037	1.109	1.203	1.308	1.369	1.449	1.459
1.460	1.463	1.485	1.492	1.636	1.703	1.724	1.811
1.828	1.885	1.939	2.039	2.051	2.106	2.122	2.126
2.185	2.198	2.206	2.209	2.233	2.234	2.288	2.306
2.337	2.381	2.383	2.438	2.448	2.513	2.517	2.550
2.579	2.622	2.645	2.658	2.679	2.726	2.736	2.740
2.759	2.769	2.793	2.844	2.971	3.046	3.054	3.101
3.179	3.229	3.239	3.263	3.333	3.447	3.455	3.472
3.520	3.523	3.604	3.644	3.692	3.702	3.703	3.798
3.871	3.879	3.892	3.944	3.984	3.996	3.999	4.085
4.122	4.180	4.210	4.285	4.373	4.397	4.439	4.473
4.479	4.486	4.490	4.492	4.558	4.559	4.610	4.635
4.664	4.742	4.760	4.773	4.780	4.818	4.837	4.842
4.876	4.935	5.078	5.081	5.155	5.157	5.199	5.207
5.225	5.249	5.272	5.287	5.466	5.631	5.634	5.668
5.694	5.698	5.747	5.848	5.890	5.892	5.922	5.954
5.956							

Société Française des Nouvelles-Hébrides

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 28.756.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 16, RUE HALÉVY, PARIS

Liste des 781 obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties au tirage du 22 juin 1942.

49 à 52 — 178 à 183 — 263 à 272 — 360 à 362 — 412 à 414 — 506 à 530 — 565 à 581 — 614 — 747 et 748 — 863 à 868 — 884 à 890 — 1.117 à 1.129 — 1.140 et 1.141 — 1.366 et 1.367 — 1.445 à 1.449 — 1.516 — 1.599 à 1.609 — 1.875 à 1.886 — 1.918 à 1.922 — 2.286 à 2.290 — 2.464 à 2.468 — 2.704 à 2.728 — 2.904 à 2.922 — 2.926 à 2.950 — 2.952 à 2.960 — 3.699 à 3.717 — 3.933 à 3.957 — 4.065 à 4.079 — 4.198 à 4.206 — 4.297 à 4.303 — 4.338 à 4.347 — 4.654 à 4.661 — 4.691 à 4.693 — 4.879 à 4.903 — 5.088 à 5.095 — 5.292 à 5.296 — 5.644 à 5.648 — 5.725 à 5.729 — 5.805 à 5.808 — 5.814 à 5.827 — 5.919 — 6.234 à 6.254 — 6.363 à 6.378 — 6.454 à 6.456 — 6.682 à 6.703 — 6.826 à 6.834 — 6.872 et 6.873 — 6.923 à 6.942 — 7.131 à 7.143 — 7.226 à 7.232 — 7.360 à 7.379 — 7.524 à 7.530 — 7.558 à 7.570 — 7.571 et 7.572 — 7.594 à 7.618 — 7.624 à 7.639 — 7.770 à 7.787 — 8.215 à 8.227 — 8.237 à 8.244 — 8.260 et 8.261 — 8.405 à 8.429 — 8.490 à 8.514 — 8.515 à 8.524 — 8.618 à 8.630 — 9.072 à 9.090 — 9.091 à 9.109 — 9.349 à 9.357 — 9.752 à 9.756 — 9.988 à 10.000

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

1 à 5 — 69 et 70 — 71 à 75 — 78 — 83 et 84 — 86 et 87 — 345 à 348 — 592 à 597 — 601 à 604 — 635 — 856 à 858 — 861 — 976 et 977 — 981 à 990 — 1.148 et 1.149 — 1.151 — 1.153 et 1.154 — 1.160 et 1.161 — 1.163 à 1.167 — 1.259 à 1.262 — 1.452 à 1.454 — 1.458 — 1.504 à 1.514 — 1.536 — 1.540 et 1.541 — 1.545 et 1.546 — 1.596 — 1.659 à 1.671 — 1.677 — 1.685 — 1.687 et 1.688 — 1.788 à 1.795 — 1.800 à 1.802 — 1.887 — 1.973 à 1.977 — 1.980 à 1.984 — 2.192 à 2.195 — 2.216 à 2.231 — 2.314 à 2.317 — 2.442 et 2.443 — 2.456 à 2.454 — 2.610 — 2.750 à 2.752 — 2.754 à 2.757 — 2.762 — 2.766 — 3.181 et 3.182 — 3.279 à 3.282 — 3.288 à 3.302 — 3.346 à 3.350 — 3.352 à 3.356 — 3.360 à 3.362 — 3.371 à 3.380 — 3.458 à 3.460 — 3.465 à 3.467 — 3.520 à 3.530 — 3.556 à 3.567 — 3.868 à 3.871 — 3.875 — 4.051 à 4.061 — 4.064 — 4.083 à 4.090 — 4.099 à 4.102 — 4.243 — 4.439 et 4.440 — 4.502 — 4.520 à 4.523 — 4.550 et 4.551 — 4.584 et 4.585 — 4.587 — 4.631 à 4.633 — 4.754 — 4.831 — 4.934 à 4.937 — 5.244 à 5.248 — 5.297 — 5.302 à 5.309 — 5.329 — 5.626 — 5.655 et 5.656 — 5.662 — 5.736 et 5.737 — 5.754 — 5.847 à 5.850 — 5.910 à 5.916 — 5.990 — 6.003 à 6.027 — 6.222 à 6.225 — 6.271 et 6.272 — 6 274 et 6.275 — 6.277 à 6.279 — 6.282 et 6.283 — 6.443 à 6.451 — 6.457 à 6.467 — 6.531 à 6.533 — 6 583 à 6.597 — 6.610 à 6.615 — 6.799 — 6.806 et 6.807 — 6.813 et 6.814 — 7.027 et 7.028 — 7.113 à 7.115 — 7.118 à 7.127 — 7.195 à 7.199 — 7.644 — 7.646 — 7.649 — 7.762 et 7.763 — 7.902 — 8.635 — 8.640 à 8.642 — 8.647 — 8.692 à 8.695 — 8.704 à 8.713 — 8.792 à 8.795 — 8.798 à 8.809 — 8.815 et 8.816 — 8.857 à 8.862 — 8.879 à 8.882 — 8.982 à 8.989 — 9.440 à 9.464 — 9.562 à 9.572 — 9.574 et 9.575 — 9.581 à 9.586 — 9.602 — 9.783 à 9.787 — 9.813 et 9.814 — 9.877 et 9.878.

SOCIETE DES FORGES de FRONCLES et VRAINCOURT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A FRONCLES (HAUTE-MARNE)
R. C.: Chaumont 3454.
Répertoire des producteurs: Haute-Marne 117.

Dix-septième tirage au sort de 689 obligations 4 0/0 1924 remboursables de leur première moitié obligatoire.

Tirage du 22 juin 1942.

Le remboursement de la première moitié obligatoire de ces obligations sera effectué à partir du 31 décembre 1942 à raison de 250 fr. net (coupon n° 19 série A attaché et coupon n° 1 série B attaché).

7	19	34	35	84	118	128
190	228	232	241	255	297	299
372	373	406	432	497	511	535
614	657	702	706	773	795	859
884	900	976	979	1.058	1.076	1.091
1.134	1.237	1.351	1.354	1.363	1.396	1.470
1.484	1.506	1.531	1.536	1.543	1.557	1.602
1.609	1.629	1.659	1.741	1.758	1.806	1.828
1.855	1.896	1.918	1.923	1.965	1.974	1.997
2.033	2.067	2.087	2.093	2.167	2.168	2.183
2.232	2.235	2.236	2.263	2.270	2.305	2.340
2.389	2.401	2.454	2.551	2.557	2.585	2.587
2.622	2.674	2.784	2.849	2.899	2.917	2.927
2.950	2.970	2.988	2.992	2.996	3.031	3.060
3.062	3.084	3.128	3.149	3.192	3.202	3.268
3.275	3.375	3.376	3.403	3.409	3.429	3.456
3.462	3.496	3.550	3.566	3.589	3.651	3.719
3.721	3.746	3.752	3.762	3.765	3.766	3.825
3.844	3.882	3.890	3.897	3.949	3.989	4.186
4.213	4.216	4.228	4.244	4.255	4.271	4.335
4.344	4.358	4.367	4.398	4.486	4.499	4.504
4.530	4.646	4.719	4.723	4.811	4.826	4.867
4.907	4.916	4.918	4.922	4.941	4.968	4.983
5.006	5.029	5.037	5.038	5.041	5.158	5.161
5.178	5.218	5.250	5.302	5.512	5.569	5.582
5.607	5.640	5.710	5.724	5.772	5.861	5.874
5.935	5.998	6.024	6.036	6.091	6.148	6.212
6.228	6.321	6.334	6.371	6.379	6.423	6.455
6.513	6.567	6.568	6.595	6.665	6.705	7.706
6.718	6.787	6.832	6.855	6.901	6.921	6.936
6.910	6.982	7.104	7.199	7.213	7.399	7.415
7.433	7.444	7.461	7.496	7.521	7.526	7.536
7.541	7.584	7.594	7.619	7.651	7.652	7.660
7.665	7.698	7.699	7.752	7.773	7.793	7.805
7.820	7.823	7.880	7.929	7.954	7.972	8.106
8.124	8.140	8.145	8.147	8.166	8.188	8.207
8.246	8.265	8.286	8.337	8.347	8.375	8.380
8.403	8.429	8.435	8.469	8.576	8.627	8.655
8.665	8.762	8.770	8.792	8.827	8.839	8.882
8.897	8.901	9.095	9.160	9.179	9.209	9.217
9.219	9.369	9.373	9.417	9.466	9.522	9.580
9.585	9.695	9.708	9.754	9.771	9.781	9.788
9.793	9.803	9.833	9.903	10.029	10.065	10.127
10.153	10.306	10.325	10.342	10.373	10.376	10.395
10.531	10.582	10.648	10.660	10.674	10.776	10.810
10.816	10.822	10.860	10.864	10.920	10.937	10.947
10.966	10.980	11.049	11.038	11.051	11.132	11.150
11.171	11.181	11.247	11.306	11.323	11.329	11.383
11.420	11.423	11.523	11.615	11.667	11.676	11.695
11.746	11.776	11.822	11.865	11.918	11.965	11.968
11.972	12.032	12.061	12.173	12.180	12.211	12.284
12.296	12.331	12.333	12.340	12.371	12.448	12.572
12.581	12.582	12.612	12.634	12.713	12.716	12.724
12.775	12.829	12.898	12.914	12.929	12.992	13.023
13.180	13.248	13.296	13.330	13.364	13.395	13.460
13.470	13.474	13.481	13.519	13.558	13.574	13.609
13.616	13.658	13.659	13.693	13.808	13.853	13.873
13.941	13.984	13.988	14.025	14.093	14.123	14.129
14.213	14.234	14.262	14.304	14.320	14.374	14.385
14.394	14.411	14.436	14.439	14.474	14.630	14.649
14.687	14.695	14.697	14.742	14.786	14.810	14.862
14.879	14.931	15.007	15.015	15.020	15.054	15.055
15.079	15.196	15.211	15.227	15.310	15.373	15.454
15.455	15.527	15.584	15.825	15.894	15.903	15.933
15.958	16.027	16.106	16.205	16.279	16.355	16.473
16.486	16.504	16.538	16.597	16.672	16.700	16.738
16.776	16.869	16.897	16.920	16.941	16.978	16.996
16.997	17.022	17.032	17.248	17.294	17.342	17.356
17.358	17.364	17.367	17.372	17.408	17.460	17.491
17.521	17.542	17.543	17.571	17.591	17.632	17.638
17.644	17.645	17.738	17.764	17.795	17.814	17.901
17.933	17.954	17.970	17.971	17.977	18.061	18.071
18.072	18.099	18.102	18.109	18.158	18.191	18.215
18.221	18.234	18.244	18.250	18.293	18.352	18.381
18.397	18.430	18.482	18.522	18.553	18.574	18.620
18.646	18.660	18.684	18.688	18.701	18.708	18.789
18.819	18.918	18.927	18.954	19.005	19.139	19.151
19.175	19.342	19.353	19.370	19.454	19.477	19.496
19.521	19.523	19.537	19.587	19.594	19.622	19.660
19.680	19.784	19.823	19.953	19.968	20.038	20.050
20.051	20.136	20.235	20.272	20.281	20.312	20.320
20.323	20.450	20.520	20.536	20.637	20.647	20.675
20.690	20.706	20.734	20.765	20.775	20.790	20.796
20.825	20.826	20.850	20.883	20.889	20.925	20.932
21.023	21.029	21.110	21.166	21.202	21.280	21.410
21.440	21.450	21.524	21.527	21.536	21.699	21.724
21.777	21.789	21.827	21.828	21.838	21.845	21.857
21.967	22.032	22.049	22.079	22.098	22.140	22.209
22.230	22.235	22.335	22.376	22.474	22.526	22.538
22.927	22.948	22.972	22.986	22.996	23.166	23.167
23.194	23.217	23.252	23.329	23.336	23.368	24.094
24.151	24.158	24.235	24.425	24.453	24.492	24.518
24.536	24.555	24.579	24.603	24.627	24.643	24.704
24.709	24.745	24.818	24.822	24.857	24.860	24.866
24.867	24.891	24.906	24.910	24.919	24.931	24.973
24.997	25.002	25.004	25.008	25.039	25.045	25.085
25.137	25.366	25.398	25.402	25.453	25.663	25.685
25.694	25.777	25.865	25.879	25.923	25.929	25.942
25.956	25.990	25.992				

Liste numérique des obligations 4 0/0 1924 sorties aux précédents tirages et dont la première moitié obligatoire de 250 fr. n'a pas été présentée au remboursement.

Première moitié obligatoire remboursable.

Les obligations sorties:

Au tirage n° 1, coupon n° 3, série A, et coupon n° 1, série B, attachés.
Au tirage n° 2, coupon n° 4, série A, et coupon n° 1, série B, attachés.
Au tirage n° 3, coupon n° 5, série A, et coupon n° 1, série B, attachés.
Au tirage n° 4, coupon n° 6, série A, et coupon n° 1, série B, attachés.
Au tirage n° 5, coupon n° 7, série A, et coupon n° 1, série B, attachés.
Au tirage n° 6, coupon n° 8, série A, et coupon n° 1, série B, attachés.
Au tirage n° 7, coupon n° 9, série A, et coupon n° 1, série B, attachés.
Au tirage n° 8, coupon n° 10, série A, et coupon n° 1, série B, attachés.
Au tirage n° 9, coupon n° 11, série A, et coupon n° 1, série B, attachés.
Au tirage n° 10, coupon n° 12, série A, et coupon n° 1, série B, attachés.
Au tirage n° 11, coupon n° 13, série A, et coupon n° 1, série B, attachés.
Au tirage n° 12, coupon n° 14, série A, et coupon n° 1, série B, attachés.
Au tirage n° 13, coupon n° 15, série A, et coupon n° 1, série B, attachés.
Au tirage n° 14, coupon n° 16, série A, et coupon n° 1, série B, attachés.
Au tirage n° 15, coupon n° 17, série A, et coupon n° 1, série B, attachés.
Au tirage n° 16, coupon n° 18, série A, et coupon n° 1, série B, attachés.

NUMÉROS des obligations.	NUMÉRO du tirage.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉRO du tirage.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉRO du tirage.
121	14	3.087	11	3.299	16
123	15	3.088	15	3.301	15
133	16	3.090	14	3.382	16
135	16	3.091	10	3.411	16
150	14	3.092	16	3.413	16
154	10	3.093	1	3.473	16
159	15	3.094	15	3.476	13
162	16	3.102	3	3.526	14
168	10	3.111	14	3.537	16
172	13	3.112	9	3.632	15
174	16	3.113	13	3.637	15
175	15	3.116	6	3.639	16
178	15	3.117	1	3.667	16
182	12	3.124	11	3.711	8
187	14	3.142	13	3.724	13
214	16	3.143	6	3.730	15
221	15	3.151	6	3.753	16
2.983	16	3.152	7	3.770	15
2.991	15	3.155	10	3.803	13
3.068	5	3.156	15	3.804	10
3.074	2	3.161	7	3.805	14
3.079	11	3.167	4	3.833	12
3.081	16	3.169	11	3.836	13
3.085	2	3.171	6	3.863	16

NUMÉROS des obligations.	NUMÉRO du tirage.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉRO du tirage.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉRO du tirage.
3.865	16	5.761	14	9.463	15
3.866	16	5.789	14	9.481	16
3.888	16	5.792	11	9.504	10
3.891	16	5.795	16	9.517	16
3.916	13	5.796	15	9.525	12
3.920	16	7.913	14	9.529	14
4.008	16	7.932	14	9.530	16
4.048	16	7.936	12	9.613	5
4.051	11	7.944	14	9.621	9
4.053	15	7.945	12	9.622	5
4.058	12	7.947	15	9.623	14
4.059	12	7.978	16	9.711	4
4.070	14	7.994	14	9.716	12
4.080	15	8.024	16	9.719	12
4.205	16	8.028	13	9.722	16
4.215	13	8.046	16	9.724	16
4.218	13	8.102	15	9.729	16
4.222	15	8.113	16	9.883	14
4.226	16	8.122	16	9.884	15
4.232	15	8.148	15	9.893	14
4.239	14	8.171	16	9.894	13
4.261	16	8.173	13	9.895	1
4.265	16	8.181	14	9.896	1
4.424	14	8.187	14	9.908	16
4.426	11	8.237	13	9.915	15
4.428	6	8.255	14	9.938	16
4.429	15	8.319	14	10.023	16
4.432	6	8.376	15	10.026	11
4.434	4	8.413	12	10.027	8
4.435	14	8.424	16	10.044	16
4.437	13	8.439	16	10.468	14
4.438	12	8.592	8	10.476	12
4.440	3	8.840	16	10.483	15
4.447	11	8.849	16	10.484	8
4.450	16	8.856	14	10.527	13
4.458	8	8.857	16	10.530	16
4.459	12	8.870	14	10.547	10
4.461	5	8.876	13	10.579	14
4.462	8	8.886	16	10.600	16
4.464	8	8.895	15	10.620	13
4.606	8	8.902	12	10.625	11
9.681	15	8.906	11	10.639	7
4.683	8	8.911	13	10.641	15
4.705	15	8.914	9	10.647	16
4.711	8	8.922	10	10.667	8
4.724	16	8.935	14	10.681	15
4.731	15	8.936	15	10.682	13
4.732	15	8.937	10	10.684	16
4.733	5	8.938	10	10.688	16
4.739	15	8.959	15	10.712	15
4.740	15	8.960	14	10.744	9
4.742	4	8.962	9	10.745	8
4.743	7	8.964	14	10.787	10
4.746	9	8.977	13	10.792	15
4.751	1	9.083	10	10.811	15
4.752	9	9.086	12	10.830	16
4.794	16	9.087	15	10.832	16
4.821	15	9.090	12	10.835	16
4.841	14	9.097	16	10.856	16
4.842	16	9.099	10	10.924	16
4.844	13	9.100	8	10.949	15
4.846	13	9.107	14	10.962	16
4.876	15	9.109	10	10.965	16
4.878	14	9.113	11	11.000	13
4.962	15	9.121	12	11.014	16
4.965	13	9.143	15	11.087	14
5.042	16	9.197	16	11.092	15
5.047	14	9.201	2	11.133	15
5.114	15	9.208	15	11.141	4
5.116	13	9.214	15	11.178	16
5.308	15	9.216	15	11.186	15
5.311	16	9.221	16	11.192	15
5.314	12	9.275	11	11.222	14
5.315	11	9.291	16	11.227	16
5.321	13	9.292	7	11.230	14
5.426	16	9.306	14	11.259	16
5.547	15	9.308	6	11.327	16
5.580	16	9.311	11	11.337	16
5.581	16	9.313	13	11.343	16
5.608	16	9.318	13	11.358	15
5.626	8	9.321	14	11.382	14
5.634	16	9.338	7	11.389	13
5.655	16	9.346	15	11.397	16
5.662	15	9.353	11	11.510	16
5.671	14	9.354	10	11.529	14
5.691	13	9.375	16	11.537	3
5.727	16	9.394	13	11.579	11
5.732	15	9.428	14	11.583	16
5.747	14	9.442	16	11.584	16
5.751	12	9.443	16	11.595	16
5.760	16	9.453	13	11.598	10

NUMÉROS des obligations.	NUMÉRO du tirage.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉRO du tirage.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉRO du tirage.
11.664	15	13.533	5	15.144	15
11.754	14	13.546	4	15.146	12
11.767	15	13.561	16	15.149	3
11.775	15	13.572	15	15.151	5
11.812	16	13.597	6	15.152	13
11.834	16	13.598	8	15.213	15
11.845	16	13.599	2	15.246	5
11.848	15	13.600	10	15.289	9
11.851	16	13.601	13	15.296	16
11.864	15	13.602	2	15.299	8
11.927	15	13.605	16	15.302	8
11.994	16	13.612	12	15.303	2
12.017	12	13.620	16	15.347	16
12.022	13	13.656	16	15.364	16
12.044	14	13.676	16	15.393	16
12.067	15	13.678	16	15.394	14
12.075	16	13.679	12	15.399	16
12.141	16	13.701	16	15.400	13
12.156	15	13.703	16	15.416	13
12.187	15	13.715	15	15.419	13
12.208	15	13.717	9	15.431	15
12.217	16	13.718	14	15.432	1
12.225	16	13.724	15	15.435	12
12.226	16	13.728	15	15.437	13
12.244	14	13.733	6	15.458	16
12.255	12	13.742	5	15.492	14
12.265	15	13.762	15	15.497	15
12.276	13	13.770	10	15.500	15
12.278	16	13.772	8	15.503	14
12.285	14	13.775	16	15.513	15
12.287	16	13.811	15	15.515	15
12.288	16	13.815	10	15.516	16
12.293	13	13.828	14	15.528	15
12.324	12	13.836	14	15.544	16
12.326	9	13.876	13	15.565	8
12.327	15	13.885	16	15.585	7
12.332	13	13.886	16	15.763	15
12.350	16	13.893	15	15.774	2
12.434	15	13.948	16	15.775	2
12.440	16	13.950	15	15.782	10
12.488	9	13.971	2	15.783	9
12.493	11	14.052	16	15.850	10
12.505	16	14.066	13	15.862	14
12.507	9	14.088	16	15.864	13
12.536	16	14.103	15	15.867	15
12.543	14	14.108	14	15.869	6
12.545	9	14.111	14	15.875	13
12.552	16	14.121	11	15.977	15
12.565	14	14.288	8	15.980	16
12.568	15	14.290	16	15.995	15
12.593	14	14.301	16	16.145	11
12.594	14	14.321	13	16.146	11
12.607	4	14.324	11	16.162	14
12.668	6	14.369	14	16.167	15
12.673	8	14.376	15	16.221	12
12.705	13	14.412	9	16.222	7
12.707	13	14.445	14	16.286	16
12.711	15	14.469	12	16.287	16
12.750	16	14.470	15	16.289	15
12.930	13	14.495	15	16.303	15
12.997	16	14.501	15	16.395	16
13.014	14	14.515	16	16.413	16
13.049	16	14.549	16	16.457	16
13.065	10	14.551	13	16.487	16
13.066	10	14.553	15	16.557	16
13.068	10	14.618	16	16.563	12
13.100	13	14.635	15	16.577	13
13.105	9	14.720	15	16.583	15
13.128	9	14.807	11	16.588	15
13.129	14	14.820	15	16.591	15
13.130	16	14.822	15	16.605	11
13.146	14	14.858	14	16.611	16
13.216	16	14.871	15	16.617	14
13.243	16	14.880	16	16.626	11
13.306	16	14.937	13	16.630	13
13.308	15	14.939	4	16.631	12
13.333	15	14.940	13	16.634	11
13.352	15	14.982	15	16.636	12
13.357	15	14.983	15	16.637	14
13.386	15	14.984	9	16.639	14
13.389	16	14.993	14	16.644	15
13.406	15	15.059	14	16.652	14
13.482	15	15.060	13	16.653	15
13.494	16	15.070	10	16.657	12
13.500	14	15.073	15	16.664	14
13.510	16	15.074	16	16.716	16
13.522	13	15.109	13	16.720	15
13.525	1	15.110	8	16.735	15
13.526	8	15.113	8	16.744	8
13.527	8	15.114	13	16.759	14
13.531	15	15.122	14	16.765	16

NUMÉROS des obligations.	NUMÉRO du tirage.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉRO du tirage.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉRO du tirage.
16.767	13	20.983	14	23.124	7
16.798	15	21.032	11	23.125	8
16.813	13	21.033	15	23.130	14
16.823	14	21.035	15	23.131	12
16.838	11	21.054	15	23.219	16
16.843	15	21.060	2	23.256	11
16.877	14	21.061	10	23.258	12
16.880	16	21.063	12	23.293	15
16.887	7	21.067	13	23.398	15
16.888	10	21.068	14	23.403	16
16.898	8	21.071	15	23.410	16
16.900	14	21.105	16	23.413	15
16.903	11	21.112	15	24.027	15
16.910	15	21.121	16	24.065	16
16.956	16	21.128	16	24.074	15
16.979	16	21.136	10	24.078	14
16.988	9	21.151	15	24.108	15
16.989	5	21.162	16	24.112	15
17.003	16	21.173	14	24.127	16
17.011	15	21.193	15	24.213	16
19.052	14	21.196	16	24.238	16
19.279	11	21.247	16	24.244	16
19.314	13	21.253	5	24.267	16
19.315	16	21.254	14	24.271	11
19.321	11	21.255	13	24.274	13
19.322	11	21.307	11	24.277	16
19.324	11	21.309	15	24.323	7
19.367	16	21.310	16	24.346	16
19.426	15	21.452	13	24.459	16
19.468	15	21.455	3	24.481	10
19.470	16	21.462	14	24.486	16
19.492	16	21.487	15	24.494	10
19.527	11	21.488	14	24.499	16
19.528	12	21.525	11	24.506	16
19.529	1	21.533	12	24.571	15
19.593	15	21.535	10	24.574	15
19.703	14	21.594	16	24.583	14
19.713	15	21.671	15	24.586	15
19.720	11	21.807	16	24.588	15
19.722	13	21.810	12	24.597	15
19.724	15	21.833	16	24.600	11
19.725	13	21.874	15	24.632	15
19.731	10	21.879	16	24.637	16
19.751	16	21.986	10	24.689	16
19.755	14	22.059	8	24.692	16
19.757	10	22.070	8	24.740	15
19.759	11	22.077	16	24.741	16
19.760	12	22.095	14	24.747	15
19.782	11	22.102	16	24.788	3
19.786	5	22.122	14	24.789	11
19.787	10	22.123	7	24.790	11
19.788	15	22.155	15	24.791	10
19.789	9	22.166	15	24.801	10
19.809	16	22.176	15	24.804	15
19.810	14	22.242	11	24.807	11
19.836	15	22.248	16	24.819	16
19.934	14	22.254	14	24.830	14
19.952	12	22.255	3	24.834	14
19.954	2	22.256	3	24.846	16
19.960	16	22.258	14	24.907	16
19.986	12	22.274	11	24.928	15
20.010	14	22.343	15	24.951	14
20.074	16	22.350	14	24.952	14
20.232	15	22.353	16	24.954	16
20.239	15	22.360	16	24.964	14
20.249	15	22.363	15	24.967	15
20.329	14	22.396	16	24.969	14
20.361	16	22.450	14	24.975	16
20.416	15	22.466	15	24.990	15
20.418	15	22.498	14	24.991	16
20.451	16	22.524	16	25.013	16
20.501	10	22.901	16	25.015	14
20.503	16	22.906	15	25.018	16
20.562	16	22.950	13	25.019	13
20.587	12	22.951	13	25.020	16
20.588	11	22.952	14	25.153	16
20.670	14	22.959	14	25.167	16
20.684	16	22.960	15	25.176	14
20.804	15	22.979	7	25.184	15
20.814	6	22.980	15	25.185	8
20.827	16	22.989	14	25.195	13
20.833	16	22.995	16	25.208	7
20.913	16	23.003	15	25.211	11
20.914	12	23.023	16	25.212	13
20.955	16	23.039	16	25.216	10
20.962	10	23.046	16	25.217	11
20.965	15	23.055	12	25.239	16
20.966	16	23.080	15	25.277	8
20.980	15	23.081	16	25.278	12
20.982	10	23.108	15	25.282	14
				25.283	14

NUMÉROS des obligations.	NUMÉRO du tirage.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉRO du tirage.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉRO du tirage.
25.286	10	25.399	14	25.669	15
25.288	16	25.426	16	25.670	13
25.291	8	25.436	13	25.684	15
25.294	10	25.438	16	25.739	16
25.295	11	25.456	15	25.761	16
25.296	15	25.465	16	25.779	12
25.298	8	25.516	9	25.780	14
25.301	9	25.590	14	25.799	6
25.319	3	25.591	15	25.801	6
25.324	14	25.607	14	25.904	16
25.369	15	25.612	14	25.909	16
25.373	15	25.632	16	25.914	16
25.374	11	25.641	15	25.921	12
25.376	15	25.667	16	25.944	16

FORCE et LUMIERE d'ARGONNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.700.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

ROUTE DE VERDUN, SAINTE-MENEHOULD (MARNE)

SIÈGE ADMINISTRATIF :

65, RUE DES ALLIÉS, SAINT-DIZIER (HAUTE-MARNE)

R. C. : Châlons-sur-Marne n° 4578.

OBLIGATIONS 6 0/0 1934 (nos 1 à 1220).

1° Liste numérique des 28 obligations sorties au 6e tirage du 19 juin 1942, remboursables par 500 fr. net à partir du 30 juin 1942, coupon 17 et suivants attachés.

42 118 123 148 225 265 363 374
428 431 475 502 505 529 561 587
722 761 822 874 905 914 963 973
1.042 1.052 1.155 1.178

2° Obligations sorties au 5e tirage du 23 juin 1941, remboursables par 500 fr. net, depuis le 30 juin 1941, coupon 15 et suivants attachés.

23 101 325 530 563 591 620 693
1.039 1.185

3° Obligations sorties au 4e tirage du 31 mai 1940, remboursables par 500 fr. net, depuis le 30 juin 1940, coupon 13 et suivants attachés.

309 310 570

Ces obligations sont ou seront remboursables aux guichets des banques ci-après :

R. Varin Bernier et Ce ;
Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts.

Union des Coopérateurs du Gard

RUE DE L'ANCIEN-VÉLODROME, A NIMES

R. C. : Nimes 8008.

Liste des 30 obligations de 500 fr. 5,50 0/0 1932 sorties au 10e tirage effectué par devant Me Vaillier, huissier à Nimes, **payables à partir du 15 juin 1942.**

177 245 631 344 130 571 508 373 295 484
127 152 032 531 329 790 437 605 402 397
938 891 491 805 069 529 465 565 517 158

Il reste en outre à rembourser.

Cinq obligations du 9e tirage.

Nos 392 562 810 900 901.

Une obligation du 7e tirage.

No 813.

Une obligation du 6e tirage.

No 925.

Une obligation du 5e tirage.

No 318.

Société Havraise d'Energie Electrique

SOCIÉTÉ ANONYME. CAPITAL: 87.500.000 FRANCS
Registre du commerce: Seine n° 72525.
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS (8e)

Tirage du 16 juin 1942.

Liste numérique des obligations de 1.000 fr. 5 1/2 0/0, émission 1939, remboursables à partir du 1er août 1942 aux établissements de crédit désignés ci-dessous (coupon n° 7 attaché); 357 obligations à 1.000 fr., personnes physiques et personnes morales, destinées à compléter le montant de l'annuité conformément aux conditions de l'émission:

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris;
Crédit algérien, 10, place Vendôme, Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris;
Crédit industriel de Normandie, au Havre, boulevard de Strasbourg;

et dans tous les sièges, succursales et agences de ces établissements en France.

451	452	453	454	455	456	457
458	459	460	1.041	1.042	1.043	1.044
1.045	1.046	1.047	1.048	1.049	1.050	2.073
2.074	2.075	2.076	2.077	2.078	2.079	2.080
2.221	2.222	2.223	2.224	2.225	2.226	2.227
2.228	2.229	2.230	2.751	2.752	2.753	2.754
2.755	2.756	2.757	2.758	2.759	2.760	2.781
2.782	2.783	2.784	2.785	2.786	2.787	2.788
2.789	2.790	2.871	2.872	2.873	2.874	2.875
2.876	2.877	2.878	2.879	2.880	2.961	2.962
2.963	2.964	2.965	2.966	2.967	2.968	2.969
2.970	3.781	3.782	3.783	3.784	3.785	3.786
3.787	3.788	3.789	3.790	3.871	3.872	3.873
3.874	3.875	3.876	3.877	3.878	3.879	3.880
3.931	3.932	3.933	3.934	3.935	3.936	3.937
3.938	3.939	3.940	3.951	3.952	3.953	3.954
3.955	3.956	3.957	3.958	3.959	3.960	4.261
4.262	4.263	4.264	4.265	4.266	4.267	4.268
4.269	4.270	4.301	4.302	4.303	4.304	4.305
4.306	4.307	4.308	4.309	4.310	4.801	4.802
4.803	4.804	4.805	4.806	4.807	4.808	4.809
4.810	6.531	6.532	6.533	6.534	6.535	6.536
6.537	6.538	6.539	6.540	7.471	7.472	7 473
7.474	7.475	7.476	7.477	7.478	7.479	7.480
8.031	8.032	8.033	8.034	8.035	8.036	8.037
8.038	8.039	8.040	8.831	8.832	8.833	8.834
8.835	8.836	8.837	8.838	9.141	9.142	9.143
9.144	9.145	9.146	9.147	9.148	9.149	9.150
10.953	10.954	11.111	11.112	11.113	11.114	11.115
11.116	11.117	11.118	11.119	11.120	11.151	11.152
11.153	11.154	11.155	11.156	11.157	11.158	11.159
11.160	11.261	11.262	11.263	11.264	11.265	11.266
11.267	11.268	11.269	11.270	11.511	11.512	11.513
11.514	11.515	11.516	11.517	11.518	11.519	11.520
12.941	12.942	12.943	12.944	12.945	12.946	12.947
12.948	12.949	12.950	13.541	13.542	13.543	13.544
13.545	13.546	13.547	13.548	13.549	13.550	14.051
14.052	14.053	14.054	14.055	14.056	14.057	14.058
14.059	14.060	14.221	14.222	14.223	14.224	14.225
14.226	14.227	14.228	14.229	14.230	16.911	16.912
16.913	16.914	16.915	61.916	16.917	16.918	16.919
16.920	19.341	19.342	19.343	19.344	19.345	19.346
19.347	19.348	19.349	19.350	19.991	19.992	19.993
19.994	19.995	19.996	19.997	19.998	19.999	20.000
20.861	20.862	20.863	20.864	20.865	20.866	20.867
20.868	20.869	20.870	21.391	21.392	21.393	21.394
21.395	21.396	21.397	21.398	21.399	21.400	21.571
21.572	21.573	21.574	21.575	21.576	21.577	21.578
21.579	21.580	21.591	21.592	21.593	21.594	21.595
21.596	21.597	21.598	21.599	21.600	23.101	23.102
23.103	23.104	23.105	23.106	23.107	23.108	23.109

Obligations 5 1/2 0/0 amorties au tirage du 19 juin 1941, non encore remboursées.

2.231	2.232	2.233	2.234	2.235	2.236	2.237
2.238	2.525	2.526	3.571	3.572	3.573	3.574
3.575	3.576	3.577	3.578	3.579	3.580	5.234
5.235	5.236	5.237	5.238	5.239	5.240	5.391
5.392	5.393	5.394	5.395	10.835	10.836	10.837
10.840	11.720	13.431	13.432	13.433	13.434	13.435
13.436	13.437	13.438	13.439	13.440	13.981	15.591
15.592	15.593	15.931	15.932	15.933	15.934	15.935
15.936	15.937	17.011	17.012	17.013	17.014	17.015
17.016	17.017	17.018	17.019	17.020	17.921	17.922
17.923	17.924	17.925	17.926	17.927	17.928	17.929
17.930	18.241	18.242	18.243	18.244	18.245	18.481
18.482	18.483	18.484	18.485	18.486	18.487	18.488
18.489	18.490	19.811	19.812	19.813	19.820	21.751
21.752	21.753	21.754	21.755	21.756	21.757	21.758
21.759	21.760	22.181	22.182	22.183	22.184	22.185
22.186	22.187	22.188	22.189	22.190	23.241	23.242
23.243	23.244	23.245	23.246	23.247	23.248	23.249
23.250	23.895	23.896	23.897	23.898	23.899	23.900
24.542	24.561	24.562	24.563	24.564	24.565	24.566
24.567	24.568	24.569	24.570			

NOTA. — L'intérêt cesse du jour où l'obligation est remboursable.

Le conseil d'administration rappelle que dans les établissements figurant en tête de cette liste peuvent s'effectuer:

1° Le payement des coupons d'obligations et d'actions;

2° Le remboursement des obligations et des actions amorties.

Société anonyme des Etablissements Lecomte et Depres

AU CAPITAL DE 1.800.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A ROUBAIX (NORD)
R. C.: Roubaix n° 2385.

AVIS AUX OBLIGATAIRES

MM. les obligataires de la Société anonyme des Etablissements Lecomte et Depres sont informés que le conseil d'administration a procédé le 2 juillet 1942 au tirage au sort des obligations à amortir:

Emission 1899.

Les vingt et une obligations portant les numéros:

62 616 633 634 649 672 811 827 859 871 920 921 929 933 945 1.488 1.676 1.759 1.820 1.905 1.906

Emission 1909.

Les vingt-deux obligations portant les numéros:

10 22 79 229 491 557 669 695 732 1.188 1.075 1.381 1.714 1.741 1.883 1.891 1.910 1.985 2.066 2.151 2.153 2.195

Le remboursement de ces obligations sera effectué à raison de 500 fr. par titre, contre remise des certificats nominatifs ou des titres au porteur munis de leurs coupons non échus, au siège social à Roubaix, 69, rue Edouard-Vaillant, à partir du 1er août 1942.

Il est rappelé ci-dessous les numéros des obligations amorties aux précédents tirages et non présentées au remboursement:

Emission 1899.

Tirage du 27 mars 1913.
(Coupon 30 attaché.)
248 708 799 1.154 1.935

Tirage du 7 mai 1937.
(Coupon 66 attaché.)
814

Tirage du 6 novembre 1940.
(Coupon 72 attaché.)
807 1.526

Tirage du 19 juin 1941.
(Coupon 74 attaché.)
1.222

Emission 1909.

Tirage du 8 juin 1938.
(Coupon 60 attaché.)
2.045

Tirage du 2 juin 1939.
(Coupon 62 attaché.)
45 918 1.227 1.320 1.353 1.674 1.824 2.187 2.199

Tirage du 6 novembre 1940.
(Coupon 64 attaché.)
25 404 513 802 1.352 1.378 1.448 1.484 1.726 1.766

Tirage du 19 juin 1941.
(Coupon 66 attaché.)
62 645 790 887 888 896 1.210 1.335 1.397 1.438 1.456 1.735 2.068 2.193

Le conseil d'administration.

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 100 millions de francs.
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE
SERVICES DÉTACHÉS A ROYAT (PUY-DE-DÔME)
HÔTEL RÉGINA
R. C.: Seine 28531.

TIRAGES DU 1er JUILLET 1942

EMPRUNT 1920

OBLIGATIONS de 500 francs 5 %
(175e tirage.)

L'obligation n° 6.324.781 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 1.950.516 sera remboursée par **500.000** fr.

L'obligation n° 3.530.207 sera remboursée par **200.000** fr.

L'obligation n° 4.951.522 sera remboursée par **200.000** fr.

L'obligation n° 2.223.856 sera remboursée par **100.000** fr.

L'obligation n° 6.138.080 sera remboursée par **100.000** fr.

L'obligation n° 7.945.761 sera remboursée par **100.000** fr.

Les obligations nos 566.766, 2.591.547, 3.511.562, 3.997.270, 4.913.590, 5.194.949 seront remboursées chacune par **50.000** fr.

Les obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **500** fr. (sauf les numéros mentionnés ci-dessus):

414.801	à	414.900	4.589.101	à	4.589.200
459.701	à	459.800	4.734.401	à	4.734.500
566.701	à	566.800	4.784.401	à	4.784.500
628.601	à	628.700	4.913.501	à	4.913.600
729.701	à	729.800	4.951.501	à	4.951.600
886.101	à	886.200	5.194.901	à	5.195.000
1.050.001	à	1.050.100	5.421.601	à	5.421.700
1.537.301	à	1.537.400	6.138.001	à	6.138.100
1.657.301	à	1.657.400	6.324.701	à	6.324.800
1.950.501	à	1.950.600	6.400.101	à	6.400.200
2.223.801	à	2.223.900	6.663.601	à	6.663.700
2.591.501	à	2.591.600	6.848.201	à	6.848.300
3.329.601	à	3.329.700	6.977.301	à	6.977.400
3.435.701	à	3.435.800	7.458.001	à	7.458.100
3.511.501	à	3.511.600	7.520.401	à	7.520.500
3.530.201	à	3.530.300	7.553.901	à	7.554.000
3.632.501	à	3.632.600	7.803.801	à	7.803.900
3.997.201	à	3.997.300	7.945.701	à	7.945.800
4.486.101	à	4.486.200			

Le remboursement des obligations amorties appartenant à des personnes physiques ou assimilées sera effectué net de tous impôts et de toutes charges.

Le remboursement des obligations amorties appartenant à des personnes morales sera effectué net de tous impôts, mais sous déduction du prélèvement de 10 0/0 institué par les décrets-lois des 16 et 25 juillet 1935. Ce prélèvement sera calculé sur la prime d'émission, c'est-à-dire sur la différence entre le

prix de souscription à l'émission (485 fr.) et le montant brut du remboursement, soit au pair (500 fr.), soit par un lot.

Les obligations remboursables par les lots sont payables à partir du 1er août 1942; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 15 décembre 1942; elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 5 0/0 1920 a été publiée au *Journal officiel* du 10 mars 1942.

Etablissements PRAT, FONTAINE, LONGUET Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.100.000 FRANCS

8, PLACE DU MARÉCHAL-PÉTAIN, 8, REIMS

R. C.: 107.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 1942, il a été procédé au tirage de 30 obligations à revenu variable 1938, conformément au tableau d'amortissement.

Les numéros sortis sont les suivants:

436 437 438 439 440 501 502 503
504 505 706 707 708 709 710 751
752 753 754 755 1.546 1.547 1.548 1.549
1.550 1.746 1.747 1.748 1.759 1.750

Les titres sortis au tirage seront remboursés à la caisse de la société à dater du 1er juillet 1942, ex-coupon 1er juillet 1942, tous autres coupons attachés.

Titres amortis et non présentés au remboursement.

Tirage du 20 décembre 1939.

Nos 1.203 1.204 1.205 1.761 1.762
1.763 1.764 1.765.

Tirage du 18 juin 1941.

Nos 721 722 723 724 725 1.356 1.357
1.358 1.359 1.360 1.601 1.602 1.603 1.604 1.605

Extrait de la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 1937.

Obligations à revenu variable 1938.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

ANNÉES	A AMORTIR	RESTE
1940	10	1.990
1941	20	1.970
1942	30	1.940
1943	30	1.910
1944	40	1.870
1945	40	1.830
1946	50	1.780
1947	60	1.720
1948	60	1.660
1949	70	1.590
1950	70	1.520
1951	75	1.445
1952	80	1.365
1953	85	1.280
1954	90	1.190
1955	95	1.095
1956	100	995
1957	105	890
1958	110	780
1959	115	665
1960	120	545
1961	125	420
1962	130	290
1963	140	150
1964	150	0

Pour extrait certifié conforme:

Le président du conseil d'administration,

Compagnie d'Electricité de l'Ouest-Parisien "OUEST-LUMIERE"

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 165.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DE MESSINE, PARIS

R. C.: Seine 45094.

Obligations 4 1/4 0/0 1942.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATE d'amortissement.	MONTANT nominal d'obligations en circulation avant le tirage.	MONTANT nominal à amortir à chaque tirage.
	francs.	francs.
1er juin 1943...	60.000.000	1.050.000
— 1944...	58.950.000	1.050.000
— 1945...	57.900.000	1.100.000
— 1946...	56.800.000	1.150.000
— 1947...	55.650.000	1.200.000
— 1948...	54.450.000	1.250.000
— 1949...	53.200.000	1.300.000
— 1950...	51.900.000	1.400.000
— 1951...	50.500.000	1.450.000
— 1952...	49.050.000	1.500.000
— 1953...	47.550.000	1.550.000
— 1954...	46.000.000	1.600.000
— 1955...	44.400.000	1.700.000
— 1956...	42.700.000	1.750.000
— 1957...	40.950.000	1.850.000
— 1958...	39.100.000	1.900.000
— 1959...	37.200.000	2.000.000
— 1960...	35.200.000	2.100.000
— 1961...	33.100.000	2.150.000
— 1962...	30.950.000	2.250.000
— 1963...	28.700.000	2.350.000
— 1964...	26.350.000	2.450.000
— 1965...	23.900.000	2.550.000
— 1966...	21.350.000	2.700.000
— 1967...	18.650.000	2.800.000
— 1968...	15.850.000	2.900.000
— 1969...	12.950.000	3.050.000
— 1970...	9.900.000	3.150.000
— 1971...	6.750.000	3.300.000
— 1972...	3.450.000	3.450.000
		60.000.000

ECONOMIQUES de NORMANDIE

(Etablissements économiques rouennais et de Normandie.)

SOCIÉTÉ ANONYME. — CAPITAL: 10.575.000 FRANCS

ROUEN, 40, RUE PRÉPONTAINE

R. C.: Rouen B 425.

Avis aux porteurs d'obligations.

Titres sortis au tirage du 25 juin 1942, remboursables à dater du 1er janvier 1943.

160 obligations de l'emprunt 6 1/2 0/0 1920.

12 21 39 43 75 92 100 102
106 109 131 143 144 155 157 165
170 183 200 208 213 217 218 226
229 234 236 241 243 265 280 290
295 304 321 333 344 356 358 359
368 374 375 382 386 391 394 395
408 415 425 445 456 463 471 483
485 488 514 532 534 550 589 595
652 681 705 726 740 769 777 778
789 801 852 858 891 909 938 968
973 979 980 981 1.024 1.035 1.036 1.041
1.059 1.074 1.088 1.092 1.106 1.115 1.136 1.138
1.139 1.141 1.154 1.160 1.170 1.176 1.236 1.262
1.271 1.272 1.295 1.306 1.308 1.311 1.334 1.337
1.338 1.349 1.355 1.366 1.419 1.422 1.430 1.455
1.471 1.479 1.493 1.501 1.515 1.524 1.539 1.542
1.564 1.569 1.580 1.587 1.594 1.596 1.598 1.604
1.607 1.628 1.629 1.632 1.643 1.708 1.717 1.731
1.732 1.740 1.786 1.805 1.816 1.823 1.829 1.838
1.853 1.858 1.880 1.939 1.958 1.966 1.998 1.999

Titres restant à rembourser.

Depuis le 1er janvier 1942.

55 153 158 268 272 283 291 434
467 530 622 753 761 781 787 824
829 840 841 857 866 892 894 898
911 942 953 958 1.019 1.086 1.131 1.166
1.181 1.268 1.342 1.359 1.367 1.371 1.375 1.384
1.588 1.589 1.626 1.665 1.667 1.675 1.752 1.755
1.867 1.869 1.926

Depuis le 1er janvier 1941.

273 465 741 772 794 805 818 820
826 827 847 849 881 883 885 890
893 906 915 940 941 956 1.167 1.195
1.196 1.267 1.269 1.377 1.977 1.981

Depuis le 1er janvier 1940.

343 723 1.148 1.171 1.186 1.839.

Depuis le 1er janvier 1939.

269.

Société d'Entreprise Générale de Distributions et de Concessions d'Eau et de Gaz et de Travaux Publics

27, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Tirage d'obligations 3 0/0 de 500 fr. (émission 1900).

EAUX D'ABBEVILLE

Tirage du 15 juin 1942 (43e tirage).

Amortissement de 31 obligations remboursables à partir du 15 juillet 1942.

554, 118, 289, 84, 918, 158, 127, 282, 609, 892, 542, 568, 511, 919, 518, 139, 525, 192, 197, 290, 745, 111, 133, 43, 77, 908, 963, 868, 454, 175, 61.

Titres amortis aux tirages antérieurs et non réclamés.

Tirage de juin 1937.

117.

Tirage de juin 1938.

116.

Tirage de juin 1939.

51 110.

Tirage de janvier 1941.

12 18 62 112 198 211 228 271.

Tirage de juin 1941.

29 37 47 106 150 153 184 193 222 234
263 281 285 322.

Société anonyme des Pompes Funèbres réunies

Maison LAMY-TROUVAIN

CAPITAL DE 5.800.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 13, RUE GRANGE-BATELIÈRE, PARIS

MM. les obligataires sont avisés que les septième et huitième tirages d'amortissement des obligations 6 p. 100 1930 ont eu lieu au cours de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 27 juin 1942.

Liste des obligations sorties au septième tirage et remboursables à partir du 1er juillet 1942 à la banque Lambert-Biltz, 119, boulevard Haussmann, à Paris (coupon no 24 attaché).

Nos 448 449 424 426 447 456 457
465 470 485 486 495 515 516 518
523 535 541 546 555 577 584 586
587 588 597 617 631 648 652 660
661 679 682 687 691 693 697 741
746 758 762 765 782 796 829 841
848 849 858 864 866 869 929 969
984 998 1.029 1.138 1.163 1.165 1.166 1.170
1.171 1.182 1.271 1.273 1.275 1.345 1.392 1.438
1.490 1.491 1.493 1.497 1.584 1.591 1.593 1.646

1.647 1.654 1.655 1.681 1.718 1.726 1.774 1.789
1.800 1.805 1.808 1.810 1.812 1.818 1.819 1.820
1.832 1.834 1.835 1.836 1.839 1.866 1.867 1.874
1.876 1.878 1.879 1.886 1.889 1.900 1.903 1.921
1.959 1.968 1.969 1.970 1.976 1.979 1.981 1.985

Liste des obligations sorties au huitième tirage et remboursables à partir du 1er janvier 1943 à la banque Lambert-Biltz, 119, boulevard Haussmann, à Paris (coupon n° 25 attaché).

Nos 134 144 156 169 184 222 267
269 277 282 283 284 286 288 289
290 293 296 346 355 356 359 360
365 382 383 387 413 414 415 417
418 423 427 431 432 434 437 444
448 455 458 464 467 471 479 484
494 501 505 560 579 651 655 672
675 730 754 757 780 814 815 833
835 851 854 926 988 993 1.063 1.070
1.074 1.156 1.158 1.338 1.362 1.364 1.390 1.436
1.462 1.464 1.467 1.468 1.469 1.473 1.479 1.480
1.482 1.485 1.510 1.518 1.540 1.579 1.586 1.587
1.616 1.617 1.619 1.642 1.656 1.657 1.660 1.662
1.671 1.682 1.716 1.733 1.734 1.758 1.759 1.788
1.838 1.871 1.872 1.873 1.877 1.882 1.887 1.901
1.922 1.924 1.926 1.938 1.953 1.954 1.960 1.964

Liste des obligations 6 0/0 1930 restant à rembourser.

Tirage de 1938.

(Coupon n° 17 attaché.)

N° 480

Tirage de 1939.

(Coupon n° 19 attaché.)

Nos 1.072 1.388 1.396 1.398 1.911

Tirage de 1940.

(Coupon n° 21 attaché.)

Nos 122 181 191 192 195 197 198
331 332 591 592 1.245 1.840 1.841 1.848
1.906

VILLEMOMBLE-IMMOBILIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

2, RUE JEANNE-D'ARC, A VILLEMOMBLE (SEINE)

R. C.: Seine 255857 B.

Obligations 5 0/0 1933 sorties au tirage du 4 juillet 1942.

1.212 1.266 1.450 1.468 1.482 1.555 1.649.

Le remboursement de ces obligations aura lieu, au pair, à partir du 1er octobre 1942, au Crédit lyonnais, agence du Raincy (Seine-et-Oise).

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

79 81 169 182 249 307 448 515
551 728 823 828 838 864 1.038 1.239
1.258 1.300 1.309 1.678

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA

Brasserie Masse-Meurisse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS (1/4 VERSÉS)

LILLE, RUE DE LA BARRE, 114

R. C. : Lille 50296.

Liste des obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage du 2 juillet 1942 et remboursables, aux guichets de la banque Scalbert, à Lille, à dater du 1er septembre 1942.

19 148 149 234 270 296 346 354
394 493 499 562 704 706 748 832
877 926 929 1.097 1.172 1.176 1.331 1.411
1.431 1.443 1.484 1.582 1.603 1.643 1.678 1.704
1.714 1.762 1.795 1.815 1.825 1.945 1.992 2.049
2.107 2.133 2.173 2.196 2.210 2.212 2.250 2.262
2.323 2.347 2.522 2.695 2.699 2.722 2.842 2.846
2.878 2.890 2.935 2.937 2.952 2.972 3.030 3.130
3.191 3.193 3.281 3.290 3.413 3.429 3.439 3.451
3.459 3.471 3.634 3.657 3.669 3.728 3.734 3.754
3.768 3.792 3.924 3.934

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs à celui du 2 juillet 1942 et qui n'ont pas encore été présentées au remboursement.

197 205 259 335 336 357 489 604
663 787 788 813 815 879 887 1.030
1.045 1.230 1.437 1.455 1.937 2.136 2.285 2.475
2.477 2.498 2.501 2.553 2.587 2.609 2.664 2.845
2.855 2.902 2.945 2.981 3.048 3.197 3.221 3.236
3.639 3.692 3.704 3.852 3.866 3.929 3.943

Compagnie de Dépôts et Agences de Vente d'Usines Métallurgiques (D. A. V. U. M.)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 25.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 96, RUE AMELOT, PARIS (11e)

Registre du commerce: Seine 115307.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Obligations 4 0/0 demi-net de 2.000 fr. (émission de juin 1942).

Année de remboursement et nombre de titres à rembourser.

15 juin 1943....	446	15 juin 1958....	802
— 1944....	463	— 1959....	835
— 1945....	482	— 1960....	869
— 1946....	502	— 1961....	903
— 1947....	521	— 1962....	939
— 1948....	543	— 1963....	976
— 1949....	564	— 1964....	1.016
— 1950....	586	— 1965....	1.057
— 1951....	610	— 1966....	1.098
— 1952....	635	— 1967....	1.143
— 1953....	660	— 1968....	1.188
— 1954....	686	— 1969....	1.236
— 1955....	713	— 1970....	1.285
— 1956....	743	— 1971....	1.337
— 1957....	772	— 1972....	1.390

Total: 25.000 titres.

Société Industrielle de Constructions et de Réparations

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 2.501.200 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

15, RUE D'ORLÉANS, BOULOGNE-SUR-MER

Tirage 1942 (solde).

Première émission.

Obligations 6 0/0 1932 remboursables à 1.000 fr à partir du 15 janvier 1942.

Nos 21 à 30 — 31 à 40 — 151 à 160 — 221 à 230 — 291 à 300 — 371 à 380 — 381 à 390 — 411 à 420 — 781 à 790 — 811 à 820 — 851 à 860.

Obligations échues, non encore remboursées.

1° Obligations 6 0/0 remboursables à 1.000 fr. à partir du 15 janvier 1939.

Nos 775 à 780.

2° Obligations 6 0/0 remboursables à 1.000 fr. à partir du 15 janvier 1940.

Nos 361 à 366 — 791 à 794.

3° Obligations 6 0/0 remboursables à 1.000 fr. à partir du 15 janvier 1941.

Nos 237 à 240 — 403 à 410 — 831 à 834 — 953 à 955 — 1.091 à 1.100.

4° Obligations 6 0/0 remboursables à 1.000 fr. à partir du 15 juillet 1941.

Nos 1.031 à 1.040 — 1.123 à 1.128 — 1.221 à 1.224 — 1.229 — 1.231 à 1.232.

5° Obligations 6 0/0 remboursables à 1.000 fr. à partir du 15 janvier 1942.

Nos 41 à 50 — 211 à 220 — 311 à 319 — 351 à 360 — 481 à 490 — 765 à 770 — 821 à 830 — 841 à 844.

Boulogne-sur-Mer, le 26 juin 1942.

Le président du conseil directeur général.

Société industrielle du Nord de la France

(Déclarée d'utilité publique par décret du 12 août 1874.)

110-116, RUE DE L'HÔPITAL-MILITAIRE, A LILLE

Liste des obligations sorties au tirage annuel du 5 juin 1942.

Emission de 1897 3 1/2 0/0.

4 53 96 108 121 133 159

Emission de 1905 3 1/2 0/0.

232 241 244 305 307 309 343 345
367 382 403

Remboursement à 1.000 fr. nets à partir du 1er juillet 1942 aux guichets du Crédit du Nord.

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non présentées au remboursement.

Tirage de 1935.

Emission 1921 3 1/2 0/0: n° 428.

Tirage de 1937.

Emission 1905 3 1/2 0/0: n° 310.

Tirage de 1938.

Emission 1897 3 1/2 0/0: nos 200 220.

Tirage de 1939.

Emission 1897 3 1/2 0/0: nos 76 88, 128, 213 216.

Société anonyme Immobilière de Sandar

LIMONEST (RHÔNE)

Sixième tirage d'obligations (émission 1932 4 0/0).

Numéros sortis.

2 3 5 12 *bis* 19 22 23 48 83 84 88 96.

Tous les numéros sortis aux tirages précédents ont été remboursés.

Société des Tramways Sud de Seine-et-Marne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 666.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

122, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS

Obligations nouvelles 5 0/0 1919.

Liste des 21 (vingt et un) numéros sortis au 28e tirage du 23 juin 1942.

17 54 64 85 87 174 178 323 329 332 387 506
507 666 695 735 785 917 964 969 996

Le remboursement aura lieu à partir du 1er novembre 1942.

Numéros sortis à des tirages antérieurs restant à rembourser.

Tirage du 10 juillet 1937.

551.

Tirage du 20 septembre 1940.

526 562.

Tirage du 29 octobre 1941.

48 52 56 499 543 548 694 763.

AUTOMOBILES INDUSTRIELS LATIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31.968.750 FRANCS
8, QUAI GALLIENI, SURESNES (SEINE)
R. C.: Seine 4434.

Liste des obligations sorties au tirage du 21 mai 1942.

Emission 6 0/0 1919 (500 obligations).

244 à 290 — 281 à 290 — 541 à 550 — 591 à 600 — 651 à 660 — 781 à 790 — 901 à 910 — 1.001 à 1.010 — 1.111 à 1.120 — 1.541 à 1.550 — 1.571 à 1.580 — 1.661 à 1.670 — 1.881 à 1.890 — 1.961 à 1.970 — 2.421 à 2.430 — 2.471 à 2.480 — 2.281 à 2.290 — 2.471 à 2.480 — 2.691 à 2.700 — 2.751 à 2.760 — 2.781 à 2.790 — 2.791 à 2.800 — 2.811 à 2.820 — 2.871 à 2.880 — 3.361 à 3.370 — 3.991 à 4.000 — 4.821 à 4.830 — 4.921 à 4.930 — 5.201 à 5.210 — 5.211 à 5.220 — 5.401 à 5.410 — 5.891 à 5.900 — 6.041 à 6.050 — 6.691 à 6.700 — 6.881 à 6.890 — 7.051 à 7.060 — 7.271 à 7.280 — 7.741 à 7.750 — 7.761 à 7.770 — 7.811 à 7.820 — 8.471 à 8.480 — 8.521 à 8.530 — 8.661 à 8.670 — 8.751 à 8.760 — 8.781 à 8.790 — 8.831 à 8.840 — 8.921 à 8.930 — 9.131 à 9.140 — 9.491 à 9.500 — 9.751 à 9.760.

Emission 6 0/0 1920 (700 obligations).

10.081 à 10.090 — 10.201 à 10.210 — 11.091 à 11.100 — 11.351 à 11.360 — 11.381 à 11.390 — 11.731 à 11.740 — 11.741 à 11.750 — 11.901 à 11.910 — 11.911 à 11.920 — 12.041 à 12.050 — 12.531 à 12.540 — 12.541 à 12.550 — 12.951 à 12.960 — 13.111 à 13.120 — 13.561 à 13.570 — 13.691 à 13.700 — 14.031 à 14.040 — 14.211 à 14.220 — 14.421 à 14.430 — 14.561 à 14.570 — 14.971 à 14.980 — 16.091 à 16.100 — 16.641 à 16.650 — 16.781 à 16.790 — 16.971 à 16.980 — 17.161 à 17.170 — 17.511 à 17.520 — 17.591 à 17.600 — 17.671 à 17.680 — 17.691 à 17.700 — 17.781 à 17.790 — 17.801 à 17.810 — 17.861 à 17.870 — 17.911 à 17.920 — 17.931 à 17.940 — 17.981 à 17.990 — 18.301 à 18.310 — 18.521 à 18.530 — 18.531 à 18.540 — 18.721 à 18.730 — 18.821 à 18.830 — 19.191 à 19.200 — 19.211 à 19.220 — 19.351 à 19.360 — 19.581 à 19.590 — 19.871 à 19.880 — 19.901 à 19.910 — 20.271 à 20.280 — 20.471 à 20.480 — 20.841 à 20.850 — 20.971 à 20.980 — 21.011 à 21.020 — 21.131 à 21.140 — 21.211 à 21.220 — 21.271 à 21.280 — 21.381 à 21.390 — 21.481 à 21.490 — 21.571 à 21.580 — 22.231 à 22.240 — 22.401 à 22.410 — 22.421 à 22.430 — 22.471 à 22.480 — 22.531 à 22.540 — 22.731 à 22.740 — 22.761 à 22.770 — 23.301 à 23.310 — 23.481 à 23.490 — 23.601 à 23.610 — 23.871 à 23.880 — 23.961 à 23.970.

Listes des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement au 30 mai 1942.

Tirage du 20 mai 1937.

1.521 à 1.526 — 9.625 — 12.739 — 21.528.

Tirage du 20 mai 1938.

1.507 à 1.510 — 2.524 à 2.530 — 7.014 — 9.901 — 9.907 et 9.908 — 13.275 — 16.964 et 16.965 — 16.967.

Tirage du 22 mai 1939.

196 à 200 — 2.511 — 3.665 — 3.749 — 4.181 à 4.183 — 5.560 — 5.991 et 5.992 — 5.995 à 5.997 — 6.000 — 6.600 — 7.139 et 7.140 — 8.331 — 8.339 et 8.340 — 8.458 — 10.009 — 10.035 à 10.040 — 10.239 — 11.161 et 11.162 — 11.167 à 11.170 — 11.616 — 12.862 — 12.865 — 17.301 — 17.304 — 17.771 à 17.779 — 21.611 à 21.620

Tirage du 22 mai 1940.

71 à 80 — 161 à 170 — 251 — 258 — 312 et 313 — 317 — 319 et 320 — 346 à 350 — 1.071 — 1.075 — 1.079 et 1.080 — 1.121 à 1.130 — 1.831 — 1.865 à 1.870 — 1.941 à 1.950 — 2.311 — 2.315 à 2.320 — 4.201 — 4.601 à 4.604 — 4.632 et 4.633 — 4.635 et 4.636 — 4.711 à 4.720 — 4.801 à 4.805 — 4.914 à 4.918 — 5.301 à 5.307 — 5.381 à 5.383 — 5.387 et 5.388 — 5.471 à 5.480 — 5.511 à 5.515 — 5.561 à 5.567 — 5.570 — 5.571 à 5.573 — 5.579 et 5.580 — 6.137 à 6.140 — 6.351 à 6.360 — 6.522 à 6.526 — 6.721 à 6.730 — 6.771 à 6.780 — 6.811 à 6.820 — 6.995 à 7.000 — 7.316 à 7.320 — 8.111 à 8.117 — 8.120 — 8.531 à 8.540 — 8.551 à 8.560 — 9.051 à 9.060 — 9.511 à 9.520 — 9.682 à 9.686 — 9.711 à 9.715 — 9.739 — 9.743 — 9.748 — 9.801 à 9.810 — 9.841 à 9.850 — 9.911 à 9.920 — 10.181 et 10.182 — 10.185 — 10.187 à 10.190 — 10.421 à 10.427 — 10.551 à 10.560 — 10.621 et 10.622 — 10.686 à 10.690 — 10.874 et 10.875 — 10.878 à 10.880 — 11.021 à 11.030 — 11.281 à 11.290 — 11.511 à 11.520 — 11.813 — 11.941 à 11.950 — 12.073 à 12.077 — 12.080 — 12.521 à 12.524 — 12.526 à 12.528 — 12.530 — 12.531 à 12.534 — 12.711 à 12.716 — 12.897 à 12.900 — 12.944 à 12.946 — 12.949 et 12.950 — 13.094 et 13.095 — 13.131 à 13.138 — 13.612 à 13.620 — 13.687 — 13.861 à 13.870 — 14.111 à 14.120 — 14.491 à 14.200 — 14.381 à 14.390 — 14.521 à 14.530 — 14.631 à 14.640 — 16.001 à 16.010 — 16.081 à 16.090 — 16.391 à 16.400 — 16.751 à 16.755 — 16.757 et 16.758 — 16.760 — 16.921 et 16.922 — 16.927 à 16.930 — 17.471 à 17.480 — 17.531 à 17.540 — 17.573 à 17.579 — 17.602 à 17.610 — 17.825 à 17.830 — 18.121 à 18.130 — 18.311 à 18.320 — 18.461 à 18.470 — 18.651 à 18.660 — 18.701 à 18.710 — 18.931 à 18.940 — 18.991 à 19.000 — 19.151 à 19.160 — 19.281 à 19.290 — 19.371 à 19.380 — 19.491 à 19.500 — 19.721 à 19.730 — 19.761 à 19.770 — 20.231 à 20.240 — 20.521 à 20.530 — 20.691 à 20.700 — 20.731 à 20.740 — 20.831 à 20.840 — 20.901 à 20.910 — 20.981 à 20.990 — 21.688 à 21.690 — 22.071 à 22.080 — 22.172 à 22.176 — 22.391 à 22.400 — 22.941 à 22.950 — 23.391 à 23.400 — 23.511 à 23.520 — 23.791 à 23.800 — 23.881 à 23.890.

Tirage du 3 juillet 1941.

94 et 95 — 221 à 230 — 271 à 280 — 582 à 590 — 941 à 950 — 1.391 à 1.398 — 1.511 à 1.520 — 1.911 à 1.920 — 2.001 à 2.009 — 2.111 à 2.119 — 2.261 à 2.270 — 2.441 — 2.443 à 2.446 — 2.449 et 2.450 — 3.335 et 3.336 — 3.338 à 3.340 — 3.531 à 3.533 — 3.536 et 3.537 — 3.539 et 3.540 — 3.541 et 3.542 — 3.547 et 3.548 — 3.550 — 3.611 — 3.614 à 3.620 — 3.821 à 3.830 — 4.272 à 4.280 — 4.291 à 4.300 — 4.571 à 4.576 — 4.578 à 4.580 — 4.751 — 4.754 — 4.757 — 4.881 à 4.890 — 4.961 à 4.970 — 5.291 à 5.300 — 5.616 à 5.620 — 5.721 — 5.723 à 5.730 — 5.794 à 5.798 — 5.800 — 6.361 à 6.370 — 6.391 à 6.400 — 6.961 à 6.970 — 6.971 et 6.972 — 6.974 — 6.976 — 6.979 et 6.980 — 7.031 à 7.040 — 7.181 à 7.187 — 7.190 — 7.211 à 7.213 — 7.215 à 7.219 — 7.451 à 7.460 — 7.641 — 7.644 à 7.650 — 7.681 à 7.690 — 7.792 à 7.800 — 7.901 à 7.910 — 8.287 et 8.288 — 8.631 à 8.640 — 8.931 à 8.940 — 8.961 à 8.970 — 8.971 à 8.980 — 9.081 à 9.083 — 9.087 et 9.088 — 9.090 — 9.151 à 9.160 — 9.261 à 9.267 — 9.270 — 9.351 à 9.360 — 10.012 à 10.015 — 10.017 — 10.121 à 10.126 — 10.321 à 10.330 — 10.501 et 10.502 — 10.504 et 10.505 — 10.508 à 10.510 — 10.771 — 10.777 à 10.780 — 10.791 et 10.792 — 10.795 à 10.800 — 10.811 à 10.818 — 10.820 — 11.001 à 11.010 — 11.201 à 11.207 — 11.209 et 11.210 — 11.291 à 11.300 — 11.411 à 11.420 — 11.421 à 11.430 — 11.627 et 11.628 — 11.630 — 11.751 à 11.760 — 11.857 et 11.858 — 11.860 — 12.021 à 12.030 — 12.131 à 12.140 — 12.191 à 12.200 — 12.251 à 12.260 — 12.291 à 12.295 — 12.461 à 12.470 — 12.651 à 12.660 — 12.671 — 12.677 à 12.680 — 12.793 à 12.800 — 13.371 à 13.380 — 13.381 à 13.390 — 13.453 à 13.455 — 13.458 à 13.460 — 13.481 — 13.485 et 13.486 — 13.488 à 13.490 — 13.601 à 13.610 — 13.781 à 13.785 — 13.788 à 13.790 — 13.802 à 13.810 — 13.901 à 13.910 — 14.231 à 14.240 — 14.571 à 14.580 — 16.181 à 16.190 — 16.341 à 16.350 — 16.351 à 16.360 — 16.361 à 16.370 — 16.881 à 16.890 — 17.963 à 17.968 — 17.970 — 18.071 à 18.080 — 18.291 à 18.300 — 18.361 à 18.370 — 18.801 à 18.810 — 19.021 à 19.031 — 19.291 à 19.300 — 19.331 à 19.341 — 19.841 à 19.851 — 20.421 à 20.431 — 20.701 à 20.710 — 20.751 à 20.761 — 20.801 à 20.810 — 21.021 à 21.031 — 21.141 à 21.150 — 21.151 à 21.161 — 21.421 à 21.431 — 21.691 à 21.695 — 21.698 à 21.700 — 21.891 à 21.900 — 22.271 à 22.280 — 22.331 à 22.340 — 22.851 à 22.860 — 23.011 à 23.020 — 23.221 à 23.230 — 23.341 à 23.350 — 23.431 à 23.440 — 23.531 à 23.540 — 23.661 à 23.670 — 23.731 à 23.740 — 23.741 à 23.750 — 23.991 à 24.000.

SOCIETE ARDOISIERE DE L'ANJOU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.490.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A ANGERS, 47, BOULEVARD MARÉCHAL-FOCH
R. C.: Angers 1829.

Liste des obligations 4 0/0 (émissions 1895-1896-1897) sorties au 95e tirage du 1er juin 1942.

Usant de l'autorisation donnée par l'assemblée générale des obligataires 4 0/0 du 8 juillet 1936, la société a racheté en Bourse 37 obligations en vue de leur amortissement.

Pour parfaire le nombre de titres prévu au tableau d'amortissement pour le 1er juillet 1942, il a été procédé, le 1er juin 1942, à un tirage pour les 212 obligations dont les numéros suivent:

42	69	110	123	149	153	155
156	402	412	421	505	605	699
805	831	857	896	916	933	971
982	1.013	1.025	1.174	1.230	1.297	1.312
1.315	1.366	1.414	1.480	1.492	1.699	1.721
1.755	1.772	1.805	1.814	1.831	1.947	1.985
2.002	2.004	2.050	2.100	2.202	2.204	2.231
2.269	2.323	2.325	2.424	2.511	2.538	2.555
2.575	2.600	2.624	2.636	2.674	2.694	2.737
2.810	2.941	3.282	3.318	3.343	3.522	3.594
3.720	3.751	3.833	3.838	3.887	3.926	3.948
4.038	4.060	4.065	4.105	4.198	4.289	4.298
4.302	4.313	4.366	4.368	4.486	4.501	4.543
4.545	4.611	4.631	4.645	4.652	4.678	4.804
4.834	4.835	4.841	4.853	4.864	4.908	5.056
5.096	5.137	5.227	5.253	5.509	5.841	5.873
5.955	5.961	5.962	5.990	5.992	5.996	6.023
6.075	6.128	6.147	6.165	6.271	6.284	6.526
6.533	6.557	6.618	6.623	6.700	6.769	6.788
6.805	6.914	6.934	7.010	7.031	7.137	7.187
7.205	7.209	7.314	7.510	7.666	7.699	7.859
7.977	8.036	8.051	8.061	8.064	8.166	8.264
8.299	8.447	8.510	8.615	8.648	8.659	8.703
8.759	8.806	8.948	8.953	8.956	8.996	9.062
9.509	9.554	9.577	9.580	9.709	9.815	9.859
9.911	9.921	9.948	9.967	10.020	10.242	10.249
10.284	10.366	10.380	10.412	10.417	10.553	10.560
10.597	10.696	10.744	10.882	10.933	10.947	10.966
11.043	11.084	11.160	11.316	11.328	11.390	11.477
11.486	11.534	11.590	11.659	11.711	11.714	11.719
11.743	11.874					

Ces obligations seront remboursées (coupon n° 96 attaché), à partir du 1er juillet 1942, à la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8 boulevard Haussmann, à Paris, et 8, rue Godefroy, à Lyon, à 485 fr. pour les titres au nominatif et au porteur.

NOTA. — A partir du 1er juillet 1942 également, le coupon n° 95 des obligations 4 0/0 sera échangé contre 7 fr. pour les titres au nominatif, 5 fr. 80 pour les titres au porteur, à la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 8, rue Godefroy, à Lyon.

Le conseil d'administration.

Titres restant à rembourser au 30 avril 1942.

Quatre-vingt-deuxième tirage.

4.619.

Quatre-vingt-troisième tirage.

632 1.867 6.552 7.702.

Quatre-vingt-quatrième tirage.

6.556 6.888.

Quatre-vingt-dixième tirage.

910	1.187	1.231	1.325	1.459	1.537	4.539
1.589	1.607	1.837	1.857	1.925	2.099	2.189
2.266	2.456	2.601	2.645	2.751	3.687	3.811
3.932	4.744	5.437	5.575	5.749	5.892	5.909
6.333	6.398	6.958	6.996	7.079	7.808	7.833
7.964	8.053	8.136	8.284	8.296	8.481	8.928
9.820	9.824	10.342	10.876	11.004	11.409	11.457
11.796						

Quatre-vingt-onzième tirage.

160	217	233	568	573	629	1.237
1.240	1.679	2.032	2.107	2.655	2.740	3.315
3.637	3.794	4.235	4.274	4.442	4.968	5.291
5.407	5.512	5.963	5.966	5.976	6.037	6.290
6.474	7.203	7.216	7.318	7.445	7.558	7.564

7.603 7.741 7.870 7.877 8.072 8.131 8.180
8.225 8.245 8.508 8.831 10.113 10.120 10.244
10.131 11.820 11.937

Quatre-vingt-douzième tirage.

636 650 1.002 1.024 1.055 1.238 1.261
1.531 1.641 1.646 1.892 1.978 2.023 2.025
2.042 2.052 2.121 2.134 2.371 2.401 2.431
2.435 2.586 2.611 2.719 2.771 2.821 2.871
3.193 3.601 3.954 4.023 4.032 4.157 4.238
4.322 4.622 4.685 4.829 4.851 4.890 4.865
4.961 5.036 5.104 5.369 5.489 5.501 5.502
5.607 5.608 5.619 5.647 5.776 5.799 5.900
6.096 6.164 6.225 6.227 6.291 6.293 6.313
6.392 6.554 6.555 6.783 6.990 7.116 7.124
7.459 7.512 7.520 7.527 7.583 7.682 7.696
7.946 7.973 7.996 8.156 8.202 8.324 8.374
8.611 8.724 8.767 8.886 9.094 9.586 9.639
9.699 9.727 9.893 10.047 10.152 10.159 10.160
10.223 10.355 10.359 10.390 10.392 10.498 10.505
10.598 10.664 10.665 10.787 10.810 10.935 10.942
10.963 11.014 11.118 11.314 11.530 11.593 11.691
11.832 11.852

Quatre-vingt-treizième tirage.

27 244 676 791 802 806 811
946 1.408 1.475 1.595 1.671 1.921 1.995
1.999 2.080 2.117 2.339 2.359 2.370 2.395
2.407 2.471 2.539 2.608 2.747 2.748 2.784
3.295 3.580 3.792 3.816 3.913 3.968 4.005
4.034 4.135 4.136 4.164 4.319 4.468 4.695
4.698 4.712 4.783 4.793 4.815 4.818 4.896
4.906 4.913 5.449 5.482 5.586 5.884 5.934
5.948 5.977 6.024 6.027 6.232 6.289 6.299
6.342 6.471 6.513 6.564 6.755 6.782 6.787
6.798 7.692 8.430 8.478 8.304 8.369 8.419
8.521 8.824 9.092 9.524 9.628 9.789 9.925
9.960 10.268 10.546 10.525 10.587 10.960 10.988
11.575 11.620 11.761 11.831

Quatre-vingt-quatorzième tirage.

209 237 678 843 906 1.076 1.232
1.298 1.463 1.576 1.642 1.710 1.852 1.962
1.966 2.144 2.145 2.192 2.286 2.353 2.619
2.625 2.687 2.774 2.906 3.288 3.306 3.555
3.575 3.584 3.587 3.598 3.745 3.785 3.826
3.868 3.935 4.112 4.353 4.372 4.411 4.488
4.558 4.684 4.728 4.827 4.857 4.871 4.874
4.917 5.009 5.026 5.044 5.046 5.079 5.117
5.164 5.279 5.508 5.550 5.590 5.604 5.667
5.957 6.470 6.475 6.562 6.580 6.622 6.789
6.889 6.950 6.981 7.081 7.113 7.165 7.188
7.211 7.303 7.306 7.360 7.446 7.571 7.602
7.604 7.641 7.678 7.734 7.802 7.826 8.291
8.341 8.455 8.456 8.522 8.590 8.594 8.599
8.628 8.643 8.687 8.891 8.907 9.021 9.058
9.519 9.538 9.544 9.552 9.688 9.751 9.892
9.991 10.011 10.017 10.054 10.063 10.167 10.216
10.394 10.778 10.781 10.784 10.817 10.829 10.923
10.945 10.950 11.003 11.057 11.110 11.185 11.231
11.294 11.299 11.310 11.322 11.404 11.424 11.440
11.683 11.717 11.731 11.773 11.797 11.973

SOCIETE FRANÇAISE
DES

Constructions BABCOCK et WILCOX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 43.200.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 48, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 83885.

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1939

Troisième tirage.

Numéros des 590 obligations de 1.000 fr. et des 31 obligations de 5.000 fr., sorties au 3e tirage, fait en séance publique, **le 2 juin 1942,** au siège de la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, 3, rue d'Antin.

COUPURES DE 1.000 FRANCS

36 à 40 — 46 à 50 — 266 à 270 — 351 à 355 — 356 à 360 — 426 à 430 — 461 à 465 — 591 à 595 — 676 à 680 — 816 à 820 — 866 à 870 — 971 à 975 — 1.216 à 1.220 — 1.316 à 1.320 — 1.361 à 1.365 — 1.396 à 1.400 — 1.446 à 1.450 — 1.576 à 1.580 — 1.671 à 1.675 — 1.886 à 1.890 — 1.916 à 1.920 — 1.956 à 1.960 — 1.981 à 1.985 — 2.056 à 2.060 — 2.306 à 2.310 — 2.316 à 2.320 — 2.416 à 2.420 — 2.436 à 2.440 — 2.501 à 2.505 — 2.676 à 2.680 — 2.841 à 2.845 — 2.861 à 2.865 — 3.131 à 3.135 — 3.301 à 3.305 — 3.341 à 3.345 — 3.386 à 3.390 — 3.481 à 3.485 — 3.546 à 3.550 — 3.636 à 3.640 — 3.661 à 3.665 — 4.016 à 4.020 — 4.366 à 4.370 — 4.446 à 4.450 — 4.496 à 4.500 — 4.506 à 4.510 — 5.011 à 5.015 — 5.221 à 5.225 — 5.376 à 5.380 — 5.406 à 5.410 — 5.416 à 5.420 — 5.421 à 5.425 — 5.461 à 5.465 — 5.606 à 5.610 — 5.636 à 5.640 — 5.646 à 5.650 — 5.731 à 5.735 — 5.981 à 5.985 — 6.071 à 6.075 — 6.241 à 6.245 — 6.816 à 6.820 — 6.881 à 6.885 — 7.086 à 7.090 — 7.141 à 7.145 — 7.236 à 7.240 — 7.651 à 7.655 — 7.656 à 7.660 — 7.696 à 7.700 — 7.756 à 7.760 — 7.831 à 7.835 — 7.836 à 7.840 — 7.861 à 7.865 — 8.176 à 8.180 — 8.281 à 8.285 — 8.461 à 8.465 — 8.551 à 8.555 — 8.631 à 8.635 — 8.706 à 8.710 — 8.786 à 8.790 — 8.796 à 8.800 — 8.826 à 8.830 — 8.876 à 8.880 — 8.886 à 8.890 — 8.971 à 8.975 — 9.046 à 9.050 — 9.081 à 9.085 — 9.096 à 9.100 — 9.231 à 9.235 — 9.366 à 9.370 — 9.401 à 9.405 — 9.416 à 9.420 — 9.556 à 9.560 — 9.756 à 9.760 — 9.821 à 9.825 — 9.916 à 9.920 — 9.951 à 9.955 — 10.051 à 10.055 — 10.061 à 10.065 — 10.071 à 10.075 — 10.081 à 10.085 — 10.131 à 10.135 — 10.206 à 10.210 — 10.431 à 10.435 — 10.611 à 10.615 — 10.671 à 10.675 — 10.691 à 10.695 — 10.731 à 10.735 — 10.771 à 10.775 — 10.901 à 10.905 — 10.946 à 10.950 — 11.061 à 11.065 — 11.141 à 11.145 — 11.376 à 11.380 — 11.396 à 11.400 — 11.451 à 11.455 — 11.466 à 11.470 — 11.481 à 11.485 — 11.521 à 11.525 — 11.606 à 11.610.

COUPURES DE 5.000 FRANCS

11.713 11.743 11.758 11.820 11.848 11.899 11.910
11.914 11.929 11.972 11.973 11.975 12.003 12.028
12.044 12.058 12.063 12.065 12.094 12.165 12.168
12.177 12.240 12.227 12.231 12.252 12.259 12.282
12.288 12.293 12.347

Les obligations, désignées par le sort, seront remboursables à partir du 15 juillet 1942, au pair, sous déduction des impôts, chez:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris,

et dans leurs succursales et agences de Paris et des départements.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser à la date du 30 avril 1942.

COUPURES DE 1.000 FRANCS

Nos 16 à 20 (1er tirage) — 21 à 23 (2e) — 24 et 25 (2e) — 105 (1er) — 311 à 315 (2e) — 486 à 490 (2e) — 504 et 505 (1er) — 541 à 543 (1er) — 551 à 555 (1er) — 681 et 682 (1er) — 716 à 719 (2e) — 811 à 815 (1er) — 841 à 845 (2e) — 892 à 894 (1er) — 1.036 à 1.040 (2e) — 1.056 à 1.060 (2e) — 1.191 (2e) — 1.194 (2e) — 1.195 (2e) — 1.207 à 1.209 (1er) — 1.234 et 1.235 (2e) — 1.371 à 1.375 (2e) — 1.376 à 1.380 (2e) — 1.571 à 1.575 (2e) — 1.736 (2e) — 1.756 à 1.760 (2e) — 1.801 à 1.805 (2e) — 1.836 à 1.840 (2e) — 1.906 à 1.910 (2e) — 2.086 à 2.088 (1er) — 2.101 à 2.105 (2e) — 2.184 et 2.185 (2e) — 2.246 à 2.250 (2e) — 2.300 (1er) — 2.366 à 2.370 (2e) — 2.371 à 2.375 (1er) — 2.576 à 2.580 (2e) — 2.646 à 2.650 (2e) — 2.761 à 2.765 (1er) — 2.800 (2e) — 2.801 à 2.804 (2e) — 2.871 à 2.873 (1er) — 2.921 à 2.925 (2e) — 3.061 à 3.065 (1er) — 3.141 à 3.145 (2e) — 3.151 à 3.155 (2e) — 3.221 à 3.225 (1er) — 3.391 à 3.395 (2e) — 3.506 à 3.510 (2e) — 3.546 à 3.520 (2e) — 3.806 à 3.810 (1er) — 3.927 à 3.930 (1er) — 3.992 à 3.994 (1er) — 4.006 à 4.019 (2e) — 4.031 à 4.033 (1er) — 4.101 à 4.105 (2e) — 4.131 à 4.135 (1er) — 4.151 à 4.154 (1er) — 4.215 (1er) — 4.241 à 4.245 (2e) — 4.551 à 4.555 (2e) — 4.566 à 4.570 (1er) — 4.591 à 4.595 (1er) — 4.601 à 4.605 (2e) — 4.646 à 4.620 (2e) — 4.646 à 4.650 (1er) — 4.701 à 4.704 (1er) — 4.796 à 4.799 (1er) — 4.800 (1er) — 4.921 à 4.925 (2e) — 4.986 à 4.990 (2e) — 5.071 à 5.075 (2e) — 5.081 à 5.085 (2e) — 5.196 à 5.199 (1er) — 5.200 (1er) — 5.201 à 5.204 (2e) — 5.236 (1er) — 5.616 à 5.620 (2e) — 5.671 et 5.672 (2e) — 5.769 à 5.770 (2e) — 6.205 (1er) — 6.211 à 6.215 (2e) — 6.336 à 6.340 (1er) — 6.486 à 6.490 (2e) — 6.551 à 6.555 (2e) — 6.731 à 6.734 (1er) — 7.251 à 7.255 (2e) — 7.281 à 7.285 (2e) — 7.431 à 7.435 (1er) — 7.441 à 7.445 (1er) — 7.591 à 7.594 (1er) — 7.600 (1er) — 7.631 à 7.635 (1er) — 7.636 à 7.640 (2e) — 7.791 (1er) — 7.826 à 7.829 (1er) — 7.906 à 7.910 (2e) — 8.001 à 8.005 (1er) — 8.072 à 8.075 (1er) — 8.141 à 8.145 (2e) — 8.191 à 8.195 (2e) — 8.201 à 8.205 (2e) — 8.221 à 8.225 (2e) — 8.291 à 8.295 (2e) — 8.301 à 8.305 (2e) — 8.318 (1er) — 8.426 à 8.430 (2e) — 8.456 à 8.460 (2e) — 8.741 à 8.745 (2e) — 8.801 à 8.805 (2e) — 8.816 à 8.820 (2e) — 8.881 à 8.885 (2e) — 9.131 à 9.135 (2e) — 9.306 à 9.310 (2e) — 9.321 à 9.325 (2e) — 9.471 et 9.472 (1er) — 9.509 et 9.510 (2e) — 9.551 à 9.555 (2e) — 9.576 à 9.580 (1er) — 9.681 à 9.685 (2e) — 9.826 à 9.830 (1er) — 9.836 à 9.840 (1er) — 9.851 à 9.855 (2e) — 9.901 à 9.905 (2e) — 9.931 à 9.935 (1er) — 10.316 à 10.320 (2e) — 10.451 à 10.455 (2e) — 10.466 à 10.470 (2e) — 10.701 à 10.705 (2e) — 10.831 à 10.835 (1er) — 10.916 à 10.920 (1er) — 10.926 à 10.930 (1er) — 10.966 à 10.970 (1er) — 11.156 à 11.160 (2e) — 11.201 à 11.205 (2e) — 11.211 à 11.215 (1er) — 11.373 à 11.375 (1er) — 11.462 à 11.465 (1er) — 11.471 à 11.475 (1er) — 11.536 à 11.540 (2e) — 11.571 à 11.575 (1er) — 11.614 et 11.615 (1er).

COUPURES DE 5.000 FRANCS

Nos 11.702 (2e tirage) — 11.725 (2e) — 11.744 (2e) — 11.797 (1er) — 11.819 (1er) — 11.828 (1er) — 11.843 (1er) — 11.881 (2e) — 11.887 (2e) — 11.924 (2e) — 11.943 (1er) — 11.976 (2e) — 12.002 (1er) — 12.038 (2e) — 12.051 (2e) — 12.056 (2e) — 12.057 (2e) — 12.073 (1er) — 12.074 (1er) — 12.129 (2e) — 12.134 (2e) — 12.189 (2e) — 12.191 (2e) — 12.194 (1er) — 12.245 (1er) — 12.250 (1er) — 12.257 (2e) — 12.319 (2e) — 12.343 (2e) — 12.352 (2e).

Crédit Foncier du Brésil et de l'Amérique du Sud

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
166, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 148048.

Premier amortissement des bons et obligations.

Le 30 mai 1942, il a été procédé au siège social à l'annulation de 10.218 bons de 250 fr, 1 0/0 1939, et de 1.112 obligations de 350 fr, 1939, à intérêt variable.

Usant de la faculté qui lui a été réservée, la société n'a procédé en 1942 à aucun tirage, les amortissements prévus ayant été effectués à l'aide de titres rachetés, conformément aux conditions d'amortissement.

PAPETERIES DE LEDAR

MATUSSIERE ET FOREST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A GRENOBLE, COURS JEAN-JAURÈS, 7
R. C.: Grenoble n° 819.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 20 années, de l'emprunt de 5.000.000 de francs 4,50 0/0, représenté par 2.500 obligations de 2.000 fr. chacune, décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 1942.

Années de l'amortissement et nombre d'obligations à amortir.

15 juin 1946.....	80	15 juin 1956.....	124
— 1947.....	84	— 1957.....	129
— 1948.....	87	— 1958.....	135
— 1949.....	91	— 1959.....	141
— 1950.....	95	— 1960.....	147
— 1951.....	100	— 1961.....	154
— 1952.....	104	— 1962.....	161
— 1953.....	109	— 1963.....	168
— 1954.....	114	— 1964.....	175
— 1955.....	119	— 1965.....	183

Total: 2.500 obligations.

COMPAGNIE
DES
CHEMINS DE FER DU MIDI
54, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 46487.

Numéros des 46.765 obligations 3 0/0 nouvelles sorties au tirage du 29 mai 1942 et remboursables à partir du 1er octobre 1942.

17.301 à 400 — 19.501 à 600 — 26.901 à 27.000 — 40.837 à 900 — 43.301 à 400 — 43.701 à 744 — 46.178 à 200 — 47.301 à 400 — 49.101 à 200 — 50.690 à 700 — 51.001 à 100 — 53.701 à 800 — 54.101 à 200 — 57.801 à 900 — 68.701 à 800 — 73.234 à 300 — 76.701 à 800 — 79.901 à 80.000 — 82.501 à 600 — 86.801 à 900 — 91.101 à 200 — 94.301 à 400 — 94.704 à 800 — 97.001 à 100 — 101.801 à 900 — 102.998 à 103.000 — 104.501 à 600 — 104.601 à 700 — 105.201 à 300 — 112.801 à 900 — 113.201 à 300 — 114.401 à 500 — 120.584 à 600 — 123.401 à 500 — 127.601 à 700 — 128.701 à 800 — 133.801 à 900 — 134.101 à 174 — 134.401 à 500 — 151.301 à 400 — 155.801 à 900 — 160.581 à 600 — 161.601 à 700 — 178.701 à 800 — 183.801 à 900 — 186.401 à 500 — 197.301 à 400 — 199.301 à 400 — 202.601 à 700 — 213.801 à 900 — 218.301 à 400 — 221.101 à 200 — 224.801 à 900 — 226.501 à 600 — 239.801 à 900 — 246.201 à 300 — 248.001 à 100 — 252.201 à 300 — 253.601 à 700 — 256.801 à 900 — 257.301 à 400 — 262.301 à 400 — 266.198 à 200 — 266.901 à 267.000 — 268.601 à 700 — 273.301 à 400 — 274.693 à 700 — 279.101 à 200 — 282.301 à 400 — 289.901 à 290.000 — 292.501 à 600 — 299.198 à 200 — 302.501 à 600 — 306.501 à 600 — 307.301 à 331 — 311.001 à 100 — 323.901 à 324.000 — 324.001 à 100 — 324.901 à 325.000 — 327.701 à 800 — 334.601 à 700 — 334.901 à 335.000 — 339.701 à 800 — 339.801 à 900 — 340.901 à 341.000 — 350.301 à 400 — 356.101 à 200 — 377.401 à 500 — 377.801 à 900 — 378.801 à 900 — 379.901 à 380.000 — 381.101 à 200 — 399.301 à 400 — 399.401 à 500 — 404.101 à 200 — 409.201 à 300 — 415.801 à 900 — 422.701 à 800 — 423.601 à 700 — 423.960 à 424.000 — 428.801 à 900 — 431.655 à 700 — 434.201 à 300 — 440.101 à 200 — 441.301 à 362 — 444.301 à 400 — 451.401 à 500 — 452.301 à 400 — 459.801 à 900 — 460.501 à 600 — 460.601 à 700 — 460.701 à 800 — 466.401 à 500 — 475.801 à 900 — 481.501 à 600 — 492.701 à 800 — 493.901 à 494.000.

505.001 à 100 — 505.401 à 500 — 505.601 à 700 — 511.601 à 700 — 513.101 à 200 — 521.201 à 300 — 524.301 à 400 — 537.101 à 200 — 538.901 à 946 — 542.001 à 100 — 550.201 à 300 — 550.401 à 500 — 554.601 à 700 — 558.801 à 900 — 561.901 à 562.000 — 562.701 à 800 — 571.001 à 100 — 572.145 à 200 — 572.801 à 900 — 576.401 à 500 — 577.801 à 900 — 593.901 à 594.000 — 598.501 à 600 — 603.701 et 702 — 605.101 à 200 — 612.401 à 500 — 614.923 à 615.000 — 616.401 à 500 — 620.501 à 600 — 624.201 à 300 — 629.201 à 300 — 633.801 à 900 — 635.201 à 300 — 636.001 à 100 — 642.301 à 400 — 643.501 à 600 — 645.901 à 646.000 — 648.901 à 649.000 — 655.301 à 400 — 664.801 à 900 — 664.901 à 665.000 — 670.901 à 671.000 — 671.701 à 800 — 678.201 à 300 — 684.801 à 900 — 686.101 à 200 — 697.401 à 500 — 700.601 à 700 — 706.301 à 400 — 710.301 à 400 — 711.201 à 300 — 711.901 à 712.000 — 714.901 à 715.000 — 716.201 à 300 — 718.901 à 719.000 — 728.501 à 600 — 737.001 à 100 — 738.701 à 800 — 742.501 à 600 — 745.301 à 400 — 751.501 à 600 — 754.101 à 200 — 754.401 à 500 — 757.701 à 800 — 766.501 à 600 — 766.701 à 800 — 768.501 à 511 — 788.301 à 400 — 790.501 à 600 — 793.501 à 600 — 795.501 à 600 — 803.301 à 400 — 816.701 à 800 — 821.951 à 822.000 — 822.801 à 900 — 829.201 à 300 — 833.101 à 200 — 833.601 à 700 — 836.401 à 500 — 838.101 à 200 — 848.501 à 600 — 849.743 à 800 — 850.001 à 100 — 850.101 à 200 — 853.601 à 700 — 859.701 à 789 — 869.301 à 400 — 870.801 à 900 — 871.401 à 500 — 871.601 à 700 — 876.401 à 500 — 883.101 à 200 — 883.301 à 400 — 884.901 à 885.000 — 893.701 à 800 — 897.997 à 898.000 — 899.101 à 200 — 908.701 à 800 — 918.501 à 600 — 919.401 à 467 — 920.001 à 100 — 924.301 à 400 — 936.601 à 700 — 946.501 à 600 — 950.001 à 100 — 954.301 à 400 — 959.501 à 600 — 962.201 à 300 — 964.201 à 300 — 965.901 à 966.000 — 970.701 à 800 — 971.401 à 500 — 971.601 à 700 — 973.601 à 700 — 973.801 à 900 — 977.301 à 400 — 982.901 à 983.000 — 987.901 à 988.000 — 990.701 à 800 — 990.901 à 991.000 — 991.501 à 600 — 992.801 à 900.

1.007.201 à 300 — 1.010.501 à 600 — 1.016.514 à 600 — 1.018.701 à 800 — 1.024.301 à 400 — 1.029.101 à 200 — 1.029.501 à 600 — 1.033.801 à 900 — 1.036.301 à 400 — 1.036.401 à 500 — 1.037.801 à 900 — 1.043.001 à 100 — 1.044.101 à 200 — 1.045.001 à 100 — 1.046.901 à 1.047.000 — 1.050.701 à 800 — 1.058.101 à 200 — 1.059.201 à 300 — 1.065.601 à 700 — 1.066.801 à 900 — 1.068.901 à 1.069.000 — 1.076.986 à 988 — 1.078.201 à 300 — 1.080.301 à 400 — 1.092.901 à 1.093.000 — 1.097.001 à 100 — 1.103.401 à 500 — 1.104.801 à 900 — 1.106.801 à 900 — 1.107.401 à 500 — 1.121.601 à 700 — 1.132.501 à 600 — 1.138.001 à 100 — 1.138.101 à 200 — 1.142.001 à 100 — 1.146.101 à 200 — 1.148.201 à 300 — 1.149.401 à 500 — 1.149.801 à 900 — 1.154.501 à 600 — 1.155.801 à 900 — 1.166.601 à 700 — 1.169.301 à 400 — 1.173.301 à 400 — 1.177.001 à 100 — 1.177.301 à 400 — 1.179.001 à 100 — 1.180.201 à 300 — 1.185.501 à 600 — 1.188.801 à 900 — 1.190.701 à 800 — 1.191.401 à 500 — 1.204.201 à 300 — 1.206.401 à 500 — 1.210.201 à 300 — 1.211.301 à 400 — 1.211.901 à 1.212.000 — 1.218.701 à 800 — 1.223.201 à 300 — 1.223.401 à 500 — 1.225.001 à 100 — 1.226.501 à 600 — 1.230.601 à 700 — 1.242.601 à 700 — 1.246.201 à 300 — 1.247.201 à 300 — 1.250.701 à 800 — 1.254.901 à 1.255.000 — 1.269.001 à 100 — 1.270.001 à 100 — 1.272.301 à 400 — 1.282.201 à 300 — 1.283.801 à 900 — 1.284.301 à 400 — 1.286.101 à 200 — 1.292.701 à 800 — 1.294.101 à 200 — 1.298.101 à 200 — 1.303.401 à 500 — 1.315.601 à 700 — 1.316.501 à 600 — 1.317.701 à 800 — 1.318.801 à 900 — 1.319.701 à 800 — 1.320.001 à 100 — 1.321 301 à 400 — 1.330.401 à 500 — 1.333.201 à 300 — 1.334.801 à 900 — 1.336.901 à 1.337.000 — 1.338.301 à 400 — 1.338.401 à 500 — 1.346.501 à 600 — 1.349.401 à 500 — 1.351.701 à 800 — 1.353.101 à 200 — 1.354.501 à 600 — 1.364.901 à 1.365.000 — 1.374.701 à 800 — 1.377.601 à 700 — 1.379.501 à 600 — 1.390.001 à 100 — 1.391.101 à 200 — 1.397.001 à 100 — 1.398.001 à 100 — 1.401.401 à 500 — 1.402.601 à 700 — 1.406.901 à 1.407.000 — 1.412.601 à 700 — 1.416.301 à 400 — 1.426.401 à 500 — 1.427.701 à 800 — 1.429.401 à 500 — 1.430.101 à 200 — 1.431.201 à 300 — 1.438.501 à 600 — 1.448.001 à 100 — 1.448.101 à 200 — 1.448.501 à 600 — 1.451.801 à 900 — 1.452.001 à 100 — 1.460.001 à 100 — 1.460.301 à 400 — 1.473.201 à 300 — 1.473.501 à 600 — 1.476.801 à 900 — 1.477.801 à 900 — 1.480.201 à 300 — 1.491.401 à 500 — 1.494.101 à 200 — 1.497.201 à 300 — 1.497.501 à 600 — 1.498.101 à 200.

1.504.201 à 300 — 1.508.501 à 600 — 1.510.601 à 700 — 1.511.701 à 800 — 1.518 101 à 200 — 1.518.301 à 400 — 1.526.601 à 700 — 1.529.701 à 800 — 1.532.501 à 600 — 1.540.201 à 300 — 1.540.901 à 1.541.000 — 1.541.301 à 400 — 1.541.901 à 1.542.000 — 1.543.101 à 200 — 1.552.501 à 600 — 1.557.101 à 200 — 1.571.601 à 700 — 1.576.601 à 700 — 1.577.001 à 100 — 1.577.501 à 600 — 1.579.801 à 900 — 1.581.501 à 600 — 1.583.301 à 400 — 1.588.301 à 400 — 1.594.101 à 200 — 1.594.801 à 900 — 1.598.501 à 600 — 1.599.501 à 600 — 1.600.101 à 200 — 1.603.801 à 900 — 1.610.101 à 200 — 1.611.301 à 400 — 1.617.201 à 300 — 1.623.301 à 400 — 1.626.301 à 400 — 1.628.301 à 400 — 1.640.001 à 100 — 1.643.301 à 400 — 1.647.501 à 600 — 1.649.401 à 500 — 1.652.801 à 900 — 1.653.101 à 200 — 1.656.901 à 1.657.000 — 1.657.701 à 800 — 1.659.201 à 300 — 1.661.501 à 600 — 1.667.601 à 700 — 1.668.101 à 200 — 1.670.901 à 1.671.000 — 1.675.201 à 300 — 1.681.101 à 200 — 1.684.901 à 1.685.000 — 1.687.701 à 800 — 1.689.901 à 1.690.000 — 1.697.101 à 200 — 1.698.101 à 200 — 1.702.701 à 800 — 1.701.101 à 200 — 1.708.301 à 400 — 1.713.001 à 100 — 1.713.101 à 200 — 1.715.401 à 500 — 1.717.401 à 500 — 1.718.801 à 900 — 1.720.401 à 500 — 1.723.101 à 200 — 1.726.601 à 700 — 1.731.301 à 400 — 1.738.601 à 700 — 1.739.601 à 700 — 1.741.401 à 500 — 1.742.901 à 1.743.000 — 1.743.401 à 500 — 1.744.101 à 200 — 1.746.801 à 900 — 1.748.801 à 900 — 1.749.701 à 800 — 1.759.601 à 700 — 1.762.001 à 100 — 1.765.501 à 600 — 1.766.101 à 200 — 1.785.501 à 600 — 1.786.001 à 100 — 1.790.101 à 200 — 1.800.901 à 1.801.000 — 1.801.801 à 900 — 1.806.301 à 400 — 1.815.201 à 300 — 1.817.001 à 100 — 1.818.001 à 100 — 1.819.801 à 900 — 1.823.801 à 900 — 1.830.001 à 100 — 1.831.801 à 900 — 1.832 201 à 300 — 1.833.401 à 500 — 1.833.901 à 1.834.000 — 1.840.401 à 500 — 1.841.201 à 300 — 1.851.201 à 300 — 1.856.301 à 400 — 1.856.701 à 800 — 1.860.801 à 900 — 1.867.301 à 400 — 1.870.801 à 900 — 1.873.601 à 700 — 1.874.701 à 800 — 1.876.101 à 200 — 1.884.501 à 600 — 1.885.901 à 1.886.000 — 1.890.601 à 700 — 1.894.201 à 300 — 1.894.301 à 400.

Séries comprenant des titres amortis antérieurement dont le remboursement n'a pas encore été effectué.

101 à 200 — 301 à 400 — 1.567 à 600 — 2.101 à 137 — 5.601 à 700 — 6.401 à 500 — 8.901 à 9.000 — 9.101 à 200 — 9.801 à 900 — 10.001 à 100 — 10.901 à 11.000 — 14.201 à 300 — 15.301 à 400 — 16.301 à 400 — 20.201 à 300 — 20.801 à 900 — 21.001 à 100 — 22.901 à 23.000 — 23.801 à 900 — 24.701 à 800 — 25.301 à 400 — 26.401 à 500 — 28.301 à 400 — 28.501 à 600 — 29.301 à 400 — 35.101 à 200 — 37.701 à 800 — 38.101 à 200 — 38.201 à 252 — 38.253 à 300 — 39.401 à 500 — 43.801 à 900 — 51.301 à 400 — 51.601 à 700 — 53.001 à 100 — 54.601 à 700 — 54.701 à 800 — 55.001 à 100 — 55.501 à 600 — 55.801 à 900 — 57.901 à 58.000 — 58.601 à 700 — 60.101 à 200 — 60.601 à 700 — 61.401 à 500 — 62.701 à 800 — 62.801 à 898 — 63.301 à 400 — 68.501 à 600 — 73.001 à 100 — 74.701 à 800 — 74.901 à 75.000 — 75.642 à 700 — 76.901 à 77.000 — 78.001 à 100 — 78.901 à 79.000 — 81.201 à 300 — 82.101 à 200 — 87.601 à 700 — 87.701 à 800 — 88.701 à 800 — 89.201 à 300 — 90.101 à 200 — 90.901 à 91.000 — 92.448 à 500 — 94.201 à 300 — 98.801 à 900 — 108.401 à 500 — 108.601 à 700 — 109.201 à 300 — 111.001 à 100 — 112.401 à 500 — 114.501 à 600 — 116.001 à 100 — 116.701 à 800 — 117.301 à 400 — 117.801 à 900 — 120.001 à 100 — 120.101 à 200 — 122.001 à 100 — 122.101 à 200 — 122.501 à 600 — 123.001 à 100 — 125.201 à 300 — 130.701 à 800 — 132.101 à 200 — 132.301 à 400 — 132.601 à 623 — 132.701 à 800 — 134.001 à 100 — 136.601 à 700 — 136.901 à 137.000 — 137.301 à 352 — 137.601 à 700 — 139.001 à 100 — 141.101 à 200 — 141.501 à 600 — 141.901 à 142.000 — 142.001 à 100 — 143.601 à 700 — 145.901 à 146.000 — 146.701 à 800 — 146.801 à 900 — 147.901 à 148.000 — 148.101 à 200 — 148.201 à 300 — 149.301 à 400 — 150.501 à 600 — 154.101 à 200 — 154.401 à 500 — 155.201 à 300 — 157.501 à 600 — 157.701 à 800 — 158.501 à 600 — 158.601 à 700 — 159.101 à 200 — 161.801 à 900 — 162.901 à 163.000 — 163.901 à 164.000 — 166.601 à 700 — 167.301 à 400 — 169.701 à 800 — 169.801 à 900 — 172.001 à 100 — 173.601 à 700 — 174.601 à 700 — 176.001 à 100 — 176.501 à 600 — 178.401 à 500 — 179.101 à 200 — 180.301 à 400 — 180.701 à 800 — 184.901 à 185.000 — 190.301 à 400 — 190.901 à 191.000 — 192.501 à 600 — 194.801 à 900 — 196.101 à 200 — 197.701 à 800.

200.101 à 200 — 200.918 à 969 — 201.401 à 500 — 202.401 à 500 — 203.101 à 200 — 204.601 à 700 — 205.301 à 400 — 205.901 à 206.000 — 206.101 à 200 — 209.301 à 400 — 211.701 à 800 — 212.901 à 966 — 213.001 à 100 — 213.601 à 700 — 214.301 à 400 — 215.501 à 600 — 217.401 à 500 — 218.001 à 100 — 218.601 à 700 — 218.901 à 927 — 219.701 à 800 — 220.101 à 200 — 220.301 à 400 — 220.601 à 700 — 221.201 à 300 — 221.401 à 500 — 223.301 à 400 — 225.801 à 900 — 227.501 à 600 — 228.201 à 300 — 228.801 à 900 — 231.601 à 700 — 233.601 à 700 — 235.801 à 900 — 239.201 à 300 — 244.601 à 700 — 250.801 à 900 — 250.901 à 251.000 — 260.301 à 400 — 260.401 à 500 — 261.195 et 196 — 265.801 à 900 — 266.101 à 197 — 266.601 à 700 — 269.501 à 600 — 269.901 à 270.000 — 271.901 à 272.000 — 273.201 à 300 — 273.901 à 274.000 — 275.301 à 400 — 282.201 à 300 — 283.201 à 300 — 285.201 à 300 — 285.301 à 400 — 285.801 à 900 — 285.901 à 286.000 — 286.101 à 200 — 288.101 à 200 — 289.101 à 200 — 292.201 à 300 — 292.701 à 800 — 294.401 à 500 — 295.725 à 800 — 297.701 à 800 — 298.001 à 100 — 298.401 à 500 — 302.001 à 100 — 302.201 à 300 — 304.101 à 200 — 308.701 à 800 — 309.601 à 700 — 315.201 à 300 — 317.201 à 300 — 317.601 à 700 — 320.301 à 400 — 321.101 à 200 — 322.001 à 100 — 322.801 à 900 — 323.229 à

300 — 324.401 à 500 — 324.501 à 600 — 324.601 à 700 — 325.601 à 700 — 326.681 à 700 — 328.201 à 300 — 329.801 à 900 — 330.601 à 700 — 335.101 à 200 — 335.342 à 400 — 335.701 à 800 — 335.901 à 336.000 — 336.101 à 200 — 336.301 à 400 — 338.001 à 100 — 340.801 à 900 — 342.101 à 200 — 342.801 à 900 — 343.101 à 200 — 344.201 à 300 — 344.301 à 400 — 346.009 — 346.401 à 500 — 346.601 à 700 — 347.501 à 517 — 350.001 à 100 — 362.501 à 600 — 365.301 à 400 — 374.401 à 500 — 374.701 à 800 — 379.301 à 400 — 380.301 à 400 — 381.201 à 300 — 381.801 à 900 — 382.201 à 300 — 386.801 à 900 — 394.501 à 600 — 394.601 à 700 — 396.701 à 800 — 398.401 à 500 — 398.701 à 800.

401.101 à 200 — 402.901 à 403.000 — 404.601 à 700 — 406.201 à 300 — 407.001 à 100 — 407.201 à 300 — 410.901 à 411.000 — 411.201 à 300 — 412.501 à 600 — 414.001 à 100 — 415.101 à 186 — 416.601 à 700 — 419.021 à 100 — 419.201 à 300 — 420.211 à 300 — 420.801 à 900 — 421.001 à 100 — 421.301 à 400 — 421.701 à 800 — 422.401 à 500 — 423.801 à 900 — 426.901 à 427.000 — 430.201 à 300 — 431.401 à 500 — 433.301 à 400 — 433.604 à 700 — 434.501 à 600 — 435.401 à 500 — 436.401 à 500 — 438.701 à 800 — 443.001 à 100 — 443.601 à 700 — 446.801 à 900 — 447.201 à 300 — 447.701 à 800 — 448.601 à 700 — 448.801 à 900 — 450.801 à 900 — 453.001 à 100 — 453.501 à 600 — 455.001 à 100 — 455.501 à 600 — 455.901 à 456.000 — 456.501 à 600 — 457.101 à 200 — 461.301 à 400 — 465.801 à 900 — 466.701 à 800 — 467.501 à 600 — 470.001 à 100 — 470.301 à 400 — 470.701 à 800 — 472.301 à 400 — 472.501 à 600 — 474.901 à 475.000 — 477.501 à 600 — 482.201 à 300 — 484.501 à 600 — 485.001 à 100 — 485.101 à 200 — 486.001 à 100 — 486.101 à 200 — 489.601 à 700 — 490.001 à 100 — 490.401 à 500 — 493.701 à 800 — 496.101 à 200 — 497.001 à 100 — 498.801 à 900 — 499.001 à 100 — 505.701 à 800 — 508.793 à 800 — 509.101 à 200 — 509.201 à 300 — 509.301 à 400 — 511.801 à 900 — 512.401 à 500 — 513.201 à 300 — 513.801 à 900 — 515.301 à 356 — 515.501 à 600 — 516.039 à 100 — 516.101 à 200 — 516.701 à 800 — 519.301 à 400 — 519.601 à 700 — 522.701 à 800 — 522.901 — 523.956 à 524.000 — 524.201 à 300 — 524.601 à 700 — 525.001 à 100 — 525.501 à 600 — 526.201 à 300 — 526.701 à 800 — 527.401 à 500 — 533.401 à 500 — 538.601 à 700 — 539.301 à 400 — 539.501 à 600 — 544.101 à 200 — 545.501 à 600 — 547.325 à 400 — 548.901 à 549.000 — 550.301 à 400 — 551.501 à 600 — 556.701 à 800 — 565.201 à 300 — 565.601 à 700 — 566.608 à 700 — 570.801 à 900 — 581.201 à 300 — 581.301 à 400 — 585.201 à 300 — 590.401 à 500 — 591.401 à 500 — 591.601 à 700 — 592.609 à 610 — 594.301 à 400 — 594.801 à 900 — 599.301 à 400.

604.501 à 600 — 608.801 à 900 — 609.201 à 300 — 609.501 à 600 — 614.301 à 400 — 615.701 à 800 — 617.901 à 618.000 — 620.412 à 500 — 623.901 à 624.000 — 624.601 à 700 — 625.301 à 400 — 626.401 à 500 — 631.901 à 632.000 — 634.901 à 635.000 — 635.801 à 900 — 636.201 à 300 — 637.401 à 500 — 638.201 à 300 — 638.301 à 400 — 638.701 à 800 — 639.101 à 125 — 641.101 à 200 — 641.701 à 800 — 642.001 à 100 — 643.907 à 914 — 647.001 à 100 — 647.801 à 900 — 648.701 à 800 — 652.401 à 500 — 654.901 à 655.000 — 656.443 à 454 — 657.901 à 658.000 — 658.001 à 100 — 658.801 à 900 — 659.101 à 200 — 662.401 à 500 — 662.701 à 800 — 662.801 à 900 — 672.101 à 200 — 673.101 à 200 — 674.001 à 100 — 675.401 à 500 — 675.501 à 600 — 678.401 à 500 — 678.901 à 679.000 — 680.201 à 300 — 680.701 à 800 — 681.001 à 100 — 682.001 à 100 — 682.301 à 400 — 685.801 à 900 — 689.701 à 800 — 690.601 à 700 — 690.701 à 800 — 691.801 à 900 — 696.701 à 800 — 700.701 à 800 — 700.801 à 900 — 706.201 à 300 — 708.901 à 709.000 — 709.101 à 200 — 731.701 à 800 — 731.901 à 732.000 — 733.126 à 200 — 733.201 à 300 — 734.501 à 600 — 741.701 à 800 — 743.501 à 600 — 744.001 à 100 — 744.501 à 600 — 745.064 — 748.101 à 200 — 748.901 à 749.000 — 757.101 à 200 — 763.801 à 900 — 764.201 à 300 — 770.001 à 100 — 770.901 à 771.000 — 771.301 à 400 — 772.301 à 400 — 772.801 à 900 — 773.401 à 500 — 774.201 à 300 — 778.501 à 600 — 778.701 à 800 — 779.301 à 400 — 783.601 à 700 — 785.401 à 500 — 785.601 à 700 — 786.601 à 700 — 787.101 à 200 — 788.101 à 200 — 788.201 à 300 — 790.801 à 900 — 797.101 à 200 — 797.201 à 300.

805.901 à 806.000 — 809.701 à 800 — 812.701 à 800 — 814.401 à 500 — 815.801 à 816 — 819.901 à 820.000 — 820.601 à 700 — 821.001 à 100 — 824.801 à 900 — 825.001 à 100 — 827.001 à 100 — 828.701 à 800 — 829.601 à 700 — 831.001 à 100 — 832.501 à 600 — 834.701 à 800 — 835.501 à 600 — 839.501 à 600 — 840.001 à 100 — 846.901 à 847.000 — 853.901 à 854.000 — 854.901 à 855.000 — 856.501 à 600 — 862.901 à 863.000 — 867.401 à 500 — 867.601 à 700 — 870.401 à 500 — 872.701 à 800 — 878.401 à 200 — 879.101 à 200 — 879.401 à 500 — 882.601 à 700 — 883.001 à 100 — 886.301 à 400 — 893.901 à 894.000 — 896.101 à 200 — 909.101 à 200 — 916.301 à 400 — 919.001 à 100 — 923.101 à 200 — 924.501 à 600 — 929.801 à 900 — 948.501 à 600 — 955.301 à 400 — 959.401 à 500 — 962.001 à 100 — 966.801 à 900 — 974.783 à 800 — 984.801 à 900 — 999.301 à 400 — 1.008.501 à 600 — 1.010.901 à 1.011.000 — 1.012.101 à 200 — 1.013.501 à 600 — 1.018.501 à 600 — 1.022.801 à 900 — 1.028.701 à 800 — 1.037.001 à 100 — 1.041.301 à 400 — 1.046.401 à 500 — 1.056.601 à 700 — 1.076.001 à 100 — 1.100.701 à 800 — 1.101.701 à 800 — 1.101.901 à 1.102.000 — 1.149.101 à 200 — 1.178.501 à 600 — 1.179.101 à 200 — 1.179.901 à 1.180.000 — 1.180.001 à 100 — 1.183.401 à 500 — 1.192.801 à 900 — 1.193.701 à 800 — 1.194.101 à 200 — 1.195.001 à 100 — 1.201.401 à 500 — 1.205.701 à 800 — 1.207.101 à 200 — 1.207.401 à 500 — 1.207.701 à 800 — 1.215.901 à 1.216.000 — 1.222.601 à 700 — 1.233.101 à 200 — 1.238.101 à 200 — 1.238.301 à 400 — 1.239.501 à 600 — 1.245.601 à 700 — 1.247.101 à 200 — 1.247.401 à 500 — 1.249.101 à 200 — 1.250.201 à 300 — 1.250.301 à 400 — 1.261.601 à 700 — 1.263.101 à 200 — 1.263.301 à 400 — 1.263.401 à 500 — 1.264.001 à 100 — 1.271.201 à 300 — 1.276.201 à 300 — 1.279.101 à 200 — 1.279.201 à 300 — 1.283.201 à 300 — 1.284.501 à 600 — 1.292.301 à 400 — 1.292.801 à 900 — 1.293.101 à 200 — 1.294.701 à 800 — 1.303.701 à 800 — 1.304.201 à 300 — 1.305.301 à 400 — 1.306.701 à 800 — 1.309.101 à 200 — 1.309.201 à 300 — 1.310.701 à 800 — 1.311.201 à 300 — 1.311.401 à 500 — 1.318.301 à 400 — 1.318.501 à 600 — 1.321.201 à 300 — 1.322.301 à 400 — 1.340.001 à 100 — 1.354.801 à 900 — 1.361.101 à 200 — 1.389.301 à 400 — 1.390.501 à 600 — 1.391.001 à 100 — 1.391.901 à 1.392.000 — 1.398.601 à 700 — 1.398.801 à 900.

1.479.501 à 600 — 1.496.901 à 1.497.000 — 1.498.401 à 500 — 1.521.601 à 700 — 1.521.801 à 900 — 1.523.401 à 500 — 1.555.501 à 600 — 1.558.501 à 600 — 1.560.601 à 700 — 1.573.201 à 300 — 1.573.501 à 600 — 1.574.101 à 200 — 1.575.001 à 100 — 1.575.201 à 300 — 1.575.901 à 1.576.000 — 1.576.401 à 500 — 1.576.501 à 600 — 1.585.001 à 100 — 1.586.001 à 100 — 1.599.801 à 900 — 1.602.701 à 800 — 1.604.901 à 1.605.000 — 1.605.101 à 200 — 1.606.701 à 800 — 1.607.501 à 600 — 1.626.701 à 800 — 1.627.901 à 1.628.000 — 1.628.101 à 200 — 1.632.601 à 700 — 1.639.001 à 100 — 1.649.801 à 900 — 1.651.201 à 300 — 1.652.101 à 200 — 1.654.301 à 400 — 1.661.301 à 400 — 1.664.501 à 600 — 1.665.001 à 100 — 1.666.501 à 600 — 1.667.501 à 600 — 1.667.801 à 900 — 1.688.201 à 300 — 1.688.501 à 600 — 1.702.301 à 400 — 1.710.301 à 400 — 1.718.101 à 200 — 1.720.001 à 100 — 1.720.801 à 900 — 1.721.401 à 500 — 1.722.301 à 400 — 1.724.701 à 800 — 1.730.001 à 100 — 1.731.401 à 500 — 1.732.901 à 1.733.000 — 1.737.401 à 500 — 1.740.501 à 600 — 1.740.601 à 700 — 1.740.801 à 900 — 1.753.501 à 600 — 1.760.901 à 1.761.000 — 1.778.401 à 500 — 1.778.801 à 900 — 1.779.301 à 400 — 1.783.501 à 600 — 1.785.201 à 300 — 1.785.801 à 900 — 1.787.201 à 300 — 1.788.801 à 900 — 1.791.701 à 800 — 1.793.401 à 500 — 1.794.001 à 100 — 1.802.001 à 100 — 1.802.601 à 700 — 1.803.601 à 700 — 1.803.901 à 1.804.000 — 1.804.601 à 700 — 1.807.701 à 800 — 1.808.701 à 800 — 1.810.201 à 300 — 1.817.801 à 900 — 1.822.401 à 500 — 1.836.901 à 1.837.000 — 1.838.001 à 100 — 1.839.001 à 100 — 1.839.201 à 300 — 1.839.901 à 1.840.000 — 1.847.401 à 500 — 1.849.801 à 900 — 1.852.501 à 600 — 1.854.001 à 100 — 1.858.501 à 600 — 1.858.901 à 1.859.000 — 1.859.501 à 600 — 1.864.401 à 500 — 1.869.301 à 400 — 1.869.401 à 500 — 1.869.801 à 900 — 1.871.201 à 300 — 1.871.501 à 600 — 1.874.501 à 600 — 1.875.101 à 200 — 1.878.501 à 600 — 1.880.401 à 500 — 1.881.701 à 800 — 1.881.901 à 1.882.000 — 1.882.301 à 400 — 1.882.901 à 1.883.000 — 1.883.601 à 700 — 1.884.001 à 100 — 1.885.401 à 500 — 1.892.601 à 700 — 1.893.101 à 200 — 1.895.301 à 400 — 1.899.301 à 400.

Grand Garage de Catalogne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

2, BOULEVARD DES PYRÉNÉES, A PERPIGNAN

Registre du commerce: 11198.

Tirage du 5 juin 1942.

(Tableau d'amortissement paru au *Journal officiel* du 14 juillet 1933, p. 7415.)

Obligations de 6 1/2 0/0 1929, remboursables à partir du 1er juillet 1942.

Neuvième tirage.

111 à 120 — 201 à 210 — 271 à 280 — 581 à 590 — 601 à 610 — 791 à 800 — 871 à 880 — 1.221 à 1.230 — 1.481 à 1.490 — 1.531 à 1.540 — 1.841 à 1.850 — 1.911 à 1.920 — 2.081 à 2.090 — 2.161 à 2.170 — 2.201 à 2.210.

Dixième tirage.

181 à 190 — 291 à 300 — 761 à 770 — 861 à 870 — 971 à 980 — 991 à 1.000 — 1.071 à 1.080 — 1.281 à 1.290 — 1.311 à 1.320 — 1.711 à 1.720 — 1.801 à 1.810 — 1.851 à 1.860 — 1.941 à 1.950 — 2.141 à 2.150 — 2.231 à 2.240.

Obligations à rembourser sur tirages antérieurs.

Nos 2.171 à 2.180.

Société anonyme Immobilière de Nogent

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

28, BOULEVARD GAMBETTA, NOGENT-SUR-MARNE

R. C.: Seine 240398 B.

Obligations 5 0/0 1930.

Deuxième tirage du 4 juillet 1942.

Obligations remboursables à 1.000 fr., à partir du 1er juillet 1942, au siège social.

13	51	60	92	110	116	119	120	137	140
142	149	163	164	193	232	236	258	259	282
322	372	388	391	493					

Obligations sorties dans le tirage précédent et non encore remboursées.

17	25	37	43	98	104	117	138	147	168
176	204	211	230	260	269	412	440	448	455

AUTOMOBILES M. BERLIET

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 78.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 241, AVENUE BERTHELOT, LYON

R. C.: Lyon B 935.

Obligations 5 1/2 0/0, *série* 1929, *sorties au tirage du* 8 *juin* 1942.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1942: page 2232 (7), 2e colonne, 41e ligne, au lieu de: « 20.665 20.664 20.665... », lire: « 20.655 20.664 20.665... ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Société Française de Transports pétroliers

(S. F. T. P.)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 41, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

R. C.: Seine n° 278528 B.

Remboursement anticipé des obligations 5 1/2 0/0 1939.

Les propriétaires et porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 de 1.000 fr. et de 5.000 fr. nominal, émises en 1939 par la Société française de transports pétroliers (S. F. T. P.), sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 18 août 1942, de la totalité desdites obligations non encore amorties.

Ce remboursement s'effectuera, coupon n° 8 et suivants attachés, au pair, augmenté des intérêts courus, soit au prix de:

1.005 fr. 805 pour les titres nominatifs ou au porteur de 1.000 fr. nominal;

5.029 fr. 027 pour les titres nominatifs ou au porteur de 5.000 fr. nominal;

Les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1939 devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 18 août 1942, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses des établissements suivants:

Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

Comptoir national d'escompte de Paris, rue Bergère, 14, à Paris;

MM. Worms et Ce, 45, boulevard Haussmann, à Paris.

ainsi que dans les succursales et agences de ces établissements.

Le conseil d'administration.

Société anonyme des Pneumatiques Dunlop

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 175 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A MONTLUÇON (ALLIER), RUE DE PASQUIS

R. C.: Allier an. 2019; Seine an. 37587.

Reg. prod.: Allier 65.

Avis aux porteurs d'obligations 6 0/0 1933.

La Société anonyme des pneumatiques Dunlop avise les porteurs d'obligations 6 0/0 1933 de 1.000 fr., emprunt de 60 millions de francs, qu'elle procédera, le 17 août 1942, dans les conditions prévues par les décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, au remboursement anticipé des obligations 6 0/0 1933 restant en circulation à cette date. Ce remboursement s'effectuera aux guichets des sièges, succursales et agences en France des établissements suivants:

Crédit lyonnais;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie;

Crédit commercial de France;

Sté Gle de crédit industriel et commercial,

ainsi que dans leurs sièges, succursales et agences en France.

Ces obligations seront remboursées coupon à l'échéance du 1er décembre 1942 et suivants attachés, au pair de 1.000 fr., augmenté des intérêts courus du 1er juin au 16 août 1942 inclus, déduction faite de la taxe de transmission pour les titres au porteur.

SOCIÉTÉ LYONNAISE DE LUMIÈRE ET FORCE

par le gaz, l'électricité et tous autres modes

Ancienne société M. CLERGUE ET Ce.

SIÈGE SOCIAL: 5, PLACE JULES-FERRY, LYON

CAPITAL: 5.000.000 DE FRANCS

R. C.: Lyon B 2231.

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1930

Liste des 1.000 obligations de 1.000 francs 5 1/2 0/0 tirées au sort le 6 juillet 1942 et remboursables par anticipation à la date du 15 septembre 1942, coupon n° 26 attaché, au taux de: personnes physiques, 1.000 fr.; personnes morales, 996 fr. 50. En outre, le coupon n° 26 sera payable seulement attaché aux titres dont les numéros figurent ci-dessous, à raison de: personnes physiques: au nominatif, 6 fr. 78; au porteur, 6 fr. 14; personnes morales: au nominatif, 6 fr. 10; au porteur, 5 fr. 47. Ce remboursement anticipé a lieu suivant décision prise par le conseil d'administration dans sa séance du 15 juin 1942 et conformément aux clauses de l'émission.

A Lyon, au siège de la société, 5, place Jules-Ferry.

A Paris, aux guichets de l'Hydro-Energie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

22	23	43	44	45	67	69	70
78	79	86	87	88	89	98	101
102	103	104	105	106	107	108	109
110	111	112	113	114	115	116	117
118	119	120	121	122	124	125	126
127	130	131	133	137	138	139	145
146	150	161	162	163	164	165	167
176	177	178	183	186	234	236	240
241	242	243	244	256	257	269	270
271	274	285	286	288	292	293	294
295	296	297	298	301	302	303	304
306	307	308	309	312	315	316	317
341	342	343	344	346	347	350	351
354	355	370	371	372	376	390	400
429	438	439	441	442	444	445	446
447	448	449	450	451	453	454	455
456	457	458	459	460	471	472	473
475	476	477	478	479	503	509	510
519	520	522	523	524	525	526	527
528	529	530	531	532	533	534	535
536	537	540	541	552	553	555	558
559	560	599	612	613	614	618	619
620	621	622	623	624	625	626	627
628	629	630	631	633	634	635	636
637	653	661	663	670	671	682	683
684	691	698	699	701	702	703	704
705	706	707	708	709	710	711	712
722	723	724	725	726	727	728	729
730	732	737	738	739	740	741	742
743	744	750	751	752	753	754	755
756	757	763	764	767	768	769	770
771	772	773	774	775	776	777	778
779	780	781	787	788	789	790	791
792	793	794	795	798	799	800	804
805	806	807	808	809	810	811	812
813	814	815	816	817	818	819	828
829	830	832	833	849	850	858	859
861	862	868	869	870	871	872	873
874	875	877	878	879	880	881	882
883	884	885	886	887	888	889	890
892	893	894	895	896	897	898	909
910	911	912	914	915	916	917	918
932	933	938	939	940	941	942	943
944	946	947	948	949	950	951	952
953	954	955	956	963	967	968	969
970	971	976	977	978	979	980	993
994	996	997	998	999	1.002	1.003	1.004
1.005	1.006	1.007	1.008	1.009	1.015	1.027	1.029
1.060	1.061	1.062	1.064	1.065	1.069	1.070	1.081
1.082	1.083	1.084	1.085	1.086	1.087	1.088	1.089
1.110	1.111	1.112	1.113	1.115	1.118	1.119	1.120
1.121	1.122	1.123	1.126	1.127	1.128	1.129	1.130
1.131	1.132	1.133	1.134	1.135	1.136	1.137	1.138
1.139	1.140	1.141	1.142	1.143	1.146	1.147	1.148
1.149	1.150	1.151	1.152	1.153	1.154	1.155	1.156
1.161	1.162	1.163	1.164	1.169	1.170	1.171	1.174
1.176	1.177	1.178	1.179	1.182	1.194	1.197	1.203
1.204	1.205	1.206	1.207	1.208	1.209	1.210	1.211
1.212	1.213	1.214	1.215	1.216	1.227	1.228	1.229
1.237	1.238	1.239	1.256	1.257	1.258	1.259	1.260
1.263	1.264	1.266	1.267	1.268	1.300	1.315	1.318
1.319	1.320	1.321	1.322	1.335	1.336	1.337	1.338
1.339	1.340	1.344	1.348	1.349	1.350	1.351	1.352
1.353	1.354	1.355	1.356	1.357	1.359	1.360	1.369
1.370	1.371	1.372	1.373	1.375	1.376	1.377	1.378
1.379	1.392	1.393	1.395	1.401	1.402	1.403	1.404
1.405	1.408	1.409	1.410	1.411	1.412	1.413	1.434
1.435	1.437	1.438	1.439	1.440	1.441	1.443	1.446
1.447	1.462	1.466	1.467	1.473	1.474	1.501	1.502
1.503	1.504	1.505	1.506	1.507	1.508	1.509	1.510
1.511	1.512	1.514	1.525	1.528	1.529	1.530	1.531
1.532	1.533	1.534	1.535	1.536	1.537	1.538	1.539
1.540	1.541	1.542	1.543	1.544	1.546	1.547	1.572
1.575	1.577	1.580	1.581	1.582	1.584	1.585	1.586
1.587	1.588	1.589	1.590	1.591	1.592	1.593	1.595
1.596	1.597	1.616	1.618	1.620	1.625	1.626	1.627
1.628	1.629	1.630	1.631	1.632	1.633	1.644	1.645
1.646	1.647	1.648	1.649	1.651	1.655	1.667	1.673
1.684	1.685	1.689	1.690	1.691	1.692	1.693	1.702
1.705	1.706	1.709	1.733	1.734	1.766	1.767	1.768
1.769	1.770	1.771	1.772	1.773	1.774	1.775	1.776
1.801	1.805	1.813	1.814	1.815	1.816	1.817	1.818
1.821	1.822	1.823	1.824	1.825	1.826	1.829	1.830
1.831	1.832	1.833	1.834	1.835	1.836	1.837	1.838
1.839	1.840	1.841	1.852	1.853	1.854	1.855	1.858
1.859	1.860	1.861	1.862	1.894	1.904	1.905	1.907
1.908	1.909	1.930	1.931	1.932	1.947	1.948	1.949
1.956	1.957	1.958	1.960	1.962	1.963	1.964	1.965
1.971	1.975	1.976	1.977	1.984	1.985	1.988	1.989
1.990	1.991	1.992	1.993	1.994	1.995	2.000	2.002
2.006	2.007	2.008	2.009	2.010	2.011	2.012	2.013
2.014	2.015	2.016	2.017	2.018	2.019	2.020	2.021
2.022	2.023	2.024	2.025	2.026	2.028	2.029	2.031
2.032	2.033	2.047	2.071	2.076	2.077	2.078	2.079
2.080	2.082	2.083	2.084	2.085	2.086	2.087	2.089
2.091	2.092	2.093	2.094	2.095	2.096	2.110	2.196
2.229	2.231	2.234	2.239	2.247	2.250	2.251	2.254
2.259	2.260	2.262	2.265	2.266	2.267	2.268	2.269
2.270	2.273	2.290	2.291	2.292	2.293	2.294	2.295
2.296	2.297	2.298	2.299	2.307	2.308	2.309	2.310
2.311	2.312	2.313	2.314	2.315	2.316	2.317	2.318
2.320	2.321	2.323	2.324	2.325	2.326	2.327	2.328
2.329	2.330	2.331	2.332	2.333	2.334	2.335	2.337
2.340	2.357	2.359	2.368	2.369	2.370	2.371	2.372
2.373	2.374	2.377	2.378	2.379	2.380	2.390	2.394
2.395	2.396	2.397	2.400	2.402	2.403	2.404	2.405
2.416	2.420	2.431	2.432	2.433	2.490	2.492	2.493
2.551	2.554	2.561	2.565	2.566	2.572	2.573	2.574
2.575	2.576	2.577	2.578	2.579	2.580	2.581	2.584
2.588	2.589	2.595	2.596	2.597	2.598	2.599	2.601
2.604	2.605	2.606	2.607	2.612	2.613	2.614	2.615
2.616	2.619	2.623	2.624	2.627	2.632	2.633	2.634
2.635	2.636	2.640	2.641	2.642	2.645	2.646	2.647
2.648	2.649	2.650	2.651	2.652	2.653	2.654	2.676
2.678	2.680	2.681	2.721	2.722	2.723	2.724	2.728
2.730	2.731	2.732	2.734	2.735	2.737	2.739	2.740
2.744	2.746	2.751	2.752	2.753	2.754	2.755	2.756
2.759	2.760	2.761	2.762	2.763	2.764	2.765	2.793
2.794	2.796	2.803	2.881	2.882	2.883	2.884	2.885
2.888	2.889	2.891	2.892	2.893	2.894	2.896	2.897
2.898	2.899	2.900	2.901	2.902	2.903	2.904	2.905
2.906	2.907	2.908	2.909	2.910	2.911	2.912	2.927
2.928	2.939	2.942	2.943	2.945	2.946	2.947	2.948
2.949	2.986	2.987	2.988	2.989	2.990	2.991	2.992
2.993	2.994	2.995	2.996	2.997	2.998	2.999	3.000

Taverne de Savoie et Splendid Hôtel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A ANNECY, 4, QUAI EUSTACHE-CHAPPUIS

R. C.: Annecy n° 5560.

Avis aux porteurs d'obligations 5,80 0/0 1934.

La société anonyme Taverne de Savoie et Splendid-Hôtel, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission et conformément aux décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935, avise les porteurs d'obligations qu'elle procédera, le 15 octobre 1942, date d'échéance du coupon n° 17, au remboursement anticipé de toutes les obligations restant à amortir.

A partir de cette date, l'intérêt cessera de courir.

Ces obligations seront remboursées au pair, augmenté des intérêts échus, sous déduction des taxes et impôts.

Le remboursement sera effectué contre remise des titres au siège de la société.

Le conseil d'administration.

Société andelysienne d'électricité

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DE MESSINE, A PARIS

R. C.: Seine n° 111262.

Avis aux porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1929 de 1.000 fr. de la Société andelysienne d'électricité (emprunt de 9.000.000 de francs).

La Société andelysienne d'électricité avise les porteurs des obligations précitées qu'elle procédera le 18 août 1942, dans les conditions prévues par les décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, au remboursement anticipé desdites obligations restant en circulation. Ce remboursement sera effectué aux guichets des établissements suivants:

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

Union financière pour l'industrie électrique, 2, rue de Messine, à Paris,

ainsi que dans leurs sièges, succursales et agences en France.

Ces obligations seront remboursées coupon au 10 janvier 1943 et suivants attachés pour leur prix de remboursement augmenté des intérêts courus depuis le dernier coupon payé jusqu'au 17 août 1942 inclus, déduction faite de la taxe de transmission pour les titres au porteur et du prélèvement de 10 p. 100 pour les titres appartenant à des personnes morales.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CRÉDIT COLONIAL

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 49, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS

R. C. Seine 268687-B.

Situation au 30 juin 1941.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France		73.969 96
Avoirs dans les banques coloniales		4.095.150 43
Valeurs du Trésor		60.916.409 70
Prêts à moyen terme		25.462.844 40
Débiteurs divers		2.612.082 49
Appels différés sur actions		14.062.500 »
Divers		3.377.745 65
		110.600.702 63

PASSIF

Capital social		20.000.000 »
Réserve légale		9.269 16
Réserves pour risques de prêts:		
Réserve spéciale (convention du 24 mars 1929)	27.964.303 48	
Réserve spéciale (convention du 24 mars 1932)	5.642.909 25	
		33.607.212 73
Fonds de garantie (art. 5 de la convention du 30 octobre 1935)		48.698.335 57
Prélèvements pour prêts à moyen terme sur le produit des emprunts du Crédit national gagés par annuités de l'Etat		2.680.521 90
Créditeurs divers		631.799 64
Fonds en compte avec le Crédit national		256.804 38
Fonds à verser à l'Etat		122.735 45
Divers		4.594.023 80
		110.600.702 63

Le directeur général,
BAUMGARTNER.

CRÉDIT LYONNAIS

FONDÉ EN 1863

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL: 400 MILLIONS DE FRANCS

RÉSERVES: 800 MILLIONS DE FRANCS

Bilan au 31 mai 1942.

ACTIF

Caisse, Trésor public, banques d'émission	2.481.010.401 13
Banquiers et correspondants	1.232.382.308 72
Portefeuille effets	26.060.414.693 11
Coupons	536.138.187 50
Comptes courants	3.025.695.816 94
Avances garanties	139.192.884 84
Débiteurs par acceptations	42.576.230 42
Titres	3.845.251 22
Comptes d'ordre et divers	318.254.861 88
Immeubles et mobilier	35.000.000 »
	33.874.510.668 76

PASSIF

Comptes de chèques	14.549.172.339 56
Comptes courants	14.771.167.789 28
Comptes exigibles après encaissement	290.924.322 59
Créditeurs divers	2.203.296 433 78
Acceptations à payer	42.576.230 42
Dividendes restant à payer	44.000.000 »
Bons à échéance fixe	44.881.991 84
Comptes d'ordre et divers	683.035.601 83
Réserves	800.000.000 »
Capital	400.000.000 »
Report à nouveau	45.455.959 46
	33.874.510.668 76

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals	1.410.836.327 89
Effets escomptés circulant sous notre endos	1.295.818 29
Ouvertures de crédits confirmés	450.622.860 73

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance du 30 juin 1942, M. le président du tribunal civil de Lyon a confié à l'administration de l'enregistrement, représentée par M. le directeur des domaines de la Seine, le séquestre de tous les biens appartenant au sieur Stern (Maurice), 8, rue de Penthièvre, à Paris, déchu de la nationalité française par décret du 6 septembre 1940 pris en application de la loi du 23 juillet 1940.

Par ordonnance en date du 5 mai 1942, M. le président du tribunal civil de Saint-Brieuc a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que M. Humbert Vuillemin, déchu de la nationalité française, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur-séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 5 mai 1942, M. le président du tribunal civil de Saint-Brieuc a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que M. Lucien Deschatres, déchu de la nationalité française, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur-séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 5 mai 1942, M. le président du tribunal civil de Saint-Brieuc a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que M. Henri de Mauduit, déchu de la nationalité française, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur-séquestre desdits biens.

Par arrêtés du préfet de l'Aube du 26 juin 1942, ont été placés sous séquestre les biens mobiliers et immobiliers appartenant aux groupements de fonctionnaires ci-après, dissous en vertu de la loi du 15 octobre 1940: Syndicat national des instituteurs et institutrices publics de France et des colonies (section de l'Aube); Syndicat national des agents des contributions indirectes (section de l'Aube); Syndicat général des employés des postes, télégraphes et téléphones (section de l'Aube); Syndicat des personnels des services du Trésor (section de l'Aube); Syndicat national des employés des préfectures et sous-préfectures (section de l'Aube).

La direction départementale des domaines de la Seine est chargée du séquestre des biens dont s'agit.

AVIS DIVERS

Compagnie minière et métallurgique de l'Indochine

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 16.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DE BUCAREST, PARIS

MM. les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue le vendredi 7 août 1942, à onze heures, au siège social, 3, rue de Bucarest (escalier A, 5e étage), à Paris (8e).

L'assemblée se compose de tous les actionnaires propriétaires de vingt actions au moins.

Le dépôt des titres au porteur devra être fait au plus tard le samedi 1er août 1942:

Soit au siège social, 3, rue de Bucarest, à Paris;

Soit à la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, à Paris;

Soit dans toutes les autres caisses agréées par le conseil d'administration.

Les titulaires de titres nominatifs sont dispensés de toutes formalités.

Le conseil d'administration.

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 28 août 1942, à quinze heures, dans le palais de la Bourse, à Copenhague.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport sur l'exercice 1941;

2° Approbation des comptes et résolution concernant les bénéfices comptables;

3° Nomination de deux membres du conseil d'administration;

4° Nomination de deux commissaires pour l'exercice 1942.

A partir du 14 août 1942, l'ordre du jour et les comptes vérifiés seront soumis à l'examen des actionnaires dans les bureaux de la compagnie, à Copenhague, et de la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, où les cartes d'admission à l'assemblée générale seront délivrées.

Compagnie des chemins de fer d'intérêt local de l'Hérault

La compagnie informe les porteurs de titres privilégiés que le remboursement des titres sortis au tirage du 23 juin 1942 se fera à partir du 27 juillet 1942.

Gouvernement Général de Madagascar

Il sera procédé, le vendredi 7 août 1942, à neuf heures trente, au siège social du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, aux tirages d'amortissement des emprunts de Madagascar 3 p. 100 1903 et 3 p. 100 1905.

Société Distribution d'électricité de Blanzac

MM. les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vingt-six août 1942, à seize heures, à Mouthiers (Charente), pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Approbation des comptes de l'exercice 1941 et partie 1940;
Questions diverses.

Demande d'Envoi en Possession de Succession

Etude de Me Poirel, avoué à Etampes.

D'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil d'Etampes le 10 mars 1942, enregistré,

Il appert: qu'il a été donné acte à Mme Célestine-Pauline-Félicie Chaperon, veuve de Gustave-Henri-Adolphe Burullon, demeurant à Souzy-la-Briche (Seine-et-Oise),

Ayant Me Poirel pour avoué,

De ce qu'elle demandait à être envoyée en possession de la succession de son mari.

La présente insertion est faite en exécution dudit jugement et en application de l'article 770 du code civil.

Pour extrait:

Signé: Poirel.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Louise-Germaine Anus, merclère, domiciliée à Dijon, 4, rue Pasteur, née à Chagny (Saône-et-Loire) le 26 avril 1904, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Anys.

CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURE DE L'ALLIER

AVIS

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

Par une pétition en date du 23 février 1942, enregistrée le 6 mars 1942 sur le registre spécial de la préfecture sous le n° 147, M. Vellay (Léon), gérant de la Société des mines de Buxières et Saint-Hilaire (ancienne Société Duchet de La Tourfondue et Ce et Bourbon-Saint-Hilaire réunies), société à responsabilité limitée, au capital de 1.200.000 fr., dont le siège social est à Montluçon, 20 *bis*, avenue Président-Wilson, agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite l'institution de deux concessions superposées de houille et de schistes bitumineux sur le territoire des communes de Saint-Hilaire, Buxières-les-Mines et Saint-Aubin-le-Monial, arrondissement de Moulins.

Ces concessions seraient limitées ainsi qu'il suit:

Au *Nord*, par une droite FG partant du point F, où le chemin conduisant au bois s'embranche sur l'ancien chemin de Buxières-la-Grue à Saint-Aubin, et aboutissant au point G situé au croisement des axes du chemin allant aux Saccards (commune d'Ygrande) et du chemin de grande communication n° 68 d'Ygrande à Buxières-les-Mines.

Le sommet F est commun aux concessions de houille et de schistes bitumineux de Saint-Hilaire et aux concessions demandées;

A l'*Ouest*, par une droite partant du point G défini ci-dessus et aboutissant au point M, angle le plus au Sud des bâtiments du domaine de Renière-le-Petit.

Le sommet M est commun aux concessions de houille et de schistes bitumineux des Plamores et aux concessions demandées;

Au *Sud-Ouest*, par une droite MA partant du point M ci-dessus défini et aboutissant au point A situé à l'angle le plus au Sud des bâtiments du domaine de la Gilardière.

Le sommet A est commun aux concessions demandées et aux concessions de houille et de schistes bitumineux de la Courolle (sommet A) et des Plamores (sommet D);

Au *Sud*, par une droite AB partant du point A ci-dessus défini et aboutissant au point B situé à la rencontre du ruisseau du Morgon avec le chemin qui conduit du domaine des Charrières-d'en-Haut au chemin de Cosnes à Moulins.

Le sommet B est commun aux concessions demandées et aux concessions de houille et de schistes bitumineux de la Courolle (sommet B) et de Saint-Hilaire (sommet A);

A l'*Est*, par une droite BF formant la limite Ouest des concessions de houille et de schistes bitumineux de Saint-Hilaire et réunissant le point B défini ci-dessus au point F, point de départ, lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 370 hectares 37 ares.

La société pétitionnaire détient déjà les concessions suivantes, situées dans l'arrondissement de Moulins (Allier):

1° Concessions superposées de houille et de schistes bitumineux de Saint-Hilaire (996 ha.), instituées par le décret du 10 septembre 1859, s'étendant sur les communes de Saint-Hilaire, Buxières-les-Mines et Gipcy;

2° Concessions superposées de houille et de schistes bitumineux de Buxières-la-Grue (310 ha.), instituées par décrets du 1er février 1849 et du 7 avril 1849, s'étendant sur la commune de Buxières-les-Mines;

3° Concession de houille de la Courolle (392 ha.), instituée par décret du 27 janvier 1844, s'étendant sur les communes de Buxières-les-Mines et de Saint-Hilaire;

4° Concession de schistes bitumineux de la Courolle (287 ha.), instituée par décret du 25 mai 1853, s'étendant sur les communes de Buxières-les-Mines et de Saint-Hilaire;

5° Concession de schistes bitumineux de la Sarcellière (105 ha.), instituée par décret du 25 mai 1853, s'étendant sur les communes de Buxières-les-Mines et de Saint-Hilaire.

L'ensemble des deux dernières concessions est superposé à la concession de houille de la Courolle.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres des concessions sollicitées

Le préfet du département de l'Allier,

Vu la loi du 9 septembre 1919;

Vu le règlement d'administration publique du 31 août 1920 pris par application de ladite loi,

Arrête:

Le présent avis sera affiché pendant deux mois, du 15 juin au 15 août 1942, à Saint-Hilaire, Buxières-les-Mines, Saint-Aubin-le-Monial, Montluçon et Moulins.

Il sera, pendant la durée légale, inséré deux fois et à un mois d'intervalle dans un journal du département et dans le *Journal officiel*.

La pétition et les plans seront déposés à la préfecture du département de l'Allier où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

A Moulins, le 9 mai 1942.

Le préfet de l'Allier,
Lucien Porte.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1907, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

14 juin 1942. L'Institut agricole et industriel du soja, 13, rue des Saussaies, à Paris, a été dissous. (Ratification de cette décision par la préfecture de police le 22 juin 1942.)

15 juin 1942. Déclaration à la préfecture du Doubs. Office régional de la sécurité. But: défense des intérêts des assujettis au décret de février 1941, concernant la sécurité. Siège social: Besançon, 17, avenue Charles-Siffert.

15 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. Union vélocipédique blanzynoise. But: encouragement du sport cycliste de compétition et cyclo-tourisme. Siège: mairie de Blanzy (Saône-et-Loire).

17 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. Groupement des réfugiés du Cher libre. But: servir de liaison entre les réfugiés, les pouvoirs publics, les œuvres sociales, pratiquer l'entr'aide. Siège social: 22, rue d'Austerlitz, à Saint-Amand.

17 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. Association pour la défense des bois et des landes de Sainte-Marie-de-Gosse. But: lutte contre les incendies et la divagation du bétail. Siège social: Sainte-Marie-de-Gosse (salle des fêtes).

18 juin 1942. Déclaration à la préfecture de Beauvais. Association sportive du lycée Jeanne-Hachette. But: pratiquer l'athlétisme, le basket-ball et le volley-ball sous le contrôle de l'office du sport scolaire et universitaire. Siège social: lycée Jeanne-Hachette, à Beauvais.

18 juin 1942. Déclaration à la préfecture de police (agréée par le secrétariat d'Etat au travail en date du 29 juin 1942). Association mixte de jardins ouvriers de l'industrie des métaux de la région parisienne. But: création et organisation de jardins ouvriers au profit des chefs de familles employés dans l'industrie des métaux de la région parisienne. Siège social: 51, rue Boissière, Paris.

19 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. Comité d'entr'aide aux prisonniers de guerre et a leurs familles de Frontenas (Rhône). But: aide aux prisonniers et à leurs familles. Siège social: mairie de Frontenas (Rhône).

20 juin 1942. Déclaration à la préfecture de l'Indre. Cantine scolaire d'Issoudun. But: nourriture des enfants pendant l'année scolaire, organiser des garderies pendant les vacances. Siège: mairie d'Issoudun.

20 juin 1942. Déclaration à la préfecture de l'Aude. Société d'études scientifiques de l'Aude. But: développer les arts et les sciences. Siège social: chambre de commerce, rue de la Mairie, Carcassonne.

22 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. TENNIS CLUB DE PERIGOTVILLE. But: développer et propager le sport tennis dans la ville de Perigotville. Siège social: chez M. Dubayle, président, école de Perigotville.

22 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. Association POUR LES JEUNES. But: éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: salle des Cornes, à Daumazan (Ariège).

23 juin 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ D'ENTR'AIDE DE LA BANQUE VEUVE MORIN-PONS ET Cie. But: entr'aide sociale entre ses membres. Siège: 12, rue de la République, à Lyon.

23 juin 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ D'ENTR'AIDE GROUPE DEVERCHÈRE. But: entr'aide sociale, à l'exclusion de l'examen de toute question intéressant la profession. Siège: 96, rue de la Part-Dieu, à Lyon.

24 juin 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PATES ALIMENTAIRES DE FRANCE (usine de Lyon). But: entr'aide sociale, à l'exclusion de toute question intéressant la profession. Siège: 44, rue Sully, à Lyon.

24 juin 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ D'ENTR'AIDE DES ÉTABLISSEMENTS BOYRIVEN. But: entr'aide sociale. Siège social: 47, quai Général-Sarrail, Lyon.

24 juin 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne, à Toulouse. ASSOCIATION DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE D'AUTERIVE. But: surveillance, repeuplement, répression du braconnage. Siège social: mairie d'Auterive.

25 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon (Var). JEUNESSE SAINT-MAXIMINOISE, GROUPE SAINT-ROCH. But: formation chrétienne de ses membres et établir entre eux des liens d'amitié. Siège: maison des Arcades, rue Colbert, Saint-Maximin.

25 juin 1942. Déclaration à la préfecture de la Creuse. Société de pêche et de pisciculture LA GAULE DE JANAILLAT. But: droit de pêche sur les rivières la Grande-Leyrenne et la Petite-Leyrenne dont elle assure l'empoissonnement, lutter contre le braconnage, assurer la destruction des nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Janaillat.

25 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. LA GAULE ÉTANGAISE. But: empoissonnement de l'Arroux et répression du braconnage. Siège: hôtel de ville, Etang.

25 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. CLUB ATHLÉTIQUE DE PONDAURAT. But: pratique de l'éducation physique et des sports et en particulier du football association. Siège social: mairie de Pondaurat (Gironde).

26 juin 1942. Déclaration à la préfecture de la Charente. JEUNESSE SPORTIVE DE MAGNAC-SUR-TOUVRE. But: développer la pratique des sports. Siège social: mairie de Magnac-sur-Touvre.

26 juin 1942. Déclaration à la préfecture du Tarn-et-Garonne à Montauban. AMICALE DES CHASSEURS D'ALBIAS. But: amélioration de la chasse. Siège social: mairie d'Albias (Tarn-et-Garonne).

26 juin 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ D'ENTR'AIDE DES INDUSTRIES DES REVÊTEMENTS ÉLECTROLYTIQUES ET DES PROTECTIONS ET DÉCORATIONS DES MÉTAUX DE LA RÉGION LYONNAISE LA RUCHE. But: entr'aide sociale à l'exclusion de l'examen de toute question intéressant la profession. Siège social: 136, cours Lafayette, Lyon.

27 juin 1942. Par déclaration à la préfecture de la Nièvre, la société LA TANCHE, société amicale des pêcheurs à la ligne d'Imphy, a modifié ses statuts et son titre qui devient: LA TANCHE, SOCIÉTÉ DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE D'IMPHY. But: pêche à la ligne, repeuplement des cours d'eau, répression du braconnage. Siège: à Imphy, avenue Jean-Jaurès.

29 juin 1942. Déclaration à la préfecture du Finistère. BROCHETS SPORTIFS DE PLOVAN. But: pratique exercices physiques, notamment football. Siège social: école publique, Plovan (Finistère).

29 juin 1942. Déclaration à la préfecture de la Loire LES AMIS DE VÉLOCIO. But: maintenir le souvenir de Paul de Vivie, alias Vélocio, et propager sa doctrine et ses méthodes parmi ses membres. Siège social: 14, rue Pierre-Termier, Saint-Etienne.

29 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Castres (Tarn). SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS DE LA COMMUNE DE VEILHES. But: procéder à la destruction des animaux nuisibles, organiser la chasse, faire respecter les récoltes pendantes. Siège social: mairie de Veilhes.

29 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon (Lot): SOCIÉTÉ DE CHASSE DE REILHAGUET. But: repeuplement et protection du gibier, répression du braconnage et délits de chasse, destruction des nuisibles, protection des récoltes. Siège social: mairie de Reilhaguet.

29 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Guelma: COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DE GUELMA. But: entr'aide et embellissement de l'école. Siège social: école maternelle de Guelma.

30 juin 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône: COMITÉ D'ENTR'AIDE DU GROUPEMENT DES NOTAIRES DE LYON ET DE SA BANLIEUE. But: l'entr'aide sociale à l'exclusion de l'examen de toute question intéressant la profession. Siège: 6, avenue Adolphe-Max, à Lyon.

30 juin 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône: COMITÉ D'ENTR'AIDE DE LA HALLE AUX CUIRS DE LYON. But: entr'aide sociale à l'exclusion de l'examen de toute question intéressant la profession. Siège: 69, rue Léon-Tolstoï, à Lyon.

30 juin 1942. Déclaration à la préfecture d'Agen. SYNDICAT DES PÊCHEURS DE MONCRABEAU, FRANCESCAS ET LA RÉGION. But: répression du braconnage et repeuplement de la rivière en alevins. Siège social: mairie de Moncrabeau.

30 juin 1942. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. LIGUE DES FAMILLES NOMBREUSES DE SABLET. But: protection et défense de la famille. Siège social: mairie de Sablet (Vaucluse).

30 juin 1942. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association dite SOCIÉTÉ DE CHASSE DE CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE. But: exploitation rationnelle de la chasse par la protection du gibier, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles et la défense des propriétés et des récoltes. Siège: mairie de Châteauneuf-du-Rhône.

30 juin 1942. Déclaration à la préfecture d'Alger. GROUPEMENT DES ARTISANS RADIOTECHNICIENS DE LA RÉGION D'ALGER. But: assurer la liaison entre les divers artisans radiotechniciens pour une action coordonnée auprès des organismes professionnels et des pouvoirs publics en vue: de la création d'une chambre des métiers à Alger, de leur représentation dans les divers organismes professionnels, de la défense de leurs intérêts, de la direction de leurs productions quant à la qualité et aux perfectionnements. Siège social: 7, boulevard Beauprêtre, Alger.

30 juin 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-HUBERT. But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège: mairie de Loudes.

1er juillet 1942. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association dite LIGUE DES FAMILLES NOMBREUSES ET DES JEUNES MÉNAGES DE MONTÉLIMAR. But: établir entre les familles des rapports en vue de l'étude des questions familiales, de la défense des intérêts de la famille, éventuellement venir en aide à certains d'entre ses membres ou faciliter à tous telle réalisation qui serait jugée utile. Siège: chez le président, M. Reynaud, villa Les Pins, route d'Espeluche, à Montélimar.

1er juillet 1942. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. ASSOCIATION SPORTIVE NOTRE-DAME. But: pratique des sports, plein air, camping, tant durant la période scolaire que pendant les vacances, et obligatoirement de l'éducation physique. Siège social: école secondaire libre Notre-Dame-des-Aydes, 7, rue Franciade, à Blois.

1er juillet 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. Société de chasse LA MUSETTE. But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège: mairie, à Vazeilles-Limandre.

2 juillet 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. AMICALE DES CHASSEURS D'ANZEX. But: protection et repeuplement en gibier sur le territoire de la commune, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie d'Anzex.

2 juillet 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. AMICALE DES CHASSEURS DE VILLENEUVE-TOLOSANE. But: créer une entente entre tous les chasseurs de la commune et des environs. Siège social: mairie de Villeneuve-Tolosane.

2 juillet 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE BIRAC. But: répression du braconnage, constitution de réserves de gibier, reconstitution du gibier sédentaire, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Birac (Gironde).

2 juillet 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Alger. UNION SPORTIVE DES SOURDS ET MUETS ALGÉRIENS. But: pratique des sports et éducation physique. Siège social: 10, rampe Magenta, Alger.

2 juillet 1942. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. LA TRUITE ARGENTÉE. But: pêche en rivière. Siège social: 9 et 11, avenue Thiers, Nice.

3 juillet 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande (Lot-et-Garonne). Association de pêche LE BARBILLON CAUDROTAIS. But: droit de pêche à ses membres, repeuplement des cours d'eau, répression du braconnage. Siège social: café du Drot, à Caudrot (Gironde).

3 juillet 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. COMITÉ DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU QUARTIER SAINT-PIERRE. But: défense des intérêts de ses membres dans leurs rapports officiels avec l'administration municipale et les compagnies à monoples. Siège: traverse du Champ-de-Manœuvres, Aix-en-Provence.

3 juillet 1942. Déclaration à la préfecture de la Savoie. L'AVENIR DE LA BIOLLE. But: développement musical, artistique, professionnel et physique de ses membres. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, à La Biolle.

4 juillet 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. AVENIR SPORTIF DE LE THOUR. But: éducation physique et sports. Siège social: mairie, Le Thour (Ardennes).

4 juillet 1942. Déclaration à la préfecture d'Alger. JEUNESSE SPORTIVE TIPASIENNE. But: pratique de tous les sports en général. Siège social: mairie de Tipaza (département d'Alger).

4 juillet 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ D'ENTR'AIDE DE L'INDUSTRIE DU BOYAU. But: entr'aide sociale à l'exclusion de l'examen de toute question intéressant la profession. Siège social: 93, rue Léon-Tolstoï, Lyon.

7 juillet 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. SOCIÉTÉ DES JARDINS OUVRIERS DU SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES DE CHALON-SUR-SAÔNE. But: exploitation de jardins. Siège social: 5, place de l'Obélisque, à Chalon-sur-Saône.

9 juillet 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. SOCIÉTÉ DE DÉFENSE AGRICOLE ET DE CHASSE DE SAINT-PAUL-D'EYJEAUX. But: protéger les récoltes et les biens de toutes sortes, organiser et réglementer la chasse. Siège: M. Chabrely, Saint-Paul-d'Eyjeaux.

Imprimerie des *Journaux officiels*.